

# AVEC LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE, LA RÉUSSITE EST EN VOUS !

**RAPPORT ANNUEL**  
EXERCICE 2018



© P. B. S. / J. L.

# Table des matières

<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b> .....	5
1.1 <i>Présentation de la Banque Populaire Occitane</i> .....	6
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif .....	6
1.1.2 Forme juridique .....	6
1.1.3 Objet social .....	6
1.1.4 Date de constitution, durée de vie .....	7
1.1.5 Exercice social .....	7
1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Occitane au sein du Groupe .....	7
1.2 <i>Capital social de la Banque Populaire Occitane</i> .....	9
1.2.1 Parts sociales .....	9
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	10
1.3 <i>Organes d'administration, de direction et de surveillance</i> .....	11
1.3.1 Conseil d'administration .....	11
1.3.2 Direction générale .....	18
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt .....	19
1.3.4 Commissaires aux comptes .....	19
1.4 <i>Éléments complémentaires</i> .....	20
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation .	20
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux .....	21
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) .....	24
1.4.4 Projets de résolution .....	25
1.4.5 Rapport du réviseur coopératif .....	27
<b>Rapport de gestion</b> .....	28
2.1 <i>Contexte de l'activité</i> .....	29
2.1.1 Environnement économique et financier .....	29
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice .....	30
2.2 <i>Déclaration de performance extra-financière</i> .....	33
2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires .....	33
2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative .....	37
2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction .....	44
2.2.4 Au plus proche des clients .....	66
2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional .....	74
2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux .....	81

2.2.7	Note méthodologique .....	86
2.2.8	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF figurant dans le rapport de gestion .....	88
2.3	<i>Activités et résultats consolidés de l'entité</i> .....	92
2.3.1	Résultats financiers consolidés.....	92
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels.....	93
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel .....	93
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	93
2.4	<i>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</i> .....	94
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle .....	94
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité .....	94
2.5	<i>Fonds propres et solvabilité</i> .....	94
2.5.1	Gestion des fonds propres .....	94
2.5.2	Composition des fonds propres .....	96
2.5.3	Exigences de fonds propres.....	97
2.5.4	Ratio de Levier .....	98
2.6	<i>Organisation et activité du Contrôle interne</i> .....	99
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent .....	100
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique .....	101
2.6.3	Gouvernance .....	102
2.7	<i>Gestion des risques</i> .....	103
2.7.1	Dispositif de gestion des risques et de la conformité .....	103
2.7.2	Facteurs de risques.....	112
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie .....	119
2.7.4	Risques de marché .....	123
2.7.5	Risques de gestion de bilan .....	126
2.7.6	Risques opérationnels .....	129
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges .....	131
2.7.8	Risques de non-conformité .....	131
2.7.9	Continuité d'activité .....	134
2.7.10	Sécurité des systèmes d'information .....	136
2.7.11	Risques émergents .....	138
2.7.12	Risques climatiques.....	138
2.8	<i>Evénements postérieurs à la clôture et perspectives</i> .....	139
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	139
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles .....	139

<i>2.9 Eléments complémentaires</i> .....	141
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	141
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales.....	142
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices.....	143
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs .....	144
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) .....	145
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier) .....	152
<b>Etats financiers</b> .....	153
3.1 <i>Comptes consolidés</i> .....	154
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1) .....	154
3.1.2 Annexe aux comptes consolidés .....	169
3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	253
3.2 <i>Comptes individuels</i> .....	262
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1).....	262
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels .....	265
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	304
3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	311
<b>Déclaration des personnes responsables</b> .....	314
4.1 <i>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</i> .....	315
4.2 <i>Attestation du responsable</i> .....	315

# Rapport sur le gouvernement d'entreprise

## 1.1 Présentation de la Banque Populaire Occitane

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Occitane

Siège social : 33/43 Avenue Georges Pompidou 31130 BALMA

### 1.1.2 Forme juridique

La Banque Populaire Occitane est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Banque Populaire Occitane a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toute transaction immobilière et mobilière dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 5 juin 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Banque Populaire Occitane est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 560 801 300.

#### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Occitane (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Toulouse.

#### 1.1.6 Description du groupe BPCE et de la place de la Banque Populaire Occitane au sein du Groupe

Le groupe BPCE, deuxième Groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9 millions de sociétaires. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec NATIXIS.

Le groupe BPCE compte plus de 30 millions de clients et 105 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Occitane est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Occitane en détient 4 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

#### **Chiffres clés au 31 décembre 2018 du groupe BPCE**

30 millions de clients

9 millions de sociétaires

105 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France (1)

2e banque de particuliers (2)

1re banque des PME (3)

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

## Le groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française (5)

(1) Parts de marché : 21,5 % en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2018 toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,6 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2018). Taux de pénétration global de 30,1 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, avril 2018).

(3) 51 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête Kantar-TNS 2017).

(4) 41 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites CSA 2017-2018).

(5) 21,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2018).

## ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2018



Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2018 de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- sa SAS Financière ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- sa filiale de capital-développement Multicroissance ;
- sa SNC immobilière ImmoCarso ;
- ses silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT), deux créés en 2014 et 2017 portant des crédits immobiliers, un créé lors de l'exercice 2016 portant des crédits consommation et un dernier créé en 2018 portant des crédits immobiliers.



Société	% contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Banque Populaire Occitane	Société mère	Société mère	NA
SAS Financière de la Banque Populaire Occitane	100%	100%	Intégration globale
SOCAMI Occitane / SOCAMA Occitane / SOCAMA Pyrénées-Garonne	Entités ad hoc	100%	Intégration globale
SAS Multicroissance	100%	100%	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	100%	100%	Intégration globale
FCT - Silo BP Occitane	100%	100%	Intégration globale

## 1.2 Capital social de la Banque Populaire Occitane

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social de la Banque Populaire Occitane est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 4,20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2018 le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 312 178 952 euros.

#### **Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Occitane**

Au 31 décembre 2018	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	312 178 952	100 %	100 %

Au 31 décembre 2017	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	309 886 748	100 %	100 %

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	309 432 005	100 %	100 %

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	306 408 320	100 %	100 %

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas

le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Occitane sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la banque sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Banque Populaire Occitane et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Occitane.

Le conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane a fixé à 1 100 le nombre maximum de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire.

Toutefois, des sociétaires peuvent se trouver détenteurs d'un nombre de parts supérieur au maximum ci-dessus précisé dans les cas suivants :

- Lorsque les souscriptions ont été effectuées à une époque où le seuil de souscription était supérieur et qu'aucune cession n'a été effectuée ;
- À la suite de fusions de sociétés ;
- À la suite de l'exercice d'une option pour le paiement de l'intérêt en parts sociales ;

- En cas d'attribution de parts sociales gratuites consécutives à une incorporation de réserves.

### **Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :**

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2018, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 4,649 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

<b>Exercice clos le</b>	<b>Taux brut</b>	<b>Montant total des intérêts distribués aux parts</b>
31 décembre 2017	1,50 %	4,623 M€
31 décembre 2016	1,50 %	4,588 M€
31 décembre 2015	1,80 %	5,489 M€

## *1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance*

### **1.3.1 Conseil d'administration**

#### **1.3.1.1 Pouvoirs**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Banque Populaire Occitane est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du Code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

#### **1.3.1.2 Composition**

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à douze ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de douze administrateurs). Il sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises

coopératives, et donc de la Banque Populaire Occitane, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.  
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil d'administration. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2018, avec 7 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 15 membres, la Banque Populaire Occitane atteint une proportion de 46,67 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentants les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Occitane respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2018 le conseil d'administration est composé de 17 membres (cf. paragraphe 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux) dont 2 membres élus par les salariés de la Banque et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque.

Les mandats d'administrateur de Mme Hélène DEBAX et Mme Séverine ROUSSEL viendront à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale 2019 de les nommer pour une nouvelle période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Madame Hélène DEBAX, 55 ans**, née le 17 janvier 1964

**Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :**

Depuis 2013, professeure des universités en histoire médiévale, Université Toulouse II-Le Mirail.

**Autres mandats :** Néant

Propriétaire de 100 parts sociales

**Madame Séverine ROUSSEL, 40 ans**, née le 18 décembre 1978

**Activités professionnelles au cours des 5 dernières années :**

Depuis 2017, directrice générale de la société Groupe François Holding

De 2012 à 2018, directrice commerciale du Groupe François Holding, fabrication et commercialisation de matériaux de construction (Aveyron)

**Autres mandats :**

Directrice générale SAS Mercier (Groupe François)

Directrice générale SAS Rodez Matériaux (Groupe François)

Directrice générale SAS SOCOBOMAT (Groupe François)

Directrice générale SAS Ets François industrie (Groupe François)

Directrice générale SAS François Matériaux (Groupe François)

Directrice générale SAS M.G. Fers et Matériaux (Groupe François)

Représentant de la Banque Populaire Occitane, censeur de AIR 12

Propriétaire de 100 parts sociales

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de sa présidente, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'année 2018, le conseil d'administration s'est réuni 9 fois. Les principaux thèmes traités ont été les suivants :

- Présentation des résultats commerciaux et financiers de la banque, et du groupe BPCE ;
- Budget annuel de l'exercice et prévisionnel 2019 ;
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- Différents sujets réglementaires ;
- Choix du réviseur coopératif ;
- Examen des conventions règlementées ;
- Proposition de modifications statutaires ;
- Présentation du bilan social 2017 et des tableaux de bord RH ;
- Élection du nouveau président du conseil d'administration ;
- Composition du bureau du conseil d'administration ;
- Nouvelle composition des comités spécialisés ;
- Prise d'acte par le conseil de la nomination de deux administrateurs salariés ;
- Détermination des critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif des sociétaires et information sur le dispositif de mise en œuvre de la radiation ;
- Compte rendu des séances des comités d'audit, risques, rémunérations, nominations, sociétariat et RSE ;
- Programme de formation FNBP ;
- Révision des limites de crédit et des limites sectorielles ;
- Intervention de Laurent Mignon, président du directeur du groupe BPCE,
- Intervention de l'inspection générale BPCE : conclusions du rapport d'inspection ;
- Dossiers immobiliers : point sur le parc immobilier : achat – vente - location de locaux
- Orientations stratégiques 2019 ;
- Exposé sur l'économie ;
- Présentation du service : la promotion immobilière ;
- Présentation du service : canaux distants ;
- Point sur Next Innov (actions et moyens vis-à-vis des startups) ;
- Présentation du nouvel organigramme.

#### 1.3.1.4 Comités

En application de la charte Groupe du système de contrôle interne, le conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane veille à la maîtrise des principaux risques encourus, arrête les principes de la politique de rémunération, conformément à l'article L-511-72 du Code monétaire et financier et s'assure de la qualité et de la fiabilité de l'information financière et du système de contrôle interne.

Il a institué un comité des risques (au sens des articles L511-92 à 97 du Code monétaire et financier). Son président fait un retour régulier au conseil des dossiers traités et des positions adoptées au cours de ses réunions.

Pour l'assister dans l'appréciation du processus d'élaboration de l'information financière diffusée par l'établissement, il a par ailleurs mis en place en 2015 un comité d'audit.

Il s'appuie également sur un comité des rémunérations pour arrêter les principes de la politique de rémunération de l'entreprise, notamment au regard de sa politique de risques, conformément aux articles L511-71 à 88 du Code monétaire et financier.

En application des dispositions des articles L.511-98 à 102 du Code monétaire et financier, il a en outre mis en place en 2015 un comité des nominations.

Les dirigeants effectifs de l'établissement ne peuvent être membres de ces comités.

Le président de l'organe de surveillance rend compte auprès des apporteurs de capitaux des procédures de contrôle interne de l'établissement. Il peut auparavant solliciter l'avis du comité des risques sur le rapport rédigé à cette fin.

#### **Le comité d'audit**

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.

Il est composé de membres permanents : six administrateurs ayant voix délibérative, de participants permanents : le délégué fédéral BPCE, le directeur risques et conformité, la responsable filière risques, le directeur financier et pilotage, le responsable service comptabilité et fiscalité et la directrice audit. Sont invités, à l'initiative du président du comité, le directeur général, le président du conseil d'administration et les deux cabinets de commissariat aux comptes.

En 2018, le comité d'audit s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des états financiers (bilan et compte de résultats) sociaux (normes French) et consolidés (normes IFRS) et fiscalité au 31/12/2017 et au 30/06/2018;

- Point sur la gestion financière et respect des ratios réglementaires au 31/12/2017 et au 30/06/2018 ;
- Présentation d'un point sur les sociétés de caution mutuelle : activités, contributions aux résultats, perspectives ;
- Présentation des contrôles réalisés par la direction risques conformité en matière de révision comptable et sur le périmètre de la gestion financière ;
- Présentation du nouveau dispositif d'audit légal du Groupe ;
- Exposé de l'opinion des commissaires aux comptes sur les arrêtés semestriels et annuels ;
- Point présenté par les commissaires aux comptes sur le dispositif de collecte des informations et le reporting RSE ;
- Approbation de la reconduction de la mission de contrôle RSE par un commissaire aux comptes (PWC) ;
- Présentation des missions conduites par l'audit interne (Bâle II, ALM, RSE) et des missions d'intérim par les commissaires aux comptes ;
- Suivi par l'audit interne des recommandations du périmètre finances et des recommandations des commissaires aux comptes.

### **Le comité des risques**

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste le conseil d'administration dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- Les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- Les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil ;

Il est composé de membres permanents : 4 administrateurs ayant voix délibérative, de participants permanents : le délégué fédéral BPCE, le directeur risques et conformité, la responsable conformité, la responsable filière risques et la directrice audit. Sont invités, à l'initiative du président du comité, le directeur général et la présidente du conseil d'administration.

En 2018, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

Dans le domaine du contrôle permanent :

- Présentation de la qualité du portefeuille de crédits, de ses variations, du risque de crédit, de son évolution, du provisionnement et des litiges, évolution de la masse douteuse et contentieuse, coût du risque, reporting Crédit Habitat ;
- Points sur le traitement de la LCB/FT, le DRC, les risques opérationnels et sa cartographie des risques, le PUPA, le suivi des prestations essentielles externalisées ;
- Présentation des contrôles permanents N1 et N2 sur toutes les activités ;
- Présentation des résultats relatifs au suivi de la complétude du dossier réglementaire client.

Dans le domaine du contrôle périodique :

- Examen systématique de l'ensemble des missions d'audit, dont le rapport intégral a été envoyé en amont aux membres du comité ;
- Suivi des recommandations émises par l'audit interne, l'inspection générale Groupe, les commissaires aux comptes ou le régulateur : évolution du stock et point à chaque réunion sur l'avancement des plans d'action ;
- Avancement du plan d'audit et, si besoin, approbation sur justification des adaptations de celui-ci ; ainsi en mai 2018, le comité a validé l'application du principe de subsidiarité avec la mission IGG, qui a conduit à supprimer les unités auditables traitées et ajouter des missions prévues sur le plan d'audit 2019/2020 ;
- Présentation de la nouvelle charte filière audit interne, validée par le comité de direction générale BPCE le 09/07/2018 et par le comité des risques Groupe le 31/07/2018.

Dans le domaine de la vigilance réglementaire :

- Approbation des plans de contrôle permanent ;
- Examen de l'appétit aux risques, révision annuelle de son dispositif, validation et suivi des limites, information sur les éventuels incidents significatifs ;
- Examen et approbation pour présentation au conseil d'administration du plan pluriannuel d'audit 2019-2022, du plan annuel, de la bonne adéquation des moyens de l'audit ;
- Approbation du rapport sur le contrôle interne A2014-11-03 de l'exercice passé et de ses annexes, dont celle spécifique aux pratiques commerciales et à la protection de la clientèle ;
- Présentation du rapport annuel envoyé à l'AMF en avril 2018 ;
- Présentation des actions de la banque dans le domaine de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et validation de la cartographie proposée.

### **Le comité des rémunérations**

Il propose au conseil :

- Toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;
- Le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous les salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Quatre administrateurs sont membres de ce comité, y assiste, en qualité de participant permanent et à titre consultatif, le délégué fédéral BPCE. Sont invités, à l'initiative du président du comité, le directeur général et la présidente du conseil d'administration.

En 2018, il s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la politique de rémunération de l'Entreprise ;
- Identification de la population des preneurs de risque ;
- Conclusions de la mission d'audit 2017 MRT (Material Risk Takers) sur l'exercice 2016 ;
- Détermination de l'enveloppe globale des rémunérations ;
- Rémunération fixe et variable et parts différées du directeur général ;



- Rémunération du président puis de la nouvelle présidente du conseil d'administration et enveloppe des indemnités compensatrices ;
- Rémunération des preneurs de risques par critère et assortie des éventuelles sanctions financières.

### **Le comité des nominations**

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Quatre administrateurs sont membres de ce comité, y assiste, en qualité de participant permanent et à titre consultatif, le délégué fédéral BPCE. Sont invités, à l'initiative du président du comité, le directeur général et la présidente du conseil d'administration.

En 2018, le comité des nominations s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Politique et objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration ;
- Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration ;
- Suivi des mandats des membres du conseil d'administration ;
- Plan de formation 2018 proposé par la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP).

### **Le comité sociétariat et RSE**

Le comité :

- Fait des propositions au conseil d'administration relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne ;
- Rend compte des actions sociétales et environnementales réalisées par la Banque Populaire Occitane et à venir ;
- Prend connaissance du rapport RSE de la banque et en rend compte au conseil d'administration.

Sont membres de ce comité quatre administrateurs.

Les membres émettent des avis destinés au conseil d'administration.

Assistent au comité, en qualité de participants permanents, à titre consultatif :

- Le directeur général adjoint en charge du pôle appui commercial ;
- Le directeur des marchés ;
- Le responsable « RSE » ;
- Un collaborateur chargé du sociétariat et du développement durable et le délégué BPCE.

Sont invités, à l'initiative du président du comité sociétariat et RSE :

- Le directeur général ;
- La présidente du conseil d'administration.

Est invitée à la demande du comité, ponctuellement, toute personne présentant une compétence utile sur un sujet spécifique abordé par le comité.

En 2018, le comité sociétariat et RSE s'est réuni 2 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Évolution du nombre de sociétaires et suivi du capital social ;
- Organisation des réunions de sociétaires délocalisées ;
- Projets en cours divers ;
- Point sur la fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane.

### 1.3.2 Direction générale

#### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

#### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la banque dans ses rapports avec les tiers. La banque est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

### 1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Occitane n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2018.

### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Banque est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 et 2022 sur les comptes de l'exercice clos en 2020 et 2021.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

<b>Commissaires aux Comptes titulaires :</b>	<b>Adresse :</b>	<b>Première nomination Assemblée générale:</b>	<b>Echéance Assemblée générale:</b>
KPMG audit, département de KPMG S.A représenté par Monsieur Philippe SAINT-PIERRE	224 rue Carmin – B.P. 17610, 31676 Labège Cedex	2010	2022
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Antoine PRIOLLAUD	179, Cours du Médoc CS 30008 33070 Bordeaux Cedex	2015	2021
<b>Commissaires aux Comptes suppléants :</b>			
KPMG audit FSI, département de KPMG S.A représenté par Madame Marie Christine JOLYS	Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex	2010	2022
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT représenté par Monsieur Jean-Baptiste DESCHRYVER	63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	2015	2021

## 1.4 Eléments complémentaires

### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

<b>Date de l'Assemblée générale</b>	<b>Montant plafond de capital social</b>	<b>Durée de l'autorisation</b>	<b>Décisions d'émissions prises sur la base de cette autorisation</b>	<b>Capital social</b>
12 mai 2015	500 millions d'€ par émission de parts sociales nouvelles ou par incorporations de réserves	5 ans	Conseil d'administration du 28 septembre 2015 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4.20 €	Au 31/12/2015 : 306 408 320 €
			Conseil d'administration du 27 juin 2016 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4.20 €	Au 31/12/2016 : 309 432 005 €
			Conseil d'administration du 22 mai 2017 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4.20 €	Au 31/12/2017 : 309 886 748 €
			Conseil d'administration du 14 mai 2018 pour 105 000 000 euros, soit 25 000 000 parts sociales de 4,20 €	Au 31/12/2018 : 312 178 952 €

### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Nom/Date de naissance	Profession	Mandats
<p><b>Catherine MALLET</b> 26/05/1969</p>	<p>Directrice Financière et membre du Directoire de ACTIA Group SA</p>	<p>Présidente du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane (<i>depuis le 14/05/2018</i>)  Administrateur de la Banque Populaire Occitane  Membre du conseil de surveillance de BPCE  Administrateur Fédération Nationale des Banques Populaires  Membre du Directoire de LP2C SA,  Membre du Directoire d'ACTIA Group SA  Administrateur ACTIA PCs  Administrateur ACTIA SYSTEMS  Administrateur ACTIA CHINA  Administrateur ACTIA ITALIA  Administrateur ACTIA DE MEXICO  Administrateur CIPI ACTIA  Administrateur ACTIA CORP  Administrateur ACTIA INC  Administrateur ACTIA INDIA  Administrateur ACTIA DO BRASIL  Administrateur ACTIA UK  Administrateur en tant que représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF)- de PROMOLOGIS SA HLM  Présidente du Comité d'Audit PROMOLOGIS SA HLM  Administrateur en tant que représentante permanente d'Action Logement Immobilier (MEDEF) de Ma Nouvelle Vie SA (<i>jusqu'au 08/01/2019</i>)</p>
<p><b>Alain CONDAMINAS</b> 06/04/1957</p>	<p>Directeur Général de la Banque Populaire Occitane</p>	<p>Directeur Général de la Banque Populaire Occitane  Représentant de la BPOC- Gérant de la SNC IMMOCARSO (<i>jusqu'au 29/10/2018</i>)  Membre du Conseil de Surveillance BPCE (<i>jusqu'au 31/12/2018</i>)  Président de la Fondation Banque Populaire Occitane  Administrateur NATIXIS SA  Administrateur NATIXIS INVESTMENT MANAGERS (<i>jusqu'au 01/10/2018</i>)  Administrateur de OSTRUM ASSET MANAGEMENT (<i>depuis le 28/09/2018</i>)  Administrateur Institut de Prévoyance Banque Populaire  Administrateur Caisse Autonome des Retraites Banque Populaire (CAR-BP)  Représentant de la BPOC- Administrateur IBP  Représentant de la BPOC- Administrateur BP Développement  Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance IRDI SORIDEC Gestion  Représentant de la BPOC- Administrateur IRDI Midi Pyrénées  Représentant de la BPOC- Membre du Conseil de Surveillance de SOTEL  Membre du Comité d'Investissement de la SAS MULTICROISSANCE</p>
<p><b>Éric ARNOUX</b> 27/01/1957</p>	<p>Gérant de Franchises McDonald's</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane  Gérant de la SARL ADM Drive,  Gérant de la SARL Drive Aquitaine,  Gérant de l'EURL LOTBI,  Gérant de l'EURL GARI,  Gérant de l'EURL BOE DRIVE,  Gérant de l'EURL VILLENEUVE DRIVE,  - Gérant de l'EURL PRESTAMAC  Gérant de la SARL CELINERIC AIRPORT  Gérant de la SARL NERAC DRIVE  Gérant de la SARL FUMEL DRIVE (<i>depuis 2018</i>)</p>

<p><b>Anne Marie BLEUZET</b> 17/04/1949</p>	<p>Présidente de la SAS Meubles Cerezo</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente de SAS Meubles Cerezo Gérante des SCI AMGE, GEMA, FAMG et AMF.B. Présidente de la SAS ESSOR Directeur Général de la SAS BLEUZET Présidente de SAS CEREZO AKTIV Présidente de la SAS AMBRO Administrateur de la Fédération Nationale de l'Ameublement Présidente de la Chambre Régionale Ameublement Midi Pyrénées Membre du bureau du Medef 31</p>
<p><b>Jacques CARAYON</b> 01/06/1947</p>	<p>Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding, distribution de sable et granulats, produits en béton</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de CARAYON Forêts Gérant de la SC CARAYON Family et de la SCI CARAYON Foncier Gérant de la société civile SGU Président du Conseil de Surveillance de CARAYON Holding SAS et de CARAYON Développement</p>
<p><b>Nicole CASTAN</b> 06/12/1955</p>	<p>Directrice Générale de TIT, transports internationaux</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale de l'entreprise SAS TIT Gérante de la SCI Immobilière CASTAN Gérante de la SCI TASCAN</p>
<p><b>Serge CRABIE</b> 24/07/1951</p>	<p>Maître Artisan Carreleur</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant de la SARL Entreprise CRABIE Gérant de la SARL La Maison Adaptée Représentant de la CMA 46- Administrateur de la SEM LOT DEVELOPPEMENT AMMENAGEMENT (jusqu'au 31.12.2018) Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat du Lot Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Occitanie Vice-Président délégué du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Président du Syndicat des carreleurs du Lot Trésorier de la Maison de l'Artisan Membre du Conseil d'Administration du Régime Social des indépendants de Midi-Pyrénées (jusqu'au 31.12.2018)</p>
<p><b>Vanessa DESBONS</b> 21/06/1973</p>	<p>Présidente du Directoire de APIM S.A</p>	<p>Administratrice de la Banque Populaire Occitane Présidente du Directoire de APIM SA Gérante de la SARL Gers Composition, Gérante de la SARL TEMA, Technique d'étiquetage par Matériaux Autoadhésifs Membre élu à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers Membre du Conseil Consultatif à la Banque de France, succursale d'Auch</p>

<p><b>Bernard GATIMEL</b> 09/06/1954</p>	<p>Dirigeant d'entreprise</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SARL GB Garrousal Président de la SAS Etanchéité Midi Pyrénées Président de la SAS Comminges Métaux Services Gérant de la holding GB Finances Président de Société Aquitaine du Bâtiment Président de la SAS CORUDO Gérant de GB Immo Gérant de la SCI Le Tonnelier, Marybe et Vinpierre Gérant de la SSCV Le COTEAU DU MONT-VALLIER, les TERRASSES DE CAPBRETON, LES 5 FONTAINES, L'ORANGERAIE, Administrateur du Syndicat des Entreprises de gros œuvre et de la maçonnerie Administrateur du CFA Pierre Paul Riquet Administrateur de la Fédération du Bâtiment 31 Administrateur du bureau SRAS Représentant de Générale de Bâtiment Midi Pyrénées- Co- gérant du GIE Burothèque Président de l'IFRB (Institut de Formation et de recherche du Bâtiment) Président du Club d'entreprises de l'ouest Toulousain Vice-Président de l'US COLOMIERS RUGBY PRO Gérant de la SARL PLAZA GARONNA Administrateur de l'ARGOS Administrateur de la Fédération Régionale du BTP d'Occitanie</p>
<p><b>Philippe JOUGLA</b> 22/09/1954</p>	<p>Investisseur privé</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Gérant de la SC Financière Marcus Gérant de la SARL Immobilière GALAXIE Gérant de la SCI des Arts et de la SCI La Basilique St Sernin Président de la SAS Multicroissance Président du Conseil de surveillance de Bruno Saint Hilaire SA (jusqu'au 29/06/2018) Président du Conseil de Surveillance de Financière 3W (jusqu'au 29/06/2018) Membre du Directoire de la SASP Stade Toulousain</p>
<p><b>André SAMIER</b> 28/10/1947</p>	<p>Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE, fabrication et négoce de produits phytosanitaires</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane (jusqu'au 25/04/2018) Président et administrateur de la SA BP Développement (jusqu'au 22/03/2018) Administrateur NATIXIS LEASE Administrateur BPCE International Outre-Mer (jusqu'au 06/04/2018) Président du Conseil de Surveillance de la SAS DE SANGOSSE Membre du Conseil de Surveillance de la Holding SASU DESANGOSSE Administrateur de SASP SUA Lot-et-Garonne Administrateur de la Fondation Banque Populaire Occitane (jusqu'au 25/04/2018) Vice-Président et administrateur de la Fédération Nationale des Banques Populaires (jusqu'au 25/04/2018) Représentant BPOC Présidente SAS Financière Banque Populaire Occitane (jusqu'au 29/06/2018)</p>

<p><b>Jean Louis MARTY</b> 16/03/1952</p>	<p>Dirigeant des Ets Macard, concessionnaire Peugeot</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Président du conseil de surveillance de la société FINANCIERE MSO Président de la SAS JVM Automobiles Président de la SAS SOPRA Président Directeur général de la SA MACARD Peugeot Montauban Président de la SAS MACARD 47 Gérant d'autos services Nègrepelisse, Foulayronnes, Montayral, Albasud, Nérac Gérant des SCI Loin du bruit, Labouchère et MM Guillaumet Président Chambre de Commerce et d'Industrie Tarn et Garonne Vice Trésorier de la Chambre de Commerce régionale Midi Pyrénées Président Chambre territoriale de Commerce et d'industrie (Montauban) Conseiller Banque de France (Montauban) <i>(jusqu'au 01/03/2018)</i> Président CNPA 82 Administrateur du Medef 82</p>
<p><b>Patrick VINUALES</b> 17/07/1963</p>	<p>Gérant d'un groupe d'hôtels</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Co-Gérant/Gérant SARL La Solitude, Solitel, Saint Sauveur, Chapelle, Continental, Gallia et Londres, Panorama, Sainte Rose, Gérant de la SCI O Toulouse, Pontacq Argonne et Gars Raison Gérant de la SARL SOCIETE HOTELIERE TOULOUSAIN Conseiller Banque de France Tarbes Trésorier Arimoc</p>
<p><b>Hélène DEBAX</b> 17/01/1964</p>	<p>Professeure des Universités, Toulouse-le-Mirail</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane</p>
<p><b>Séverine ROUSSEL</b> 18/12/1978</p>	<p>Directrice Générale Groupe François Holding</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Directrice Générale SAS Mercier, Rodez Matériaux, SOCOBOMAT, Ets François Industrie, François Matériaux, M.G Fers et Matériaux Représentant BPOC, censeur de AIR 12</p>
<p><b>Laurence BRUMONT</b> 18/06/1963</p>	<p>Directrice générale et commerciale de la SA Vignobles BRUMONT</p>	<p>Administrateur de la Banque Populaire Occitane Administrateur de la SA Vignobles BRUMONT</p>
<p><b>Magali MIRANDA</b> 29/12/1965</p>	<p>Employée Banque Populaire Occitane</p>	<p>Administrateur salariés de la Banque Populaire Occitane</p>
<p><b>Philippe SUDRES</b> 19/11/1956</p>	<p>Chargé de mission innovation à la Banque Populaire Occitane</p>	<p>Administrateur salariés de la Banque Populaire Occitane Gérant de SCI SUPHY et de SCI SUPHY II</p>

#### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2018, de convention avec une société dont la Banque Populaire Occitane détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.



#### 1.4.4 Projets de résolution

##### **Première résolution : *Approbation des comptes***

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve sans réserve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 38 946 euros entraînant une imposition supplémentaire de 13 409 euros.

##### **Deuxième résolution: *Approbation des comptes consolidés***

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration dans sa partie relative au groupe Banque Populaire Occitane et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

##### **Troisième résolution: *Affectation des résultats, fixation du taux d'intérêt de la part sociale et information sur les distributions précédentes***

L'assemblée générale constatant que le bénéfice de l'exercice clos au 31/12/18 s'élève à 62 737 802,33 euros, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice net social de 62 737 802,33 euros de l'exercice de la manière suivante :

<i>Bénéfice de l'exercice</i>	62 737 802,33 €
<i>Auquel s'ajoute :</i>	
<i>Le report à nouveau antérieur</i>	80 000 000,00 €
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	142 737 802,33 €
<i>Affecté de la manière suivante :</i>	
<i>Réserve légale</i>	84 184,24 €
<i>Un intérêt brut de 1,50% aux parts sociales, soit</i>	4 649 185,07 €
<i>Report à nouveau pour</i>	80 000 000,00 €
<i>Réserve libre</i>	58 004 433,02 €

L'assemblée générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, à 1,5 % l'intérêt servi aux parts sociales.

L'intérêt aux parts ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

L'intérêt servi aux parts sociales sera mis en paiement à partir du 2 mai 2019.

L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercice clos le	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants (versés aux parts) éligibles à la réfaction de 40%	Montants (versés aux parts) non éligibles à la réfaction de 40%
31 décembre 2015	5 488 720 €	5 488 720 €	-
31 décembre 2016	4 587 796 €	4 587 796 €	-
31 décembre 2017	4 623 452,34 €	4 623 452,34 €	-

#### **Quatrième résolution : *Etat du capital au 31 décembre 2018***

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 312 178 952 euros, qu'il s'élevait à 309 886 748 euros à la date de clôture de l'exercice précédent et qu'en conséquence, il s'est accru de 2 292 204 euros au cours de l'exercice.

#### **Cinquième résolution : *Ratification de la radiation de sociétaires pour perte de l'engagement coopératif***

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, ratifie la radiation des sociétaires, pour perte de l'engagement coopératif en lien avec le critère de l'inactivité depuis 4 années au moins, et ayant fait l'objet d'une décision du conseil d'administration à effet du 31 décembre 2018.

Sur délégation du conseil d'administration, la présidente du conseil a procédé à l'actualisation de la liste des personnes initialement radiées, qui se sont manifestées préalablement à l'assemblée générale et qui ne sont donc plus concernées par le présent dispositif.

#### **Sixième résolution : *Conventions réglementées***

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

#### **Septième résolution : *Renouvellement du mandat d'un administrateur***

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Séverine ROUSSEL vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### **Huitième résolution : *Renouvellement du mandat d'un administrateur***

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Hélène DEBAX vient à expiration ce jour, la nomme pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

**Neuvième résolution : *Fixation des indemnités compensatrices des membres du conseil, en ce compris le président du conseil d'administration***

L'assemblée générale fixe le montant global annuel brut des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres (administrateurs et censeurs) et le président du conseil d'administration à la somme de deux cent cinquante mille euros (250 000 euros) bruts pour l'année 2019, montant inchangé depuis l'assemblée générale de 2016.

**Dixième résolution : *Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice 2018***

L'assemblée générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations brutes de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 aux dirigeants effectifs et catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 123 719 euros bruts.

**Onzième résolution : *Travaux du réviseur coopératif***

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport sur la révision coopérative, en prend acte.

**Douzième résolution : *Pouvoirs pour les formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour remplir toutes formalités de droit.

#### 1.4.5 Rapport du réviseur coopératif

La Banque Populaire Occitane a fait l'objet d'une révision coopérative sur la période 2017/2018 et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Le réviseur coopératif, Monsieur Philippe RADAL a été nommé lors de l'assemblée générale du 25 avril 2018 avec pour mission :

- L'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la coopérative qui consolide la révision au plan régional, après avoir procédé par sondage au niveau local, pour l'ensemble de ses coopératives affiliées au regard des principes coopératifs définis par la Loi de 47 et des règles spécifiques applicables à la coopérative ainsi que par comparaison avec d'autres coopératives analogues que l'on qualifiera d'analyse de conformité, et
- La formulation, le cas échéant, de propositions à la direction générale et/ou au conseil d'administration de la coopérative, d'actions susceptibles d'améliorer son fonctionnement et sa situation, ainsi que d'éventuelles réserves.

# Rapport de gestion

## 2.1 Contexte de l'activité

### 2.1.1 Environnement économique et financier

#### **ENTREE EN PHASE DE RALENTISSEMENT ET DE DOUTES**

2018 a été marquée par l'entrée de la conjoncture mondiale dans une phase de ralentissement économique plutôt hétérogène et de doutes sur la pérennité d'un cycle atypique de plus de neuf ans. Après avoir dépassé un pic en 2017, le cycle s'est donc orienté sur un rythme plus lent mais aussi plus soutenable, à mesure que des signes inflationnistes, encore modestes en Europe, sont apparus dans les pays avancés. Si les Etats-Unis sont restés portés par une relance budgétaire et fiscale procyclique aux effets inflationnistes, la zone euro, désormais en ralentissement confirmé, s'est trouvée dans l'incapacité de soutenir une progression conjoncturelle très supérieure à sa croissance potentielle. De même, la conjoncture des pays émergents s'est fragmentée entre d'une part, la Chine, dont le rythme d'activité s'est atténué de manière mesurée, et d'autre part des pays structurellement fragiles, à l'exemple du Brésil, de l'Argentine ou de la Turquie.

A partir de l'été, les risques se sont accrus : menaces d'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine, voire l'Europe avec l'automobile allemande, shutdown, inconnues multiples en Europe face à l'issue du Brexit et aux turpitudes italiennes en matière de finance publique, conjoncture américaine et chinoise potentiellement moins favorable... De plus, en prévision de la réactivation de l'embargo à l'encontre de l'Iran, les prix du pétrole n'ont pas cessé de se tendre jusqu'au 3 octobre à plus de 85 dollars par baril. Depuis lors, ils se sont brusquement effondrés de 39%, du fait d'une surabondance inattendue de la production de l'OPEP, de la Russie et de schiste américain, sans parler de la dérogation américaine donnée le 5 novembre à huit pays, dont la Chine et l'Inde, leur permettant de continuer à acheter du pétrole iranien. Au-delà de l'accroissement de la volatilité, on a assisté à une sévère correction sur les marchés boursiers à partir d'octobre. Le CAC 40 s'est finalement contracté de 11%, pour atteindre 4731 points le 31 décembre.

En conséquence, la crainte d'un resserrement monétaire américain plus vif que prévu pour 2019 s'est apaisée. Cependant, la Fed a procédé en 2018 à quatre nouveaux relèvements de 25 points de base de ses taux directeurs pour les porter dans une fourchette comprise entre 2,25% et 2,5% en décembre, tout en poursuivant son programme de dégonflement de la taille de son bilan. La BCE a laissé ses taux directeurs inchangés. Elle a pourtant réduit ses achats nets d'actifs au cours de l'année : de 30 Md€ mensuels jusqu'en septembre 2018, ils sont passés à 15 Md€ mensuels d'octobre à décembre. Les taux d'intérêt à 10 ans ont d'abord augmenté jusqu'à la mi-février 2018, avec un plus haut pour l'OAT 10 ans légèrement supérieur à 1%, avant de reculer en fin d'année à des niveaux toujours anormalement bas. Ils ont atteint une moyenne annuelle d'environ 2,9% aux Etats-Unis, 0,4% en Allemagne et 0,78% en France. L'euro est demeuré faible face au dollar (1,14\$ le 31/12), du fait de l'écartement des rendements des titres publics favorable au dollar, du différentiel de croissance au profit des Etats-Unis et de la résurgence du risque politique en Europe avec l'Italie.

L'activité économique française (1,5%) est venue buter en 2018 sur les contraintes d'offre, notamment de recrutement de personnels qualifiés, après une forte progression du PIB (2,3%) en 2017. Au premier semestre, outre les grèves dans les transports, cette décélération a trouvé sa source dans le contrecoup mécanique de la performance de l'année antérieure et dans les effets distributifs temporairement négatifs liés au calendrier fiscal, qui ont fortement pesé sur la consommation. En effet, le pouvoir d'achat des ménages a momentanément pâti du relèvement de la CSG et de la fiscalité indirecte sur l'énergie et le tabac. La baisse partielle des cotisations sociales, le reliquat attendant octobre, a d'autant moins compensé ces augmentations d'impôts que l'envolée des prix du pétrole a induit une hausse de l'inflation vers 2% l'an. Celle-ci s'est accrue de 1,9% en moyenne annuelle, contre 1% en 2017. De plus, le commerce extérieur a contribué négativement à l'activité, en raison du lancinant déficit de compétitivité et de la forte appréciation de 2017 de l'euro.

Au second semestre, la situation économique s'est légèrement améliorée, grâce à la contribution positive du commerce extérieur, à la bonne tenue de l'investissement des entreprises au 3ème trimestre et aux mesures d'allègement des cotisations sociales salariales et de la taxe d'habitation. Elle a cependant pâti au 4ème trimestre de la révolte des gilets jaunes, qui aurait coûté 0,1 point de PIB. Le taux de chômage de métropole a ainsi diminué de seulement 0,4 point à 8,7%, soit un recul moins marqué qu'en 2017.

## 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

### 2.1.2.1 Faits majeurs du groupe BPCE

Dans ce contexte le groupe BPCE a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et lancé des projets structurants pour renforcer son modèle et rechercher une plus grande efficacité :

- Le groupe BPCE a lancé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier visant à conforter sa position de leader sur le marché des financements immobiliers, grâce notamment à l'apport des compétences, des expertises et des talents du Crédit Foncier, à la puissance des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans les territoires, et avec un objectif de bancarisation des clients. Le projet, qui a fait l'objet d'un accord avec les instances représentatives du personnel du CFF le 26 octobre 2018, sera mise en œuvre au premier semestre 2019 et conduit avec deux exigences :
  - D'une part, le Groupe a, l'ambition de prolonger et d'accroître sa présence auprès de tous les clients, au premier rang desquelles les clientèles de l'accession à la propriété notamment sociale ;
  - D'autre part l'intégration des salariés du Crédit Foncier au sein des autres entreprises du groupe BPCE sera conduite, de façon socialement responsable, conformément à leurs traditions en la matière ;
- Projet de cession par NATIXIS et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres. Le 12 septembre 2018, NATIXIS et BPCE ont annoncé le projet de cession par NATIXIS et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 Md€. Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de NATIXIS et de BPCE. Elle permettra notamment à NATIXIS d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1er trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires. Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.
- Le Groupe a par ailleurs engagé l'évolution de sa présence en banque de proximité à l'international. Il est entré en négociations exclusives avec le groupe Marocain Banque Centrale Populaire en vue de la cession des participations détenues par BPCE International en Afrique (1) Ce projet s'inscrit dans la continuité de la cession de la Banque des Mascareignes au groupe Banque Centrale Populaire finalisée en octobre 2018.

Axe clé de la stratégie du Groupe, le métier Assurance a poursuivi son excellente dynamique en 2018 avec une progression des encours d'assurance vie de 9,8 % à 60,1 milliards d'euros (2).

<sup>(1)</sup> au Cameroun (68,5 % dans la Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit), à Madagascar (71 % dans la Banque Malgache de l'Océan Indien), en République du Congo (100 % dans la Banque Commerciale Internationale) et en Tunisie (60 % dans la Banque Tuniso-Koweïtienne)

(2) Hors traité de réassurance avec CNP

En Assurance non vie, le portefeuille augmente de 5 % pour atteindre 5,8 millions de contrats. Les primes acquises des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont en hausse de 7 % et s'élèvent à 1,5 milliard d'euros. Les synergies de revenus entre NATIXIS et les réseaux ont atteint 280 millions d'euros en 2018 pour un objectif de 750 millions d'euros à fin 2020. L'Assurance en représente 57 %, reflétant la montée en puissance du modèle de Bancassurance.

De nouveaux produits et services ont été lancés dans les deux réseaux :

- Après avoir lancé Apple Pay en 2017, le groupe BPCE a été le premier à lancer la solution de paiement mobile Samsung Pay pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne équipés des smartphones Samsung compatibles Samsung Pay ;
- Les Banques Populaires et Caisses d'Épargne ont lancé pour les professionnels (petites entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs et professions libérales) une solution de fidélisation clé en main, simple, digitale et personnalisée. Elle permet aux professionnels, par une plateforme dédiée, de proposer des offres de fidélisation sur mesure aux clients et d'animer les ventes via la création de campagnes marketing ciblées ;
- Concernant les PME, le groupe BPCE a signé une nouvelle convention de garantie avec le Fonds européen d'investissement (FEI), filiale du groupe Banque Européenne d'Investissement, avec une enveloppe de prêts de 500 millions d'euros pour les Banques Populaires et de 200 millions d'euros pour les Caisses d'Épargne.

Le groupe BPCE s'est engagé auprès de l'ensemble de sa clientèle Banque Populaire, Caisse d'Épargne et Banque Palatine à ne pas pratiquer de hausse des tarifs bancaires (dès le 1er janvier 2019) et à un plafonnement des commissions à 25 € par mois pour les clients identifiés comme fragiles et non détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile. Pour les détenteurs de l'Offre Clientèle Fragile une baisse du plafond unique pour les frais d'incidents à 16,50 €/mois sera mise en vigueur.

TransferWise, NATIXIS Payments et le groupe BPCE ont signé un partenariat qui permettra aux 15,1 millions de clients particuliers actifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne d'effectuer des transferts d'argent vers plus de 60 pays au meilleur taux de change. Ce partenariat sera mis en œuvre début 2019, après une phase pilote.

De nouveaux services digitaux, à destination des clients des entreprises et des collaborateurs du Groupe, ont été lancés tout au long de l'année 2018 :

- Pour la Banque au quotidien, Secur'pass, solution d'authentification forte pour les opérations sensibles (ajouts de bénéficiaires, virement, signature électronique) a été déployé ;
- De nouveaux services en « selfcare » ont vu le jour comme la prise de rendez-vous en ligne (plus de 13 000 prises de rendez-vous par mois), la gestion des mots de passe / identifiants oubliés (90 000 codes confidentiels ou identifiants renvoyés en moyenne par mois), le pilotage de la carte bancaire avec la consultation du plafond, des opérations en cours ou l'opposition en cas de perte ou de vol (95 000 mises en opposition en ligne en 2018) ;
- Trois parcours de souscription ont été digitalisés : crédit immobilier (proposition commerciale personnalisée), crédit à la consommation (offre de crédit 100 % digitale et omnicanale, permettant à chaque bénéficiaire de définir l'autonomie qu'il souhaite sur toutes les phases de souscription du crédit consommation), crédit d'équipement (possibilité de financer les équipements professionnels en ligne grâce à une enveloppe pré-accordée) ;
- Un hub digital pour les professionnels et entreprises baptisé « Services en ligne » a été développé: il s'agit d'une plateforme clients accessible à partir des sites transactionnels Banques Populaires et Caisses d'Épargne qui agrège et centralise l'ensemble des services digitaux proposés ;
- Les outils collaboratifs ont continué de simplifier le quotidien de tous les collaborateurs avec l'enrichissement du programme d'acculturation au digital B'digit (32 % des collaborateurs formés), le déploiement du réseau social interne Yammer dans 90 % des établissements du Groupe et le lancement progressif de Microsoft Office 365.

A ces réalisations, est venu s'ajouter en 2018 l'engagement du groupe BPCE auprès du monde olympique et paralympique français, en devenant le premier partenaire premium de Paris 2024. A travers les Jeux, le groupe BPCE s'est associé à l'un des événements les plus puissants au monde sur le plan médiatique et le plus important jamais organisé en France.

#### 2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

L'année 2018 se caractérise par une croissance économique de bon niveau mais fragilisée par le ralentissement des créations d'emplois et depuis novembre la crise sociale des « gilets jaunes ». Dans ce contexte la préférence des Français, pour déposer leurs avoirs, est restée sur les livrets et les comptes à vue. Nous citerons le Livret A qui enregistre une progression de 23 % par rapport à la même période de 2017. En parallèle nous notons un décrochage sévère et une forte volatilité des marchés boursiers depuis octobre en lien avec la montée des inquiétudes nationale, européenne, voir mondiale.

S'appuyant sur des taux d'intérêt qui ont rejoint à nouveau un plus bas historique, le marché immobilier termine en 2018 sur un bilan très positif, les transactions dans l'ancien étant reparties à la hausse en fin d'année.

La Banque Populaire Occitane, en lien avec le groupe BPCE, a poursuivi la mise en œuvre de son adaptation et de sa transformation afin de répondre aux attentes et besoins de l'ensemble de ses clients (Particuliers, Professionnels, Entreprises, Associations, Institutionnels) dans les huit départements de son territoire.

L'ensemble des équipes de la Banque Populaire Occitane a durant l'année écoulée :

- Finalisé la nouvelle organisation du réseau d'agences afin de prendre plus de temps pour conseiller et satisfaire ses clients,
- Entamé une démarche visant à traiter différemment le fiduciaire pour un service plus efficient,
- Renforcé significativement Alodis (1), permettant des contacts plus nombreux et personnalisés avec les clients et un accompagnement de ceux-ci dans les parcours digitaux, soit directement en ligne (Tchat), soit en assistance téléphonique (Call Back) pour le « meilleur de l'humain et du digital »,
- En complément du prêt personnel disponible en ligne depuis 2017, ouvert le prêt immobilier digital, qui est désormais proposé à nos clients et prospects via CyberPlus,
- Lancé le pack « famille », la nouvelle offre de banque au quotidien avec une approche inédite permettant aux parents et à l'ensemble des enfants de moins de 25 ans pour une cotisation mensuelle unique, d'accéder aux services essentiels de la banque.

Ainsi la Banque Populaire Occitane continue de porter les couleurs de sa région comme en témoigne le niveau de ses parts de marché (14,25 % pour les crédits et 12,5 % pour les dépôts clientèle). Le montant de crédits débloqués (2,4 milliards d'euros) la place toujours comme un acteur majeur du financement de l'économie régionale.

Ces résultats financiers sont favorables et renforcent encore sa solidité financière avec un ratio de solvabilité proche de 20 % (2).

En 2019 les adaptations se poursuivront, certes à un rythme moins soutenu, afin de relever les défis de demain. L'ambition de la Banque Populaire Occitane est d'être toujours plus proche, plus conquérante et plus efficace par une recherche permanente de l'excellence qui lui permettra d'être la banque préférée de ses clients.

(1) Plateforme téléphonique interne localisée à Cahors et Balma.

(2) L'exigence réglementaire étant fixée à un minimum de 8%.



### 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes consolidés du Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture. En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Le Groupe Banque Populaire Occitane applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1er janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4 des comptes consolidés. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1er janvier 2018 sont présentés au paragraphe 3.1.1.6 du présent rapport annuel.

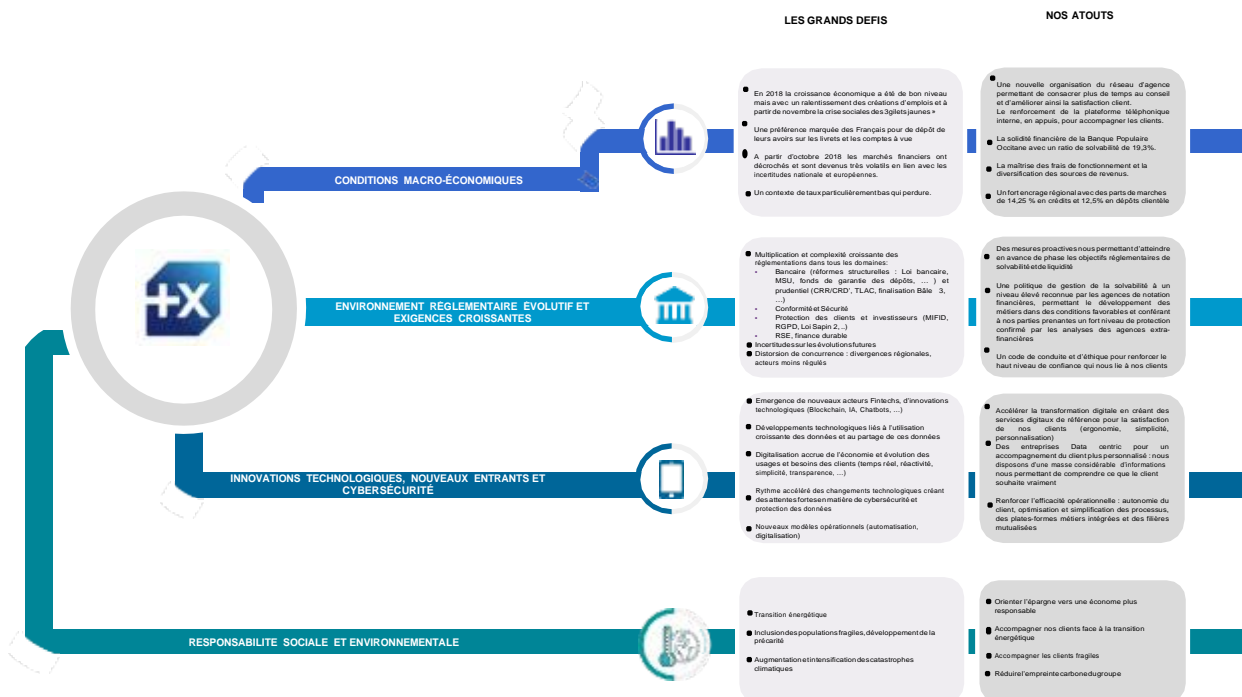
## 2.2 Déclaration de performance extra-financière

### 2.2.1 La différence coopérative des Banques Populaires

#### 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux

#### Les grands défis liés à notre environnement

La capacité de la Banque Populaire Occitane à servir ses clients et à créer de la valeur est fortement influencée par l'environnement dans lequel elle évolue : une économie mondialisée, des changements sociétaux profonds, une régulation évolutive et de plus en plus exigeante.



### 2.2.1.2 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi officialisant la naissance des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. Cette mission sera rapidement étendue aux PME. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent aux fonctionnaires et personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banques Populaires fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité.

La Banque Populaire Occitane a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le modèle coopératif Banque Populaire, et plus particulièrement de la Banque Populaire Occitane, repose sur 4 piliers :

#### **Un modèle coopératif transparent**

Le capital de La Banque Populaire Occitane appartient à ses 201 524 sociétaires. Les membres du Conseil d'administration sont des clients locaux qui représentent les sociétaires. Chaque année, l'ensemble des Banques Populaires consacre plus de 8 millions d'euros à l'information et à la participation coopérative.

#### **Un ancrage régional actif**

Grâce à l'épargne de ses clients, la Banque Populaire Occitane finance l'économie locale. Elle recrute en local, elle entretient des liens forts avec les acteurs du territoire (mécénat, partenariats...). Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés (Stars & Métiers, Dynamique Agricole, ...).

#### **Une culture entrepreneuriale agissante**

Issues d'un mouvement humaniste il y a plus de 100 ans, les Banques Populaires ont été créées par des artisans et commerçants qui n'avaient pas accès au crédit. Les Banques Populaires sont présentes dans les grands réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise comme l'Adie, Initiative France et France Active. Ensemble, elles accompagnent 41% des entreprises françaises.

#### **Un engagement évalué et prouvé**

Les Banques Populaires sont les seules à avoir mis en place un outil, basé sur la norme ISO 26000, qui mesure, trace et restitue en euros l'ensemble des 2600 actions coopératives et responsables menées sur le territoire.

### 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

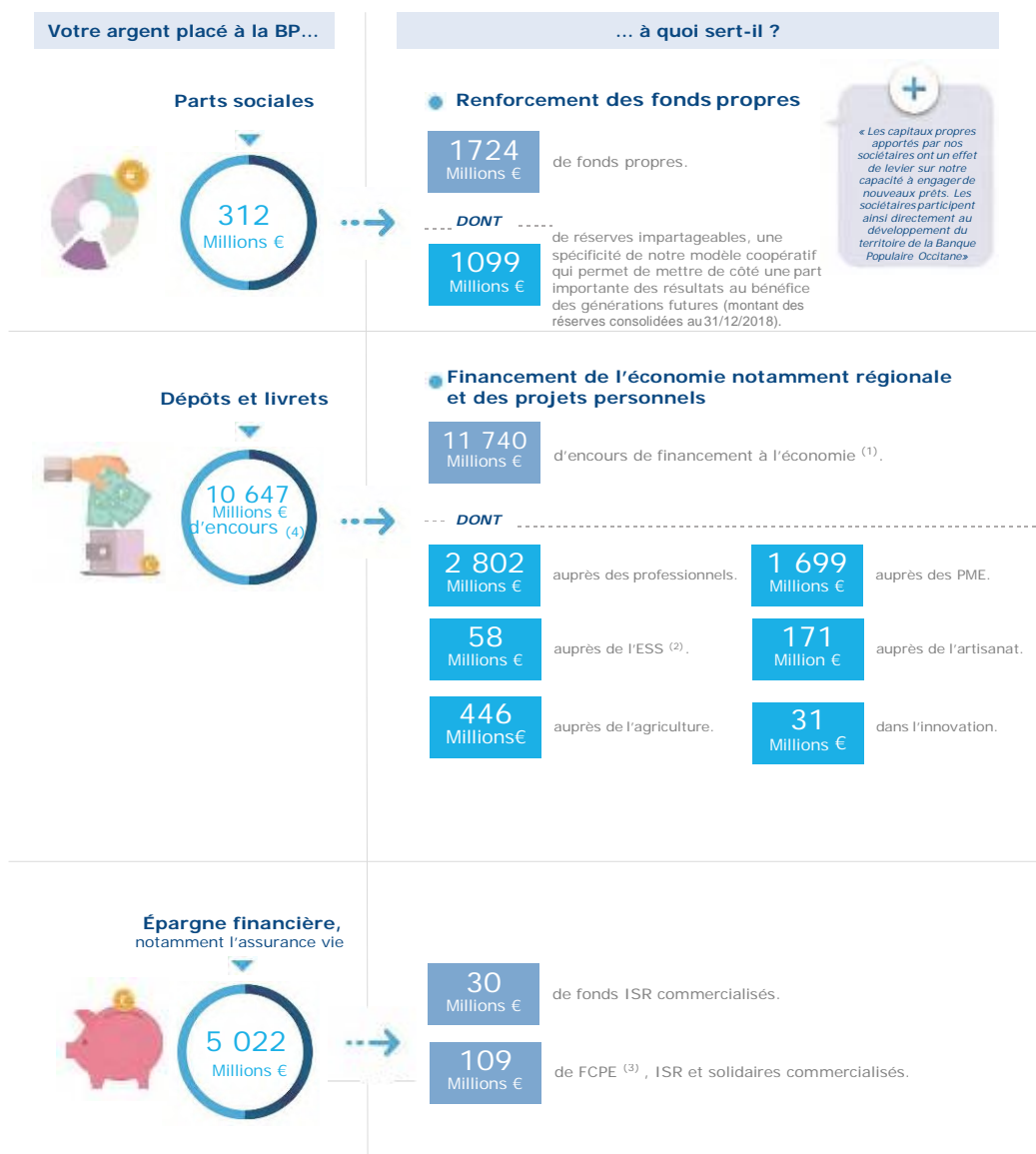
#### **Un acteur majeur du financement des territoires**

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui

représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane, banque coopérative, est la propriété de 201 524 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants

## CIRCUIT DE L'ARGENT (EN ENCOURS/STOCK)



<sup>1</sup> Montant total des encours de crédits. Encours moyen 12/2018

<sup>2</sup> Economie sociale et solidaire.

<sup>3</sup> Fonds communs de placement entreprise.

<sup>4</sup> Encours moyen 12/2018

Banque coopérative régionale, soutenue par l'esprit entrepreneurial, la Banque Populaire Occitane est au service de sa région, garantissant une proximité avec sa clientèle et notamment ses sociétaires, dans une logique de relation durable.

Entreprise coopérative, elle n'a pas d'actionnaires et n'est pas cotée en bourse ; elle doit toutefois assurer une juste rémunération du capital social souscrit par ses sociétaires et assurer sa pérennité en renforçant ses fonds propres.

Après réalisation de ces deux objectifs, toutes les ressources excédentaires tirées de son exploitation vont renforcer ses fonds propres afin d'accompagner notamment son développement, lequel doit être au service de l'humain (clients et collaborateurs) et bénéficier au territoire.

L'ambition de la Banque Populaire Occitane est d'être une banque plus proche de ses clients, plus conquérante et plus efficace.

Dès lors, son engagement RSE se décline à partir des objectifs du groupe BPCE en y intégrant les besoins régionaux spécifiques.

A ce titre, la Banque Populaire Occitane entretient un dialogue régulier avec ses parties prenantes, notamment les organismes consulaires, et la région Occitanie. A titre d'exemple, la Banque Populaire Occitane accompagne la région dans son objectif « Région à énergie positive 2050 » en étant actionnaire de la SEM AREC. Elle a également développé en partenariat avec la région Occitanie, le crédit FOSTER destiné à soutenir les entreprises et l'emploi régional.

### Une redistribution locale de la valeur créée

La Banque Populaire Occitane redistribue au sein de son territoire une partie de la valeur qu'elle a créée.



<sup>1</sup> Produit net bancaire. (2) donnée 2017

**La Banque Populaire Occitane contribue également à l'économie nationale au travers notamment :**  
**Des charges patronales : 38.7 Millions € en 2017.**  
**Des impôts et taxes nationaux : 21.5 Millions € en 2018.**  
**Des contributions réglementaires : 3.3 Millions € en 2018.**

## 2.2.2 Les risques et les opportunités d'une RSE coopérative

### 2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse

Afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, la Banque Populaire Occitane s'est appuyée sur les travaux conduits dans le cadre de son plan stratégique et en 2018 sur une analyse de ses principaux risques RSE.

Cette dernière s'est fondée sur la méthodologie d'analyse des risques proposée par le groupe, issue des travaux de la Direction des risques, conformité et contrôle permanent et de la Direction développement durable. Cette méthodologie a permis de définir :

- Un univers de vingt risques RSE réparti en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting (ex : *Task Force for Climate*) ; chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité ;
- Une méthodologie d'évaluation des dispositifs de maîtrise de ces risques (DMR).

La cotation de ces risques RSE a été réalisée à partir de celle proposée par le groupe sur la base d'entretiens avec des experts métiers nationaux et de tests réalisés dans quatre banques régionales pilotes, de BPCE.

Cette cotation a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Occitane.

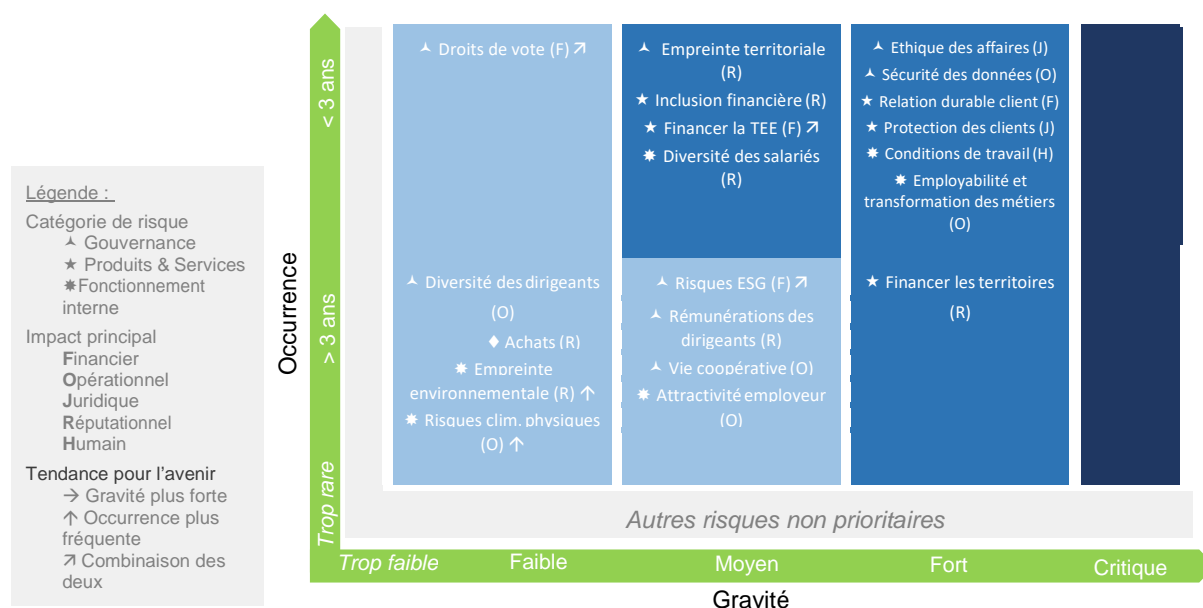
### ***En synthèse***

L'analyse finale fait émerger 11 risques bruts majeurs auxquels la Banque Populaire Occitane est exposée.

Quelques éléments clés en ressortent :

- L'analyse conduite n'a pas fait émerger de risques RSE critiques ;
- Les risques bruts majeurs pour la Banque Populaire Occitane sont majoritairement des enjeux relatifs à son cœur de métier ;
- Concernant la maîtrise de ces risques :
  - Après analyse et échanges avec les directions métiers concernées, il apparaît que les risques majeurs font l'objet d'engagements précis qui sont présentés au fil de la DPEF.
  - Pour les autres risques sur lesquels la Banque Populaire Occitane est moins mûre, des plans d'actions métiers sont programmés et présentés dans la présente déclaration.

## Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Occitane



### 2.2.2.2 Les indicateurs clés de pilotage RSE

L'évaluation de la maîtrise de nos principaux risques RSE a été réalisée avec les experts métiers concernés qui ont pu détailler les engagements et indicateurs clés de pilotage en face de chaque risque.

Risques prioritaires	Dispositifs de maîtrise des risques associés/engagements	Indicateurs clés associés	2018 Page
Employabilité et transformation des métiers	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « développer l'employabilité des collaborateurs »	Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année	58
Diversité des salariés	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « égalité professionnelle et politique de diversité »	% de femmes cadres	59
Conditions de travail	Cf. partie 2.2.3.3 « Les salariés au cœur du modèle », volet « Amélioration de la qualité de vie au travail »	Taux d'absentéisme maladie (et évolution)	63
Financement de la TEE + solidaire/sociétale	Cf. partie 2.2.4.2 « une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire »	Montant de financement de la transition énergétique (en encours): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair) + transports décarbonés	70 Et 74

		(AUTOVair) en € et tendance <b>et</b> Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €	
Inclusion financière	Cf. partie « 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Accessibilité et inclusion bancaire »	Actions de prise en charge des clientèles fragiles	70
Financer de l'économie réelle et des besoins sociétaux	Cf. partie « 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène, volet « En tant que banquier »	Montant de financement des entreprises et des professionnels (encours)	78
Ethique des affaires, transparence & respect des lois	Cf. partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption »	Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment	50
Sécurité des données	Cf. partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données »	Déploiement des dispositifs de contrôle	53
Relation durable client	Cf. partie « 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients », volet « Politique qualité »	NPS (net promoter score) client annuel et tendance	67
Protection des clients & transparence de l'offre	Cf. partie « 2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité », volet « Marketing responsable et protection des intérêts des clients »	Cotation du risque dans la cartographie des risques de non-conformité	51
Empreinte territoriale	Cf. partie « 2.2.5.2 L'empreinte socio-économique de la Banque en tant qu'employeur, acheteur et mécène », volet « En tant qu'acheteur »	Montant d'achats réalisés en local (%)	76

### 2.2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé

#### La Banque Populaire Occitane s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE ambitieuse

C'est le rôle du comité sociétariat et RSE de la Banque Populaire Occitane de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au conseil d'administration.

Afin de se prémunir de tout risque opérationnel, mais également réputationnel en matière de RSE, la Banque Populaire Occitane a ainsi mis en place une politique RSE.

La politique RSE de la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans le cadre de la politique du groupe BPCE, et s'articule autour de 4 axes :

- Economique : avec une offre de produits et services adaptée à toutes les clientèles de son territoire et l'affectation de la totalité de l'épargne monétaire collectée au financement de l'économie locale

- Social : par la mise en œuvre d'une politique de recrutement local et de promotion interne associées à une formation permanente de ses collaborateurs

- Sociétal : grâce à une politique de soutien au tissu associatif régional au travers de sa Fondation d'Entreprise et de ses actions de mécénat direct ainsi qu'à une présence sur tout le territoire avec 3 sites centraux et un réseau d'agences de proximité.

- Environnemental : par le financement de la croissance verte et la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre.

Le suivi des actions de RSE et l'animation du sociétariat sont assurés par un référent dédié, au sein de la direction RSE/communication.

Preuve de cet engagement, des critères RSE sont intégrés au sein de l'accord d'intéressement et de participation de l'entreprise. En effet des indicateurs stratégiques de l'entreprise sont adossés à l'accord d'intéressement parmi lesquels figure le suivi de la satisfaction client.

## **La Banque Populaire Occitane s'appuie sur les initiatives portées par la Fédération Nationale des Banques Populaires**

### ***La Banque Populaire Occitane affirme sa différence coopérative***

Le comité sociétariat et RSE de la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) a impulsé en 2017 un chantier portant sur la valorisation de la différence coopérative des Banques Populaires. Celles-ci se sont accordées sur un socle commun de bonnes pratiques, à même de concrétiser de manière probante les valeurs qu'elles portent. Ces pratiques, déjà effectives ou à mettre en place, sont en cours de déploiement dans le réseau, et la Banque Populaire Occitane participe activement à cette démarche.

Des actions ont été organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles le lancement de la plateforme d'idéation « Le Wok, Lab coopératif Banque Populaire » avec une première campagne centrée sur la vision de la banque coopérative, une table ronde sur le thème « Coopérative et performance » en partenariat avec la Chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières » de l'IAE de Paris, un atelier de réflexion entre des administrateurs et des chercheurs de la Burgundy School of Business...La Fondation Banque Populaire s'est aussi largement impliquée dans la « Faites de la Coopération » 2018.

Temps fort de la vie coopérative, l'Université des Administrateurs Banques Populaire réunit tous les deux ans tous les administrateurs et dirigeants du réseau. En juin 2018, les administrateurs de la Banque Populaire Occitane se sont retrouvés à Paris. La rencontre a porté cette année sur les forces de la gouvernance des banques coopératives et sur la façon dont la coopération peut être un atout majeur dans un monde qui change.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.



## ***Le Dividende Coopératif & RSE : un outil de mesure du « plus coopératif » des Banques Populaires***

La Banque Populaire Occitane s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, le Dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties-prenantes ». Chaque année, il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile, principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE.

En 2018, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Occitane s'est élevé à 2 044 k€ dont 4.13 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 24.02% en matière de relation aux clients, 18.56 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux et 23.29% en faveur de la réduction de son impact environnemental direct.

L'engagement sociétal 2018 de la Banque Populaire Occitane s'est élevé à 992.4 k€ dont 54.20 % est consacré à la Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane, 30.85 % au mécénat et 14.95 % aux partenariats.

### ***La Banque Populaire Occitane a lancé sa procédure de révision coopérative***

La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, pose le principe selon lequel les coopératives se soumettent tous les cinq ans à une procédure de révision coopérative, effectuée par un réviseur indépendant, destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération. Cette obligation, appliquée auparavant par les coopératives agricoles, a été étendue par la loi ESS du 31 juillet 2014 à toutes les coopératives, quel que soit le secteur d'activité.

La Banque Populaire Occitane avait ainsi jusqu'au 1er juillet 2018 pour mettre en œuvre la procédure de révision qui est déclenchée par la nomination du réviseur et de son suppléant. Elle est ensuite renouvelée tous les cinq ans. Afin d'accompagner les Banques Populaires dans cette nouvelle démarche, un guide pratique détaillant l'ensemble des informations relatives à la révision coopérative a été publié.

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Elle permet de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs.

Effectuée par un réviseur indépendant, elle est destinée à vérifier la conformité de leur organisation et de leur fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables et, le cas échéant, à leur proposer des mesures correctives.

La Banque Populaire Occitane a répondu aux questions de cet expert tiers, en la personne de Philippe RADAL, pendant la période du 24 septembre 2018 au 28 janvier 2019, date de présentation du rapport de révision coopérative au conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane. Les principaux enseignements qui ressortent de l'analyse menée dans le cadre de la révision coopérative sont les suivants :

- le taux de clients sociétaires est de 35% à la Banque Populaire Occitane contre 33 % en moyenne pour les Banques Populaires. Le taux de concentration des parts sociales n'appelle pas de remarque

particulière de même que le taux de rémunération à 1,5 %, proche de celui servi par ses consœurs des Banques Populaires.

- les procédures d'admission, de souscription, de retrait et d'exclusion des sociétaires sont strictement rédigées et strictement respectées.
- la gouvernance démocratique s'exprime au travers de la tenue des Assemblées Générales. La procédure a été auditée et satisfait aux exigences réglementaires.
- la Banque Populaire Occitane est confrontée au problème de la participation de ses sociétaires. Afin d'obtenir le quorum elle a mis en place un système général de relance ainsi que le vote électronique.
- le conseil d'administration est composé de 17 membres dont 7 femmes, ce qui exprime une parité de 43,75 % et la présidente est une femme chef d'entreprise ce qui est une première dans les Banques Populaires.

Les administrateurs bénéficient d'actions de formation conséquentes assurées par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Les procès-verbaux des conseils d'administration et des différents comités montrent que les débats sont riches et nourris par des présentations de la banque très fouillées. Il existe cependant une grande préoccupation relative à la dynamique du sociétariat qui stagne voire s'effrite comme au plan national. Toutefois la Banque Populaire Occitane s'est dotée d'une structure dédiée au sociétariat et à la RSE. Il conviendrait également de travailler la valorisation du sociétaire auprès du réseau dans une démarche de type affinitaire, sachant que le PNB dégagé par un sociétaire est de 685 € à comparer à celui relevé chez un client non sociétaire : 436 €.

- la Banque Populaire Occitane est une banque coopérative régionale très présente sur son marché et les examens effectués permettent de conclure au bon fonctionnement de la coopérative en termes de conformité de l'organisation et de son fonctionnement.




### **La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE**

Les engagements de la Banque Populaire Occitane s'inscrivent également en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE, TEC 2020, élaboré notamment avec les contributions des Banques Populaires et de leur Fédération. Cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et se traduit au travers de quatre priorités stratégiques :

- Être le groupe bancaire et d'assurance coopératif le plus engagé auprès des clients et territoires ;
- Être une banque de référence sur la croissance verte et responsable ;
- Concrétiser nos engagements coopératifs et RSE dans nos pratiques internes ;
- Être une banque exemplaire dans ses relations avec ses parties prenantes.



Ces engagements se traduisent par des objectifs de progrès d'ici à 2020, auxquels la Banque Populaire Occitane contribue :

1	2	3
<p>S'engager auprès de <b>NOS CLIENTS ET DE NOS TERRITOIRES</b></p>  <p>OBJECTIFS TEC 2020</p>	<p>S'engager en faveur <b>DE LA CROISSANCE VERTE</b></p>  <p>OBJECTIFS TEC 2020</p>	<p>S'engager auprès de <b>DE NOS SALARIES</b></p>  <p>OBJECTIFS TEC 2020</p>
<p><b>12</b> entités du groupe engagées dans une démarche RSE selon le référentiel ISO 26 000</p>	<p><b>35 Md€</b> encours d'épargne responsable</p>	<p><b>70%</b> de collaborateurs recommandant le groupe en tant qu'employeur</p>
<p><b>14</b> établissements du groupe labellisés relation fournisseurs et achats responsables</p>	<p><b>-10%</b> des émissions CO2</p>	<p><b>30%</b> de femmes parmi les cadres dirigeants</p>
	<p><b>10 Md€</b> encours et engagements 1 Accroître le financement de la transition énergétique</p>	<p><b>45%</b> de femmes parmi les cadres</p>
	<p><b>2</b> émissions/an sur les 3 prochaines années Développer l'intermédiation des financements Green ou Social</p>	<p><b>10M</b> d'heures de formation pour les collaborateurs du groupe</p>

La Banque Populaire Occitane s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par

le réseau des Banques Populaires. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Occitane d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La Banque Populaire Occitane est engagée dans le cadre de la lutte contre toute forme de discrimination et en faveur du développement de la diversité aux côtés du Groupe BPCE, signataire depuis novembre 2010 de la charte de la diversité.

## 2.2.3 Gouvernance coopérative : participer à la construction

### 2.2.3.1 L'animation du modèle coopératif

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Occitane, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

				2018	2017	2016
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	L'adhésion à la Banque Populaire Occitane est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.	Nombre de sociétaires	201 524	200 170	201 500
			Évolution du nombre de sociétaires (en %)	+0.68%	-0.66%	-2.1%
			Taux de sociétaires parmi les clients	35.2%	35.10%	35%
			Evolution du taux de sociétaires parmi les clients (en %)	+0.1%	+0.1%	-1.14%
			NPS (net promoter score) clients sociétaires	-3	-6	Non disponible
			Répartition du sociétariat	90% de sociétaires particuliers 9% de sociétaires professionnels 0.7 % de sociétaires entreprises au	89.9% de sociétaires particuliers 9.1% de sociétaires professionnels 0.7 % de sociétaires entreprises	89.9% de sociétaires particuliers 9.1% de sociétaires professionnels 0.7 % de sociétaires entreprises
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Occitane, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée générale.	Taux de vote à l'Assemblée générale	18.37%	14.70%	15.85%
			Nombre de membres du Conseil d'administration	17	16	16
			Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	76%	72%	72%
			Taux de femmes membres du Conseil d'administration	46%	44%	41%
			Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	11	13	10
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	Valeur de la part sociale	4.20€	4.20€	4.20€
			Taux de rémunération de la part sociale	1.50%	1.50%	1.80%
			Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1549€	1 548€	1 535€
			Redistribution des bénéfices	7.15%	6.55%	7.34%
			Concentration du capital	15.5% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire Occitane.	15.40	15.1%

4	<b>Autonomie et indépendance</b>	La Banque Populaire Occitane est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100% par ses sociétaires.				
5	<b>Éducation, formation et information</b>	La Banque Populaire Occitane veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration	Conseils d'administration : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	67%	71%	81.25%
			Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	9h	5 h 48 mn	4 h 20 mn
6	<b>Coopération entre les coopératives</b>	La Banque Populaire Occitane est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.				
7	<b>Engagement envers la communauté</b>	La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.	Nombre de projets soutenus sur le territoire	43 (Fondation +mécénat+ Partenariats)	61 (Fondation +mécénat+ Partenariats)	58 (Fondation +partenariats mécènes +DD+ universités)
			Nombre de clubs de sociétaires	5	6	6
			Nombre de membres de clubs de sociétaires	375	444	461

### **Evolution du sociétariat**

La Banque Populaire Occitane, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs de suivi de son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

### **Composition des conseils d'administration**

En 2018, la Banque Populaire Occitane compte 17 administrateurs qui, par leurs expériences et leur diversité, enrichissent les débats des conseils d'administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Ce sont des créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...) qui par leurs fonctions, sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Les questions d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance sont un sujet important dans le secteur bancaire. Il existe un risque juridique sur l'équilibre hommes/femmes, lié au taux de féminisation des conseils d'administration réglementé à 40%. La Banque Populaire Occitane répond à ces exigences avec un taux de 46%.

Sur ces sujets, le risque est plus largement opérationnel : le manque de diversité et de représentativité nuit à l'efficacité de la gouvernance, à la diversité des idées et à la performance des décisions prises. Aussi ces questions sont-elles explicitement traitées dans le Règlement Intérieur Cadre de conseil d'administration de Banque Populaire et des indicateurs de suivi ont été établis.

Depuis 2018 la Banque Populaire Occitane est la première Banque Populaire à être présidée par une femme, Mme Catherine MALLET.

### **Fonctionnement des conseils d'administration**

La Banque Populaire Occitane, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son conseil d'administration. Cette mission est confiée au comité des nominations, constitué au sein de la Banque, qui doit ensuite en rendre compte et soumettre au conseil d'administration toutes recommandations utiles.

Cette évaluation s'inscrit dans une démarche de progrès car elle permet de renforcer, et d'améliorer le cas échéant, la capacité du conseil à exercer pleinement ses missions. Sont évalués :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil ;
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil, au regard des missions qui lui sont assignées ;
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil, individuellement et collectivement.

### **Formation des administrateurs**

La Banque Populaire Occitane veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du conseil d'administration. Les administrateurs constituent la clé de voute de la gouvernance des Banques Populaires.

C'est pourquoi, leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. L'environnement du secteur bancaire est en profonds bouleversements. Aussi les formations proposées permettent-elles de bien appréhender et comprendre les évolutions et les grands enjeux du secteur bancaire, comme la transformation en cours du business modèle. En complément, ont été proposées en 2018 des formations sur des sujets tels que l'histoire du réseau Banque Populaire, le modèle coopératif de Banque Populaire, la gouvernance (le rôle et les responsabilités de l'administrateur), la posture de l'administrateur (développement personnel : participation active aux conseils d'administration/challenger les idées),

la gestion des risques (notamment la prévention des risques de fraude et de corruption), les opportunités de la RSE et son intégration dans la stratégie d'entreprise. La Banque Populaire Occitane s'appuie depuis 2014 sur un outil de gestion en ligne des formations dédiées aux administrateurs Banque Populaire : l'Académie des administrateurs, qui répond à plusieurs objectifs :

- Offrir une vue complète du catalogue des formations proposées par la Fédération ;
- Permettre aux administrateurs de s'inscrire en ligne aux formations et d'accéder à leur historique des formations suivies ;
- Faciliter l'accès à l'auto-formation grâce à des modules e-learning et des vidéos ;
- Mesurer la satisfaction et la pertinence des thématiques traitées dans le cadre des séminaires de formation pour permettre à la Fédération d'être en adéquation avec les attentes et les besoins des administrateurs.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Occitane, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

### **Animation du sociétariat**

Les 201 524 sociétaires de la Banque Populaire Occitane constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'assemblée générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du conseil d'administration. En 2018, ce sont plus de 24% des sociétaires qui se sont exprimés en votant.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Occitane organise un certain nombre de réunions et d'événements en plus de l'assemblée générale.

Les sociétaires disposent de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité de leur banque comme la Lettre des Sociétaires, les informations sur le site de la banque, l'ouverture d'un réseau Facebook et enfin pour le volet légal l'Assemblée générale.

Une réflexion globale est en cours afin de redynamiser l'animation du sociétariat au sein de la Banque Populaire Occitane en s'appuyant sur les dispositifs proposés par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

### **2.2.3.2 Une conduite des affaires guidée par l'éthique et l'exemplarité**

#### **Promouvoir une culture déontologique**

Le groupe BPCE s'est doté d'un code de conduite groupe en 2018 conformément à son plan stratégique. Celui-ci a été validé par le comité de direction générale et le comité coopératif et RSE, émanation du conseil de surveillance.

Il s'agit d'un code :

- Reposant sur des valeurs et des standards internationaux ;
- Pratique, avec des cas concrets illustratifs ;
- En trois étapes : un message de la direction générale et des principes de conduite, une approche métiers pour la conception des cas pratiques (intérêt du client, responsabilité employeur, responsabilité sociétale) et une validation et un déploiement dans les établissements.



## LES PRINCIPES D'ACTION



### Intérêt du client et du sociétaire

- Favoriser un esprit d'ouverture et une relation de confiance
- Garantir un traitement équitable des clients
- Protéger les intérêts du client et du sociétaire
- Communiquer en toute transparence



### Responsabilité employeur et salariés

- Promouvoir l'exemplarité, l'exigence et la bienveillance
- Promouvoir le respect des collaborateurs et leur développement professionnel
- Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances
- Assurer la pérennité du Groupe BPCE



### Responsabilité sociale

- Contribuer à une économie de marché humainement responsable
- Être un groupe bancaire inclusif et ouvert à tous
- Agir efficacement pour la protection de l'environnement et la mutation énergétique vers une économie peu carbonée
- Promouvoir le respect des droits de l'Homme dans toutes nos activités

La Banque Populaire Occitane s'attèlera en 2019 à en déployer les principes via le dispositif de communication et de formation prévu.

### Lutte contre le blanchiment, prévention de la fraude et prévention de la corruption

La Banque Populaire Occitane s'adosse à l'engagement du groupe BPCE au Global Compact qui a été renouvelé en 2018. Le Global Compact (Pacte mondial des Nations Unies) recouvre dix principes, relatifs au respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de la protection de l'environnement et de la prévention de la corruption. Le groupe BPCE a obtenu le niveau Advanced, qui est le plus haut niveau de différenciation du Global Compact des Nations Unies, et exprime ainsi sa volonté au plus haut niveau de poursuivre la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre de sa stratégie, dans sa culture d'entreprise et l'exercice de ses métiers.

La prévention de la corruption fait partie des dispositifs de sécurisation financière des activités de la Banque Populaire Occitane, et notamment :

- A travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des personnes politiquement exposées, le respect des embargos.
- Le respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitation, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe.
- La vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.

- L'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le groupe décrivant les prestations et obligation réciproques et fixation contractuelle des rémunérations.
- Une cartographie d'exposition aux risques de corruption n'appelant pas de remarque particulière.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure est mise à disposition des collaborateurs.

La Banque Populaire Occitane dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre 2.6 (Organisation et activité du Contrôle interne) de ce rapport annuel.

La Banque Populaire Occitane dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable intègre vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Enfin, un e-learning réglementaire relatif aux règles de l'éthique professionnelles est diffusé auprès des collaborateurs de la Banque Populaire Occitane.

En 2018, 45 % des collaborateurs de la Banque Populaire Occitane ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

## **Marketing responsable et protection des intérêts des clients**

### ***Surveillance des produits et analyse RSE des nouveaux produits et services***

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise principalement à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation de ces produits et services auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception des produits, les documents promotionnels que dans les modalités de commercialisation, des diverses exigences réglementaires en la matière, visant en particulier à protéger les intérêts de la clientèle ainsi que de ses données personnelles. Cette attention portée à la protection des intérêts et des données des clients s'est accrue avec le développement des offres de services et des applications digitales dans les domaines bancaire et financier.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité, fiscalité, sécurité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit ou service avant sa mise en marché par les établissements. Afin de fluidifier et de sécuriser le processus de validation des offres commerciales et de réduire le volume des dossiers sous format papier, un outil informatique collaboratif (i.e. workflow) a été mis en place en juillet 2017 dans le Système d'information (SI) de BPCE appelé 'Plateforme CEVANOP'.

Cette procédure mise en œuvre à l'échelon de l'organe central au bénéfice des établissements des deux réseaux est complétée par chacun d'eux à l'échelon local pour assurer une mise en marché des produits ainsi validés auprès de leurs clients conforme à leurs besoins et leurs attentes dans une optique de maîtrise des risques.

Un dispositif analogue s'applique aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés pour la promotion courante des produits et services auprès de la clientèle.

Par ailleurs, la conformité coordonne la validation des défis commerciaux nationaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

La Banque Populaire Occitane n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients, notamment les offres de produits financiers (OPCVM) de la gamme Mirova ainsi que de Fonds pour le financement des PME, en particulier innovantes (FIP, FCPI) (voir partie 2.2.4.2 « Investissement responsable »).

### ***Transparence de l'offre***

La Banque Populaire Occitane veille avec une attention particulière à la correcte information du client tant par l'affichage en agence, que dans la documentation contractuelle, précontractuelle ou commerciale. À ce titre, la Banque Populaire Occitane s'appuie sur un guide de conformité listant l'ensemble des obligations en la matière fourni par le groupe. Celui-ci est complété par le dispositif de gouvernance produit, garantissant la validation a priori de l'ensemble de la documentation commerciale par la direction de la conformité et/ou juridique. Afin de mobiliser autour de la prévention de ces risques, des formations sont déployées sur la sensibilisation au droit bancaire (protection de la clientèle : obligation de conseil du banquier, protection de l'emprunteur face au surendettement...), le droit au compte et la clientèle fragile.

### **Protection de la clientèle**

La conformité des produits et services commercialisés et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), qui font l'objet d'une attention particulière de la part de la Banque Populaire Occitane, renforcent tout particulièrement la transparence des marchés et la protection des investisseurs.

La Banque Populaire Occitane évalue la performance des actions mises en œuvre grâce à la cartographie des risques de non-conformité. Cette cartographie permet de coter les risques liés à la protection de la clientèle. En 2018, ce risque a été qualifié de faible.

### **Conformité des services d'investissement**

Concernant le périmètre des services d'investissement, BPCE a fait évoluer le dispositif de commercialisation en matière d'épargne financière pour intégrer les impacts de la directive et du règlement européen sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF2), de la directive sur la distribution d'assurance et de la réglementation PRIIPs.

Dans le cadre de la transposition des directives et règlements market abuse, la Banque Populaire Occitane s'appuie sur un outil groupe de restitution et d'analyse des alertes en matière d'abus de marchés.

Elle s'appuie également sur la circulaire groupe relative aux abus de marché mise à jour et sur une formation spécifique à l'analyse des alertes sur les abus de marché qui y est adossée. Celle-ci est proposée aux collaborateurs de la filière conformité de la Banque Populaire Occitane, en charge de ce suivi, permettant de renforcer la vigilance en matière d'abus de marché. 2 salariés l'ont suivi.

### **Politique satisfaction clients et qualité**

Ce volet est traité dans la partie « relation durable » en 2.2.4.1

### **Protection des données et cyber sécurité**

#### **Organisation**

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur la direction Sécurité du groupe BPCE (DS-G) qui définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets de réduction des risques sur son domaine.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, le directeur Sécurité groupe est rattaché au département conformité sécurité et risques opérationnels. La direction sécurité groupe entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec la direction de l'Inspection générale du groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information Groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises, dont celui de la Banque Populaire Occitane.

À ce titre, le responsable SSI de la Banque Populaire Occitane est rattaché fonctionnellement au RSSI-G. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que le responsable SSI de la banque:

- S'assure de l'adoption de la politique sécurité des systèmes d'information Groupe et qu'il soumette les modalités d'application de la politique SSI Groupe à la validation du responsable SSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale et à sa présentation au conseil d'administration ou au comité de direction de la banque ;
- Réalise un reporting concernant son niveau de conformité à la politique SSI Groupe, les modalités de contrôle permanent SSI mis en place, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées, qu'il transmet au RSSI Groupe.

#### **Travaux réalisés en 2018**

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur la politique sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G) qui matérialise les exigences de sécurité. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles <sup>(1)</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer :

---

(1) Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

- L'identification des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détourage),
- L'évaluation de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G,
- L'instruction de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté ;
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

### **Les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du règlement général de protection des données**

La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans le dispositif d'accompagnement RGPD des projets mis en place dans le cadre du programme groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), y compris les projets digitaux. Afin de répondre aux exigences réglementaires tout en s'inscrivant dans les actions du groupe BPCE, la Banque Populaire Occitane a mis en œuvre le dispositif suivant :

#### **Organisation**

- Nomination d'un Data Protection Officer (DPO) ;
- Mise en place d'une filière protection des données personnelles ;
- Nomination de référents informatique et libertés (RIL) au sein des directions métier ;
- Formation du DPO ;
- Définition et mise en œuvre d'un parcours de sensibilisation à la protection des données pour l'ensemble des collaborateurs.

#### **Moyens**

- Mise en œuvre d'un programme Groupe RGPD structuré en 12 projets couvrant les différents thèmes: juridique/réglementaire, conformité, informatique, ressources humaines, process, sous-traitance ;
- Cartographie des traitements informatiques des données personnelles ;
- Mise en place d'un centre d'expertise mutualisé pour l'accompagnement et le support aux projets en matière de protection des données à caractère personnel : analyse de risques, identification de mesures de réduction des risques et de protection, etc.
- Capitalisation sur les moyens déjà mis en œuvre pour la sécurité des systèmes d'information et la lutte contre la cyber criminalité :
  - Politique de sécurité des systèmes d'Information (PSSI-G) matérialisant les exigences de sécurité ;
  - Défense en profondeur notamment par la définition et la mise en œuvre de bonnes pratiques pour le développement sécurisé d'applications ;
  - Dispositifs d'identification des fuites d'information ;
  - Dispositif collectif de vigilance cyber-sécurité, VIGIE ;
  - CERT (Computer Emergency Response Team).

#### **Contrôles**

- Vérification de la mise en œuvre effective des règles de la PSSI-G au travers d'un dispositif de contrôle permanent réalisé par la Banque Populaire Occitane ;
- Spécification d'un référentiel groupe de contrôle permanent RGPD destiné à vérifier l'application des exigences groupe de protection des données à caractère personnel.

### **Les dispositifs mis en œuvre pour lutter contre la cybercriminalité**

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information de la Banque Populaire Occitane sur l'extérieur se développe (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont

progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine de la Banque Populaire Occitane est sans cesse plus exposé aux cybers menaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des Datacenter.

La BCE a mené en 2016 un audit cyber sécurité au sein du Groupe BPCE portant sur la gouvernance du groupe en matière de risques, de cyber sécurité et d'informatique, avec un focus spécifique sur la sécurité de la banque en ligne des Banques Populaire. Les recommandations ont été transmises au Groupe BPCE à l'été 2017.

Plusieurs actions ont été poursuivies en 2018, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

#### ***Renforcement des contrôles d'accès aux applications***

En lien avec NATIXIS, le groupe a renforcé le dispositif, initié en 2015, de révision des droits d'accès aux SI transversaux (NATIXIS, BPCE) accordés aux établissements. Le nombre d'applications du périmètre de révision a été étendu à 58 applications en 2018.

#### ***Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :***

- Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
- Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
- Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
- Élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaire pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privés de ces établissements.

#### ***Sensibilisation des collaborateurs à la cyber sécurité***

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019 et par la participation au « mois européen de la cyber sécurité ».

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing.

A la Banque Populaire Occitane c'est ainsi 3 428 collaborateurs qui ont été formés à ces enjeux.

#### ***Achats et relations fournisseurs responsables***

La politique achat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit dans celle du groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de

soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>2</sup>.

La Banque Populaire Occitane inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du groupe BPCE et les fournisseurs.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. A La Banque Populaire Occitane une personne a pu suivre cette formation en 2018.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 32 jours en 2018.

### **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la filière achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale du Groupe BPCE en lançant la démarche PHARE (politique handicap et achats responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au secteur du travail protégé et adapté (STPA). En 2018, la Banque Populaire Occitane confirme cet engagement avec près de 176 193,86 euros TTC de dépenses effectuées auprès du STPA. Les achats confiés par la Banque Populaire Occitane contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 7,698 Equivalents Temps Plein (ETP).

#### 2.2.3.3 Les salariés au cœur du modèle

Dans un environnement en pleine mutation, la Banque Populaire Occitane s'attache à mener une politique responsable de développement des ressources humaines :

- Résolument orientée vers la valorisation des compétences et la réalisation professionnelle des collaborateurs ;
- Respectueuse des personnes dans toutes leurs diversités ;
- Tant pour réussir l'intégration de nouveaux salariés, que pour garantir le développement des compétences des collaborateurs, afin d'accompagner à la fois leur adaptation dans leur métier et leur évolution professionnel.

## **Emploi et formation**

### **Emploi**

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Occitane reste parmi les principaux employeurs en région par la mise en œuvre d'une politique de recrutement local et de promotion interne associée à une formation permanente de ses collaborateurs.

Avec 2 130 collaborateurs fin 2018, dont 91,1% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire ,100% des effectifs sont basés en France.

### **Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

CDI / CDD	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 940	91,1	1 983	90,6	2 055	92,53

<sup>2</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

CDD y compris alternance	190	8,9	206	9,4	166	7,47
TOTAL	2 130	100%	2 189	100%	2 221	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1 441	74,3	1 507	76	1 585	77,1
Effectif cadre	499	25,7	476	24	470	22,9
TOTAL	1 940	100%	1 983	100%	2 055	100%

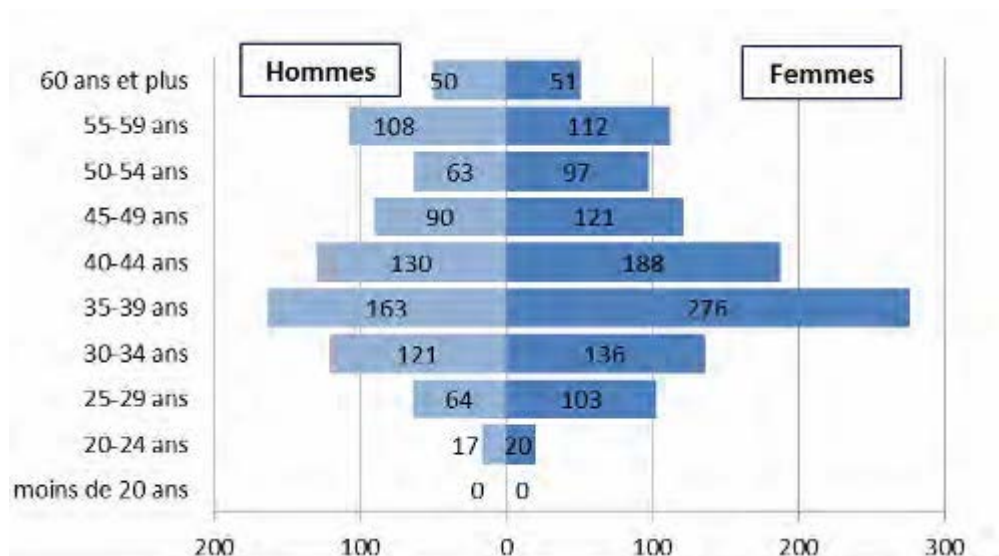
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	1 123	57,9	1 137	57,3	1 171	57
Hommes	817	42,1	846	47,2	884	43
TOTAL	1 940	100%	1 983	100%	2 055	100%

CDI inscrits au 31 décembre

### Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (24,14% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (25,18% de l'effectif âgé de plus de 50 ans).

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Occitane contribue pleinement à la vitalité de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.



## Répartition des embauches

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	96	19,6	54	10,7	124	27
<i>Dont cadres</i>	2	0,4	3	0,6	0	0
<i>Dont femmes</i>	60	12,2	31	6,2	78	17
<i>Dont jeunes de 18 à 29 ans</i>	62	12,6	32	6,3	95	20,7
CDD y compris alternance	395	80,4	450	89,3	335	73
TOTAL	491	100%	504	100 %	459	100 %

*CDI et CDD inscrits au 31 décembre*

## Répartition des départs CDI

	2018		2017		2016	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	40	29	43	34	38	43
Démission	40	29	42	33	20	23
Mutation groupe	4	3	4	3	4	5
Licenciement	48	35	28	22	21	24
Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0
Rupture période d'essai	5	4	4	3	5	6
Autres	1	1	5	4	0	0
TOTAL	138	100%	126	100%	88	100%

### ***Développer l'employabilité des collaborateurs***

Dans cette période de transformation profonde et rapide de l'ensemble des métiers de la banque, la Banque Populaire Occitane souhaite mobiliser les ressources et dispositifs pour favoriser la montée en compétence de ses collaborateurs, les accompagner dans l'évolution de leur métier et concourir ainsi au développement de leur employabilité.

Faire la banque de demain avec les collaborateurs d'aujourd'hui, les accompagner dans la transformation des métiers, créer les conditions favorables aux évolutions professionnelles, ... Ces ambitions au service de l'employabilité des collaborateurs passent nécessairement par un renforcement de notre politique de formation.

Afin de permettre une adéquation entre les compétences des collaborateurs et la stratégie de l'entreprise, la Banque Populaire Occitane a mis en place, en octobre 2018, un pôle compétences qui regroupe les services formation, méthodes commerciales, transformation digitale et innovation. L'objectif est d'accompagner les collaborateurs dans la transformation des métiers bancaires en répondant de façon personnalisée à leurs besoins de formation.

En 2018, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève 7,33 %. La Banque Populaire Occitane se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 92 231 heures de formation et 97 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 81% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 19 % le développement des compétences.

### Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2018



### Des politiques RH au service des salariés dans leur quotidien

#### ***Egalité professionnelle et politique de diversité***

La Banque Populaire Occitane est une banque universelle, ouverte à tous et proche de ses clients au plus près des territoires.

Il est donc essentiel pour elle de garantir un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun (âge, sexe, origine, ethnie...) en dehors de tout préjugé.

La Banque Populaire s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

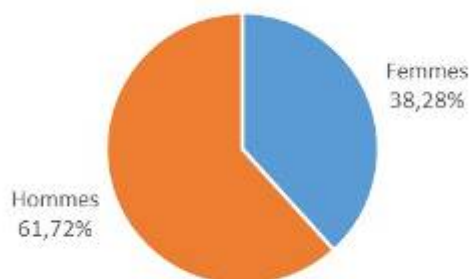
Elle a poursuivi ses objectifs dans quatre domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, la gestion intergénérationnelle et l'égalité des chances.

## ***Egalité professionnelle***

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Occitane. Si 57,9% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 38,28%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise

### **Taux de féminisation de l'encadrement**



La part des femmes dans l'encadrement continue à progresser. Elle est passée de 36,13% en 2017 à 38,28% à fin 2018.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Occitane a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle, la sensibilisation.

La Banque Populaire Occitane dispose depuis plusieurs années d'accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dont le dernier en date a été signé le 20 novembre 2018 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de ses accords, 5 domaines d'action sont identifiés :

- L'embauche
- La formation
- La promotion professionnelle
- La rémunération effective
- L'articulation vie professionnelle et vie personnelle

Pour chaque domaine d'action, des objectifs de progression sont fixés, ainsi que des actions permettant de les atteindre.

Ainsi, par exemple, en matière d'embauche l'accord fixe l'objectif suivant :

- Maintenir et renforcer les processus de recrutement basés sur les seules compétences, aptitudes et expériences professionnelles.
- Les actions permettant la réalisation de cet objectif sont :
  - La diffusion d'une charte sur les recrutements auprès des équipes RH chargées des recrutements.

- La formation et la sensibilisation des équipes de recrutements à la question de la mixité.
- La constitution d'équipes de recrutements mixtes.

Au-delà de cet exemple, l'ensemble des objectifs et actions déployés visent à la fois la lutte contre les discriminations et l'accès des femmes par l'embauche, la formation et la promotion, à une situation équilibrée par rapport à celle des hommes.

Tous les ans, sont établis un rapport de situation comparée des femmes et des hommes, ainsi qu'un plan d'action soumis à la commission égalité professionnelle et au comité d'entreprise.

Par ailleurs l'encadrement féminin de haut niveau (CODIR) est membre du dispositif « les Elles » et la Banque populaire Occitane est partenaire de « financ'ielles ».

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,11.

### Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2018		2017	2016
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	29 519	1,74	29 016 €	28 482 €
Femme cadre	41 261	0,15	41 198 €	40 391 €
<b>Total des femmes</b>	<b>30 387</b>	<b>1,99</b>	<b>29 795 €</b>	<b>29 255 €</b>
Homme non cadre	29 802	0,82	29 559 €	29 200 €
Homme cadre	43 987	-0,43	44 175 €	43 555 €
<b>Total des hommes</b>	<b>33 595</b>	<b>1,57</b>	<b>33 075 €</b>	<b>32 470 €</b>

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

### Ratio H/F sur salaire médian

	2018	2017	2016
Non Cadre	1.01	1.02	1.03
Cadre	1.07	1.07	1.08
<b>TOTAL</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>	<b>1.11</b>

*CDI hors alternance inscrits au 31 décembre*

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Occitane est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne la signature d'un nouvel accord collectif

national conclu pour la période 01/01/2017 au 31/12/2019 signé le 14 novembre 2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, au niveau de la branche Banque Populaire, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

### Emploi de personnes handicapées

	2018	2017	2016
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	4,58%	4,49%	4,22%
Nombre de recrutements	6	8	7
Nombre d'adaptations de postes de travail	33	25	26
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0,39%	0,33%	0,35%
TOTAL			
Taux d'emploi global	4,97%	4,84%	4,57%

En 2018, outre les actions menées dans le cadre des embauches et de la collaboration avec le secteur adapté et protégé, les actions menées ont été les suivantes :

- Dans le domaine du maintien dans l'emploi et de la gestion des carrières :
  - 3 études de poste
  - 18 aménagements de poste liés à la mise à disposition de matériel spécifique (casques téléphoniques, sièges ergonomique, prise en charge de location de parking, aide au transport, appareillages auditifs, logiciel zoom text...)
  - 10 aménagements des horaires de travail pour raison médicales (mi-temps thérapeutique et temps partiel)
  - 2 aménagements des conditions d'accessibilités de travail

Nous avons enregistré 11 nouvelles déclarations de reconnaissance de travailleurs handicapés en 2018.

- Dans le domaine de la sensibilisation
  - Actions réalisées durant la semaine du handicap :
    - ⇒ Affiches de sensibilisation au Handicap au sein des agences ; l'impression des affiches a été réalisée par un ESAT
    - ⇒ Diffusion de films de sensibilisation sur le handicap « *sensiclip* »
  - Diffusion d'une newsletter trimestrielle proposée par Goods to know, permettant de parler du handicap de façon régulière et positive au travers d'articles sur diverses thématiques telles que le cinéma, l'innovation, le sport (...)
  - Diffusion dans l'intranet de l'entreprise de la plaquette sur la politique handicap du Groupe, et distribution de celle-ci aux nouveaux entrants
  - Participation de l'entreprise au « *challenge Streetco* » proposé par BPCE afin de sensibiliser les collaborateurs au handicap et aux problèmes d'accessibilité ; article relayé auprès de l'ensemble des collaborateurs, y compris dans la communauté Yammer BPOC-INNOV&VOUS.

### **Une gestion intergénérationnelle**

Dans le cadre de l'accord GPEC 2018/2020, le groupe BPCE s'est engagé en faveur du recrutement des jeunes et du maintien en emploi des seniors.

Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans différents domaines :

- Les conditions de travail
- L'évolution professionnelle
- L'aménagement des fins de carrière

La Banque Populaire Occitane accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Banque Populaire Occitane poursuit, à cet égard, les engagements pris depuis 2011 en faveur de l'emploi des seniors (plan d'action mis en place en 2011 et accord collectif signé en 2013 puis repris dans les accords de Groupe successifs relatifs à la gestion prévisionnelle des emplois et des Compétences qui comportent un volet relatif à l'accompagnement des seniors).

La Banque Populaire Occitane met en œuvre, à ce titre, des actions dans les domaines suivants :

- Embauche et maintien dans l'emploi des seniors :
  - Par le maintien, à horizon 2020, du taux de représentation des seniors âgés de 55 ans et plus inscrits dans les effectifs au 31/12/2016.
  - Par le recrutement de salariés de 45 ans et plus parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés.
- Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges :
  - Par la possibilité pour tout salarié âgé de 45 ans et plus de bénéficier d'un entretien avec la DRH afin d'échanger sur la seconde partie de sa carrière, au regard de l'évolution des métiers et des perspectives d'emplois dans l'entreprise ainsi que de ses compétences et de sa situation.
- Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :
  - En maintenant chaque année la proportion des salariés formés de 55 ans et plus au niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.
  - En assurant l'accès prioritaire des salariés âgés de plus de 45 ans aux périodes de professionnalisation afin de développer leurs compétences et leurs qualifications.
- Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :
  - Par le fait de privilégier le tutorat par des salariés seniors dans le cadre de la transmission des savoirs et savoir-faire.
  - Par la possibilité pour les salariés de 58 ans et plus de réaliser un entretien de bilan de carrière avec un échange sur la préparation au départ en retraite au cours duquel une date prévisionnelle de départ en retraite est envisagée.
  - Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus d'une offre de formation pour la préparation à la retraite, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ à la retraite.
  - Par la mise à disposition des salariés de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ en retraite dans les 3 années à venir, d'un dispositif de temps partiel de fin de carrière. Ce dispositif de temps partiel intervenant sur une durée maximale de 3 ans précédant le départ en retraite, sur demande du salarié et sous réserve de

l'acceptation de l'entreprise. Les salariés bénéficient, à ce titre, d'une majoration de 7% de leur rémunération brute annuelle de base proratisée.

Ce dispositif est réservé aux salariés qui justifient de 5 ans minimum d'ancienneté au sein du Groupe et qui ont travaillé à temps plein dans l'entreprise pendant les 12 mois précédant l'adhésion.

- Par la possibilité pour les collaborateurs de 58 ans et plus, dès lors qu'ils ont acté leur intention de départ en retraite de bénéficier d'actions de mécénat de compétence. Ces actions de mécénat pouvant se positionner comme étant un des éléments permettant au salarié d'exercer une activité autre que salariée durant les premières années de sa future retraite. Ce mécénat, qui permet de consacrer un temps défini à une activité, est proposé, aux associations partenaires, ou en lien avec le Groupe, ou éventuellement à une association présentée par le salarié et validée par l'entreprise dans le cadre de ses orientations.

### ***Amélioration de la qualité de vie au travail***

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT) pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2018 a vu la poursuite des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les accords signés en 2016, notamment l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, le droit à la déconnexion, et les transformations du travail induit par le digital.

La démarche de qualité de vie de travail préconisée au sein de la Banque Populaire Occitane a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

## **Santé et sécurité**

### ***Absentéisme et accidents du travail***

	2018	2017	2016
Taux d'absentéisme maladie	3,56%	3,93%	3,23%
Nombre d'accidents du travail	15	18	17

Même si la Banque Populaire Occitane ne dispose pas d'accord spécifique sur la santé et sécurité au travail, elle s'attache, en concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La Banque Populaire Occitane met en œuvre les accords de branche sur la sécurité du personnel des agences bancaires (accord signé le 12 juillet 2012 et accord signé le 22 juillet 2016) et sur le phénomène des incivilités et des violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle. Elle fait également application de l'accord de Branche Banque Populaire sur les conditions de vie au travail signé le 6 juillet 2016.

La Banque Populaire Occitane œuvre également pour la sécurité de ses collaborateurs en contact avec la clientèle victimes d'incivilité, agression, hold-up. En 2018, 93 déclarations d'incivilités ont été établies et les collaborateurs concernés se sont vus proposer un accompagnement par la médecine

du travail ou par une cellule d'accompagnement psychologique (PSYA). Les collaborateurs ont, également, accès à une formation sur la gestion du stress. Ces incivilités sont systématiquement portées à la connaissance du CHSCT. En parallèle le service Sécurité intervient s'il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de sécurité renforcés et provisoires (par exemple un vigile) et le service Relations clients intervient en appui du Réseau s'il s'agit de dénouer une relation commerciale devenue inopportune.

La Banque Populaire Occitane a, également, poursuivi ses efforts d'investissements dans le domaine immobilier avec notamment la rénovation de ses sites centraux.

Elle dispose d'une assistante sociale dédiée, salariée de l'entreprise.

Elle a participé à l'enquête « diapason » (baromètre social).

Elle est dotée également d'un référent qualité de vie au travail.

### ***Conciliation vie professionnelle - vie personnelle***

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2018, 16% des collaborateurs en CDI, dont 91,5% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, elle accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

#### **CDI à temps partiel par statut et par sexe**

	2018	2017	2016
Femme non cadre	251	267	273
Femme cadre	29	29	30
<b>Total Femme</b>	<b>280</b>	<b>296</b>	<b>303</b>
Homme non cadre	15	17	17
Homme cadre	11	7	8
<b>Total Homme</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>25</b>

La Banque Populaire Occitane a signé en 2017 la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie. Elle dispose également d'un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intégrant une partie sur l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et la question du droit à la déconnexion.

L'entreprise verse une prime de crèche ou de garde pour les enfants de moins de 6 ans, elle verse également une prime de rentrée scolaire.

En plus des congés enfants malades prévus par la convention collective, l'entreprise donne 2 jours par an de congé rémunéré pour les parents, ou conjoint au sens large, de personnes en situation de handicap.

Elle accompagne également les collaborateurs qui rencontrent des difficultés personnelles par le biais de congés familiaux spéciaux (congé de présence parentale ou congé de proche aidant).

Un accord sur le don de jours de congés a également été signé en 2017.



## Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. En 2018, 7 accords collectifs ou avenants ont été signés au sein de la Banque Populaire Occitane :

- Accord sur le droit syndical du 10/07/2018,
- Avenants n°5 et n°6 à l'accord PEE des 28/02/18 et 18/12/18,
- Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 20/11/2018,
- Accord NAO du 27/11/2018,
- Accord sur le versement d'une prime pouvoir d'achat du 20/12/18,
- Accord sur le vote électronique du 20/12/18.

L'accord suivant a été signé au niveau de la branche des Banques Populaires en 2018 :

- Accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 29/06/2018

La Banque Populaire Occitane, compte tenu de son effectif, dispose :

- D'un comité d'entreprise (13 titulaires-13 suppléants),
- De délégués du personnel (18 titulaires-18 suppléants),
- Et d'un CHSCT (13 membres).

Chacune de ces instances, dans leur champ de compétence, participe à la vie sociale de l'entreprise par le biais de réunions à périodicité définie (mensuelle ou trimestrielle), à travers les informations/consultations dans les domaines relevant de leur compétence.

Sont également présentes au sein de l'entreprise, 5 organisations syndicales dont 3 sont représentatives et ont désigné des délégués syndicaux avec lesquels l'entreprise négocie des accords collectifs. Les 2 autres organisations syndicales non représentatives ont désigné chacune un RSS.

En mars 2016, des élections CE et DP ont eu lieu et de nouveaux mandats ont débuté pour 3 ans. De même en avril 2016, un collège composé des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel a procédé à la désignation de nouveaux membres du CHSCT.

Les instances se réunissent régulièrement. Ainsi, en 2018, ont eu lieu : 12 réunions des délégués du personnel ; 12 réunions du comité d'entreprise ; 4 réunions du CHSCT ; 13 réunions de commissions spécialisées, 12 réunions de négociations.

Il n'y a pas eu, en 2018, de journées de grève comptabilisées.

## Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités la Banque Populaire Occitane s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du *Global Compact*, la Banque Populaire Occitane s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des

enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au *Global Compact* ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

L'intelligence collective, les dimensions mutualistes et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

## 2.2.4 Au plus proche des clients

### 2.2.4.1 Un accompagnement personnalisé de tous les clients

#### **Politique qualité**

#### ***2018, année de lancement de « satisfaction 2020 » avec l'ambition pour la Banque Populaire Occitane de figurer parmi les leaders sur son territoire***

En 2017, la Banque Populaire Occitane s'est dotée des outils d'écoute les plus en pointe pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des marchés.

A titre d'illustration, nos clients sont interrogés « à froid » une fois par an sur l'ensemble de l'expérience vécue avec la banque mais aussi « à chaud » à chaque fois qu'ils ont un entretien avec leur conseiller.

En 2018, pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client, et ceci sur l'ensemble des segments de marché, la Banque Populaire Occitane a utilisé 4 enquêtes principales : SAE (Satisfaction de l'Agence à l'Etablissement), QHD (Qualité Haute Définition), QHD Digital qui sont des dispositifs communautaires au Groupe BPCE ainsi que MOMENT CLE dont l'administration est internalisée et propre à la Banque Populaire Occitane.

La nouveauté pour 2018 réside essentiellement en l'utilisation de SAE qui vise à cibler l'expérience client dans sa globalité, notamment l'accueil et la prise en charge dans l'agence, le relationnel et les conseils apportés par le conseiller, l'utilisation des outils digitaux mis à sa disposition, l'écart avec la concurrence ...

Au total, ce sont plus de 400 000 clients qui ont été interrogés en 2018.

Au travers de ces volumes, nous captons la satisfaction client en temps réel afin d'engager en continue l'amélioration de l'expérience client que ce soit sur le mobile ou avec l'agence et le conseiller.

Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs.

2018 a permis de franchir un cap significatif, puisqu'au-delà de l'écoute clients, le dispositif « satisfaction 2020 » met en œuvre deux grands programmes de transformation permettant à chaque établissement du groupe de challenger les meilleurs acteurs du marché sur son territoire :

1. « Simple et proche et expert engagé » pour les marchés particuliers et professionnels.
2. « Réactif et proactif » pour le marché des entreprises

Ces programmes sont destinés à performer sur l'expérience dans la banque au quotidien mais aussi dans les moments clé et projets de nos clients.

Les leviers de la satisfaction client y sont clairement exprimés ainsi que les modalités pour chaque établissement pour les mettre en œuvre avec succès.

L'intelligence collective, les dimensions mutualistes et régionales du groupe ont permis d'identifier les meilleures pratiques au bénéfice de tous.

Les axes d'amélioration portent notamment sur l'accessibilité et la réactivité de nos agences et conseillers aux sollicitations de nos clients qui sont des « basiques » en matière d'attente client.

Nous engageons à fin 2018 et en 2019, une nouvelle phase du programme avec le déploiement des « attitudes relationnelles » favorisant la recommandation des clients.

L'ambition est bien de proposer un service fiable, solide, réactif au quotidien et une expérience génératrice d'enchantement client au travers des postures relationnelles mise en œuvre sur tous les canaux de contact avec nos clients.

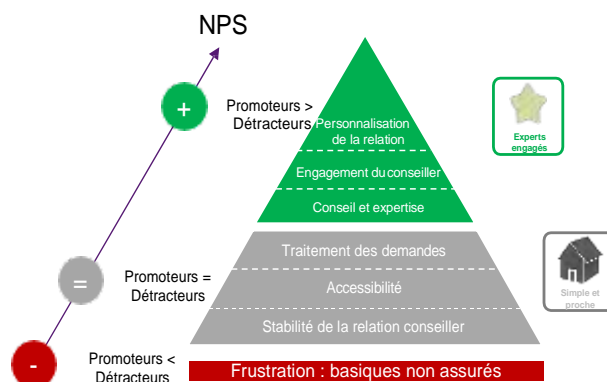
Sur les deux derniers exercices, la satisfaction globale des clients de la Banque Populaire Occitane, mesurée par le NPS, évolue favorablement :

	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017	Evolution 2017-2018
Net Promoter Score	-10	-18.5	+8.5

Indication méthodologique :

- ⊙ Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- ⊙ La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
  - Promoteurs (notes de 9 et 10)
  - Neutres (notes de 7 et 8)
  - Détracteurs (notes de 0 à 6)
- ⊙ L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

**Le conseiller reste le pilier de la relation, malgré la montée en puissance du canal digital. C'est le conseiller qui détermine la majeure partie du niveau de satisfaction des clients**



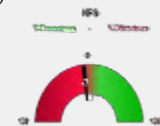
**Rappel sur le NPS**

**Recommanderiez-vous votre banque à un proche ?**

*Les réponses sont échelonnées de 0 à 10 :*



Le Net Promoter Score (NPS) représente la différence entre le nombre de promoteurs (note de 9 à 10) et le nombre de détracteurs (note de 0 à 6)



<sup>3</sup> Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

### **Gestion des réclamations**

La Banque Populaire Occitane est attentive à l'écoute des insatisfactions ou réclamations exprimées par la clientèle, que ce soit en agence ou à distance, y compris *via* les réseaux sociaux.

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation, le service relations clientèle et enfin le médiateur, indépendant, qui peut être saisi gratuitement si le désaccord persiste. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

Ce dispositif de traitement des réclamations ainsi que les modalités de contact des niveaux de recours sont communiqués aux clients sur les sites internet des établissements du groupe et à travers les guides tarifaires et les conditions générales.

Toutes les entités du groupe BPCE disposent d'un service en charge des réclamations clients. Les modalités d'échange ou de transfert des réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisées afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

Le dispositif de traitement des réclamations fait l'objet d'un pilotage attentif sur les motifs de plainte, les produits et services concernés par ces plaintes ainsi que les délais de traitement. Ce pilotage est communiqué périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

60 % des réclamations sont traitées en moins de 15 jours. Le délai moyen de traitement en 2017 était de 21 jours.

Les collaborateurs s'efforcent de détecter au travers des réclamations tout dysfonctionnement, tout manquement, toute mauvaise pratique, afin de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires transmis par les clients par le biais d'enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Occitane bénéficie depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018 de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

### **Accessibilité et inclusion bancaire**

#### ***Des agences proches et accessibles***

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Occitane reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2018, la Banque Populaire comptait, ainsi 29 agences en zones rurales et 8 agences en zones prioritaires de la politique de la ville<sup>4</sup>

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 44.75% des agences remplissent cette obligation.

---

<sup>4</sup> Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

## Réseau d'agences

	2018	2017	2016
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	207	227	237
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	29	38	31
Nombre d'agences en zone prioritaires	8	10	10
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	44.75%	35%*	54%*

\* Mise à jour du référentiel des sites conformes à la Loi Handicap (Exclusion de toutes les agences avec réserves suite à la vérification).

Depuis 1991, la Banque Populaire Occitane propose à ses clients l'édition de comptes en braille. Elle a également installé 47 automates et distributeurs automatiques avec des touches en braille et son site internet est accessible aux personnes malvoyantes (outil Facil'it).

### ***Accompagner les clients en situation de fragilité financière***

La Banque Populaire Occitane actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit (cf. partie 2.2.5.2) et la prévention du surendettement.

Les clients particuliers ayant été identifiés comme étant en situation de fragilité financière sont contactés par courrier, afin que leur soit proposée l'Offre Clients Fragiles, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la Banque Populaire Occitane repose sur trois axes :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Banques Populaires ont élaboré et lancé en 2018, leur plan d'action pour renforcer la distribution de cette offre spécifique. L'objectif du Groupe BPCE est de réaliser 30% de souscriptions brutes entre fin 2017 et fin 2019. Pour y parvenir, le réseau déploie des structures dédiées à l'accueil de ces clients, un accompagnement marketing de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification informatique harmonisée du produit.
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 2 110 collaborateurs ont suivi ce module en 2018. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Au 31/12/2018 la Banque Populaire Occitane comptabilisait :

- 808 clients détenteurs de la convention Services Bancaires de Base (SBB).
- 1 879 clients détenteurs de la convention Offre Clients Fragiles (OCF).

Depuis 2016, la Banque Populaire Occitane a conforté son dispositif de détection, d'accompagnement et de suivi des clients fragiles, avec la création d'une agence dédiée : l'agence Passerelle. Cette structure fonctionne sur le modèle d'une e-agence, au 31 décembre 2018, elle assurait le suivi personnalisé de 1 464 clients.

Ainsi, avec une agence dédiée et l'appui de son centre de relation clientèle, la Banque Populaire Occitane :

- Accompagne les clients les plus à risque et les plus fragiles en développant une promesse relationnelle adaptée ;
- Identifie et incite les clients fragiles à souscrire l'offre OCF pour mieux les accompagner face à des situations de fragilité.

Les actions de formation auprès du réseau et de ciblage des clients éligibles seront reconduites en 2019. Au titre des engagements de la Fédération Bancaire Française, la Banque Populaire Occitane appliquera le plafonnement des frais à 16,5€ par mois pour les clients détenteurs de la convention OCF et le plafonnement sur les commissions d'incidents de paiement à 25€ / mois pour les clients « fragiles » non détenteurs de la convention OCF.

La Banque Populaire Occitane étudie également l'opportunité de signer un partenariat avec l'association Finance & Pédagogie afin d'organiser des réunions de sensibilisation et de formation à la gestion d'un budget avec ses clients en situation de fragilité financière.

#### 2.2.4.2 Une offre de produits favorables à la transition énergétique, écologique et solidaire

##### **Financement de la transition énergétique pour une croissance verte**

La Banque Populaire Occitane travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 171 475 k euros<sup>5</sup>.

Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Occitane se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités.

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe BPCE qui a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- L'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- L'analyse du positionnement et des performances actuelles des banques du groupe BPCE sur ces marchés ;
- L'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe BPCE.

<sup>5</sup> Energies renouvelables (financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= produits Eco PTZ et Pré VAIR) + transports décarbonés (produit Auto VAIR)

Ces travaux ont permis d'identifier 8 filières, dont 4 prioritaires (amélioration énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, agroalimentaire durable, mobilité décarbonée) :



La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Occitane d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec NATIXIS.

En 2017, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : sur la période de 2018-2020, augmenter de 50 % l'encours d'épargne responsable, dépasser 10 milliards d'euros d'encours de financement sur la croissance verte et émettre pour compte propre deux émissions financières *green bonds* et *sustainable bonds* s'appuyant sur des projets identifiés et financés au sein des territoires.

En 2019 la Banque Populaire Occitane étudiera les opportunités Groupe de contribution aux émissions de *green bonds*.

### **Les solutions aux particuliers**

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

### **Les solutions aux professionnels et entreprises**

La Banque Populaire Occitane dispose d'une offre destinée aux professionnels afin de faciliter la production d'énergies renouvelables et l'amélioration énergétique des bâtiments.

## Crédits verts : encours en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	23 922	2 978	26 378	3041	28 757	3 099
PREVair (prêt sur ressources LDD)	3 957	674	5 614	837	8 052	1 144
PREVair (sur ressources CODEVair)	3 140	329	4 066	385	5 509	478
PROVair	15 670	194	9 060	166	5 708	138
PHOTOVair*	63 739	394	78 225	410	89 964	411
Prêt Energie Renouvelables en Midi Pyrénées	1683	3	1 874	3	2 057	3

\*En 2017 la gamme a été simplifiée : arrêt de PHOTOVair maintien de PROVair avec un périmètre de financement élargi.

## Epargne verte : encours en nombre et en montant

	2018		2017		2016	
	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	680 918	141 305	660 725	143 118	647 267	145 685
Livret CODEVair	75 351	3 276	64 435	3 417	59 875	3 594

La totalité des sommes investies dans le CODEVair sont utilisées comme ressources pour les prêts environnementaux hors LDD. Cette promesse est contrôlée par l'association FINANSOL qui cette année encore nous a attribué son Label « épargne Solidaire ».



En 2019, la Banque Populaire Occitane accompagnera les mesures qui seront prises par le gouvernement en matière de transition écologique.

### Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Occitane accompagne les différents acteurs en région. Elle a posé les bases pour mener en 2019 et dans les années suivantes, une politique structurée, notamment aux côtés de La Région. La Banque Populaire Occitane a ainsi pris une participation, fin 2018, dans l'AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat) et ses filiales.

Ce partenariat lui permettra d'accompagner les acteurs économiques régionaux dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise et des solutions de financements adaptées.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de NATIXIS qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-



bail (notamment au travers de sa filiale NATIXIS Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

En fin d'année 2018, NATIXIS Energéco a arrangé le financement d'une opération de référence sur le marché français de l'hydro-électricité. Dénommée Canodor, cette opération permet à un groupement d'ELD (régies, sicae, SEM...) de devenir le 3<sup>ème</sup> producteur Français d'hydroélectricité.

L'opération présente un caractère très territorial car les acquéreurs (qui ont le monopole de la distribution d'électricité sur leur territoire) ont pour objectifs d'intégrer verticalement leur secteur afin d'augmenter leur indépendance vis-à-vis d'EDF et de couvrir au maximum leurs ventes avec de l'électricité d'origine renouvelable.

Au travers de NATIXIS Energéco, le groupe BPCE et la Banque Populaire Occitane ont participé depuis plusieurs années à la constitution de ce 3<sup>ème</sup> acteur français de l'hydroélectricité.

La Banque Populaire Occitane contribue au financement des énergies renouvelables et de la transition énergétique en accompagnant les projets de ses clients, notamment dans le cadre de dossiers liés au photovoltaïque, à la méthanisation, au retraitement des déchets.

Elle a notamment financé intégralement dans l'année 37 projets à hauteur de 9.2 M€ euros pour une puissance totale de 7.9 MW.

Une réflexion sera menée en 2019 entre les Banques Populaires pour mutualiser les expertises dans les différents domaines (éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois, hydrogène, etc.) et pour définir un schéma de syndication des projets significatifs, avec recours éventuel à la filiale groupe NATIXIS Energéco pour les plus importants.

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Banque Populaire Occitane, via différents leviers, a la capacité d'adopter une position différenciante et de proposer des offres pour capter ce potentiel de croissance. Ainsi la Banque Populaire Occitane soutient :

- L'installation des jeunes en agriculture,
- La vente locale de produits de la Région, en allouant des aides financières aux marchés paysans, aux foires locales agricoles, et au réseau « Bienvenue à la Ferme »,
- L'agriculture biologique et les signes de qualité,
- La modernisation des agriculteurs avec FOSTER AGRI, convention tri partite entre le FEI, la Région Occitanie et la Banque Populaire Occitane,
- Le financement des clients en circuits courts,
- L'accompagnement des agriculteurs lors des crises de filière,
- Le financement des projets de production d'énergies renouvelables et de transition énergétique portés par des agriculteurs ou des groupements agricoles.

### **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Banque Populaire Occitane accompagne la région Occitanie dans son projet de devenir Région à Energie Positive en 2050.

Ainsi, fin 2018 la Banque Populaire Occitane a pris une participation dans la SEM AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat). Cette structure a pour mission la lutte contre le changement climatique, la réduction de la précarité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

### **Finance solidaire et investissement responsable**

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de NATIXIS Asset Management, pionnier de l'ISR

en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol<sup>6</sup> et TEEC<sup>7</sup> (Transition Énergétique et Ecologique pour le Climat) et ISR<sup>8</sup> attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire Occitane a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 109 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 15 fonds :

**Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires – FCPE  
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire en milliers d'euros)**

	2018	2017	2016*
CAP ISR MONETAIRE	53 962	52 742	-
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	15 326	15 998	-
IMPACT ISR MONETAIRE	9 586	9 811	-
CAP ISR RENDEMENT	5562	4 797	-

\*Données non disponibles

La Banque Populaire Occitane a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 30.4 millions d'euros en 2018, parmi une gamme de 22 fonds.

**Fonds ISR et solidaires  
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire en milliers d'euros)**

	2018	2017	2016
Mirova Actions Europe C C	13 500	17 700	18 300
Mirova Europe Environnement R(C)	5 100	4 800	2 600
Mirova Obli Euro R(C)	3 200	3 600	2 900
Mirova Obli Euro R(D)	2 300	2 600	4 300

\*Ces 4 fonds sont labélisés par le Label d'état ISR

## 2.2.5 Conjuguer vision long terme & développement régional

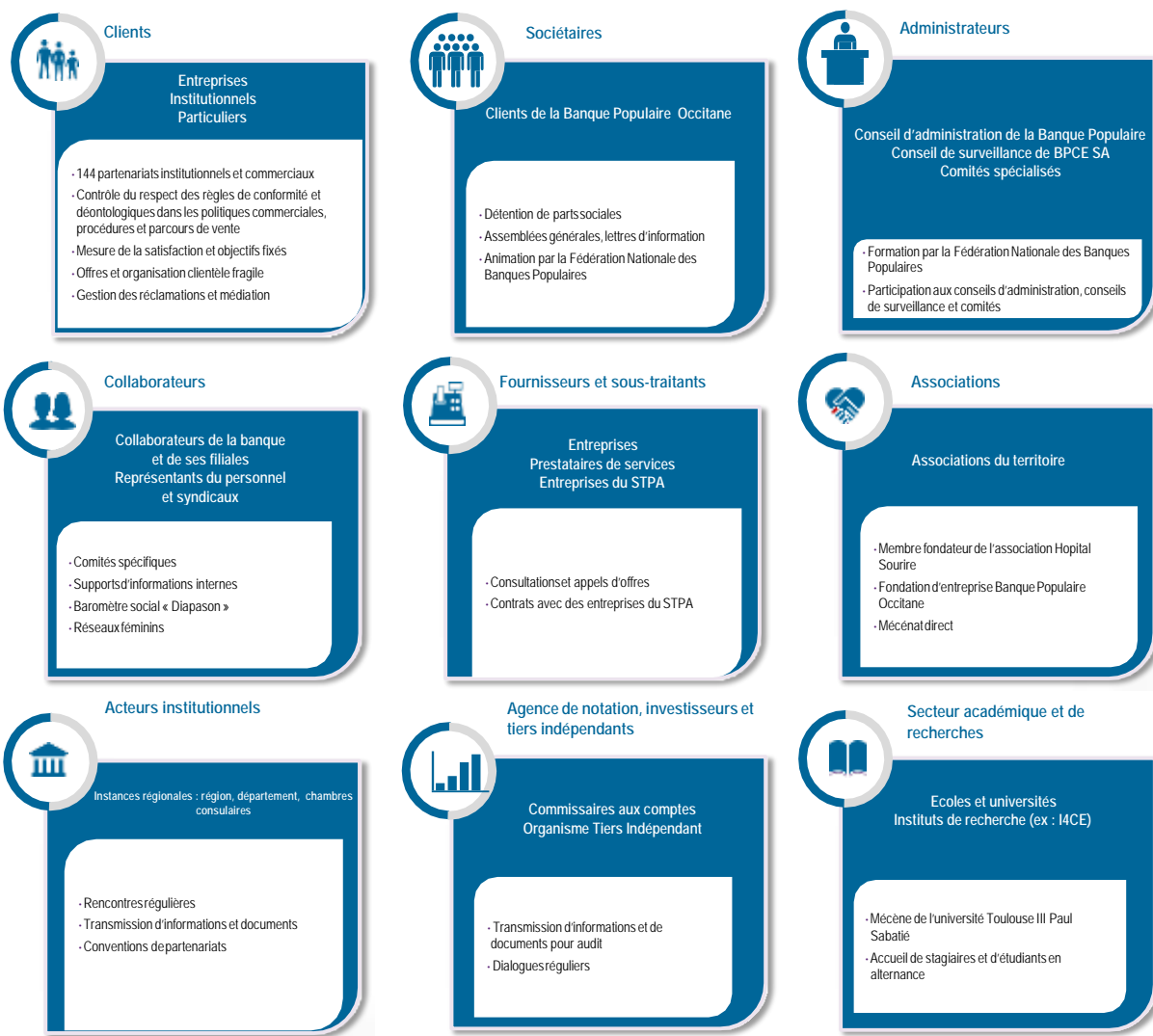
### 2.2.5.1 Une proximité constante avec les parties prenantes locales

La Banque Populaire Occitane mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, chambres consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux par exemple concernant la création d'entreprise, les réseaux d'accompagnement, les CCI/CMA, l'économie sociale et solidaire, la croissance verte. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

<sup>6</sup> LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

<sup>7</sup> LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

<sup>8</sup> LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple



En 2018, la Banque Populaire Occitane, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'est associée au lancement du Wok, le Lab. Banque Populaire. Cette plateforme communautaire en ligne répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes

En associant clients sociétaires ou non, collaborateurs et autres parties prenantes, cette plateforme d'écoute permet une identification, une construction ou une amélioration plus fines de produits et services adaptés aux besoins de l'utilisateur final.

Ses membres peuvent donner leur avis, partager et échanger leurs réflexions sur le sujet proposé, ou encore voter pour les idées préférées des autres membres. Le modèle coopératif des Banques Populaires se prête ainsi parfaitement à l'émergence d'idées nouvelles et innovantes.

En novembre 2018, à l'occasion de la Fêtes de la Coopération, semaine de sensibilisation au modèle coopératif Banque Populaire, la première campagne a été lancée sur le thème « La banque coopérative, ça vous parle ? ».

## 2.2.5.2 L’empreinte socio-économique de la Banque en tant qu’employeur, acheteur et mécène

### En tant qu’employeur

La Banque Populaire Occitane est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants, cf. infra). Via son réseau d’agences et son siège, elle emploie ainsi 2 130 personnes sur le territoire au 31/12/2018.

### En tant qu’acheteur

La Banque Populaire Occitane a également recours à des fournisseurs locaux : en 2018, 86 % de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire contre 80 % en 2017.

Le développement local est un axe stratégique de la Banque Populaire Occitane. Ainsi, en dehors des fournisseurs intra-groupes BPCE, à proposition concurrentielle égale, la Banque Populaire Occitane fait prioritairement appel à des fournisseurs de son territoire choisis de préférence parmi ses clients. C’est notamment le cas pour des travaux de rénovation des agences, le directeur d’agence prescrit des entreprises clientes qui sont ensuite consultées.

La part d’achats locaux dans le montant total des achats de la Banque Populaire Occitane s’élève à 36% en 2018.

Cette stratégie est en cohérence avec l’engagement sociétal inscrit dans le plan stratégique TEC 2020 du groupe BPCE. Dans ce cadre, la Banque Populaire Occitane a fait réaliser une étude pour mesurer l’impact de ses achats en termes d’emplois soutenus et de création de richesse en France et dans les régions.

L’empreinte socio-économique des achats prend en compte les IMPACTS INDIRECTS liés à l’ensemble de la chaîne de fournisseurs, ainsi que les IMPACTS INDUITS liés aux salaires et taxes versés par l’ensemble des fournisseurs qui alimentent la consommation des ménages et les dépenses des administrations publiques.

Ainsi en 2017, les achats effectués par la Banque Populaire Occitane, ont généré 19 millions d’euros de richesse sur son territoire, soutenant ainsi 434 emplois locaux.



## **En tant que mécène**

L'engagement en termes de mécénat de la Banque Populaire Occitane s'inscrit au cœur de l'histoire, de l'identité et des valeurs des Banques Populaire. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Occitane est aujourd'hui un mécène actif sur son territoire.

### ***Soutien et accompagnement des associations du territoire***

La Banque Populaire Occitane, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

En 2018, le mécénat direct ou réalisé au travers de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Occitane, a représenté près de 700 k€. Plus de 40 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans les domaines de l'insertion-emploi-solidarité et de la culture-patrimoine.

La Fondation d'Entreprise Banque Populaire Occitane a été créée au printemps 2011. Elle a pour vocation d'accompagner les associations du territoire qui rendent la vie Occitane plus humaine et plus harmonieuse. La Banque Populaire Occitane lui alloue une dotation annuelle spécifique de 300 k€. Quatre représentants de la Banque, dont deux administrateurs, et deux personnalités extérieures sont membres du conseil d'administration de la Fondation d'entreprise. En 2018, 81 dossiers ont été étudiés, 30 ont été primés pour un montant de 256 k€. En 2018, les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane ont voté pour désigner les 3 associations lauréates du Prix des Initiatives Occitane.

Historiquement, la Banque Populaire Occitane est membre fondateur de l'association **Hôpital Sourire**, aux côtés de l'association des clients et des sociétaires de la Banque Populaire Occitane (acb) et du CHU de Toulouse. L'association a pour but de venir en aide aux enfants hospitalisés du CHU en allégeant la pesanteur de l'hospitalisation. L'action emblématique est l'intervention de clowns thérapeutiques. La Banque a accompagné la création des antennes d'Albi, Castres, Cahors. Elle a également contribué à la création d'une section « **Plus de Soleil** » à destination des aînés du Gérontopôle de Toulouse.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Occitane. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets.

Les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile sont valorisés à travers le Dividende Coopératif & RSE. Celui-ci comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

### ***La Fondation d'entreprise Banque Populaire***

La Banque Populaire Occitane soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat national du réseau des Banques Populaires. Elle a pour objet de soutenir des projets de vie de personnes physiques talentueuses, créatives et audacieuses dans les domaines de la musique, du handicap et de l'artisanat d'art. Des jurys d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le conseil d'administration est composé de présidents, de directeurs généraux et d'administrateurs des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis plus de 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

### **Partenariats nationaux**

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'action la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. La FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2018, les principaux partenaires sont l'Adie, qui finance et accompagne des micro entrepreneurs [cf. partie Soutien à la création d'entreprise] et Entreprendre Pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 8 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire « Management et Gouvernance des Coopératives Financières », en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris et depuis 2017, à travers le financement de projets de recherche sur le modèle coopératif en partenariat avec la Burgundy School of Business. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

### **Soutien à la voile**

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

### **En tant que banquier**

#### **Financement de l'économie et du développement local**

La Banque Populaire Occitane fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale de son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Occitane a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

#### **Financement de l'économie locale (Encours en milliers d'euros)**

	2018**	2017	2016
Entreprises	1 699 100	-	-
Professionnels	2 802 300	-	-
Artisanat	171 700	-	-
Agriculture	446 900	-	-
	2018	2017	2016*
Secteur public territorial	298 500	26 400	18100
Economie sociale et solidaire	58 500	50 500	47 000
Logement social	52 600	24 000	8300

\*modification des règles de gestion induisant des écarts d'encours entre l'exercice 2015 et 2016

\*\*périmètre de publication élargi à compter de 2018.

Banque coopérative régionale encrée sur son territoire, la Banque Populaire Occitane accompagne tous les agents économiques et étudie tous les projets de ses clients. Ainsi la totalité de l'épargne monétaire collectée est investie dans le financement de l'économie locale. Pour cela, la Banque

Populaire Occitane maintient un maillage territorial serré, avec des agences physiques réparties sur les 8 départements de son territoire, ainsi que 3 sites centraux à Albi (81) Balma (31) et Cahors (46), tout en développant les outils digitaux. Elle a également déployé un réseau spécifique, notamment pour la prise en charge des entreprises et des agriculteurs.

### **Soutien à la création d'entreprise**

La Banque Populaire Occitane, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis 20 ans les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Occitane a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et cofinance avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation « Je deviens entrepreneur » (ex-Créa Jeunes) et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires des Rendez-vous de l'Adie. Elles ont aussi co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux.

Fin 2018, l'Adie et les Banques Populaires ont renouvelé leur convention cadre triennale, entendant ainsi une fois de plus inscrire leur partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane prennent part aux comités d'engagements des Plateformes d'Initiatives Locales, de Midi-Pyrénées Actives, de la coopérative régionale de financement solidaire IÉS, ainsi qu'au jury de sélection du prix Créadie. Ils interviennent également dans les Chambres de Métiers auprès des porteurs de projets afin de les guider dans le montage du volet bancaire de leur projet.

### **Microcrédits**

La Banque Populaire Occitane propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Occitane oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Occitane met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2018, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

**Microcrédits personnels et professionnels  
(Production en nombre et en montant)**

	2018		2017		2016	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels Adie*	97	36	-	-	-	-
Microcrédits professionnels Adie	1 166	410	974	333	809	336
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	313	11	288	12	774	13
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	553	70	210	72	-	-

\*Microcrédit personnel mis en place avec l'Adie à partir de 2018

Les microcrédits professionnels Adie ont généré ou maintenu 512 emplois, les microcrédits personnels Adie ont concerné 25 emplois salariés.

**Accompagnement des start-up**

La Banque Populaire Occitane propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il permet de financer toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère "innovant" quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des conditions d'éligibilité facilement déterminables à l'aide d'un simulateur web en libre accès, avec des formalités simplifiées, un taux d'intérêt préférentiel grâce au Fonds Européen d'Investissement (FEI), des garanties limitées et compatibles avec les dispositifs de financement et de garantie de la Banque Publique d'Investissement. En 2018, la Banque Populaire occitane a ainsi accompagné 64 clients pour 13 887k€.

En janvier 2017, la Banque Populaire Occitane a lancé une agence dédiée aux start-ups : NEXT INNOV qui a pour mission d'apporter un accompagnement et une expertise spécialement dédiée aux start-ups. L'objectif est également de créer et développer des liens et une proximité avec les entreprises innovantes, en partenariat avec l'ensemble des incubateurs et pépinières de notre territoire.

**Accompagnement de la région Occitanie dans son objectif de dynamisation de l'emploi régional**

La Banque Populaire Occitane a signé une convention tripartite avec la région le FEI pour distribuer une enveloppe de crédit de 200 millions d'euros sur 3 ans à taux préférentiel, en contrepartie de la garantie du FEI à hauteur de 80% et de la limitation de la caution de tiers à hauteur de 20%.

L'objectif de ce partenariat est de permettre à la Banque Populaire Occitane d'être plus audacieuse dans l'accompagnement des projets permettant le développement et/ou le maintien de l'emploi local.

En 2018, 301 entreprises qui ont été soutenues pour un montant de 48 383 k€.



## 2.2.6 Attentifs aux enjeux environnementaux et sociaux

### 2.2.6.1 La considération des risques environnementaux et sociaux avant l'octroi de crédit

La Banque Populaire Occitane s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

#### **Insertion dans la politique des risques de crédit Groupe d'un volet dédié au risque climatique et renforcement du principe relatif à la RSE**

Le risque climatique associé à une contrepartie sera à prendre en compte dans l'analyse d'octroi de crédit, selon des préconisations groupe par secteur :

- Risques physiques directs, issus des tempêtes, sécheresses, incendies, montée du niveau des mers... :
  - o Agriculture, agroalimentaire, construction, transport, restauration et hôtellerie, exploitation forestière, immobilier (y compris clientèle particulier), énergie et commerce de gros
  - o Risques de transition résultant des réformes réglementaires ou des évolutions technologiques qui accompagnent le passage à une économie bas carbone :
    - o Les secteurs producteurs ou transformateurs d'énergie
    - o Les secteurs fortement producteurs de gaz à effet de serre et dont l'activité pourrait être contrainte par une réglementation plus stricte (construction, secteur manufacturier)

#### **Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe**

Après avoir inclus la RSE et le risque climatique dans la politique générale des risques de crédit groupe, le groupe BPCE confirme son engagement en intégrant des critères ESG dans ses politiques de risques sectorielles groupe via des critères ESG spécifiques aux différents secteurs financés.

Ainsi, par secteur financé, les impacts RSE majeurs ont été identifiés et mesurés (via trois niveaux : faible/moyen/fort) sur chacun des piliers E.S.G (environnement, social, gouvernance) et font l'objet de recommandations et points d'attention. Sur le pilier environnemental, le risque climatique est systématiquement qualifié selon deux prismes :

- Le risque physique : événement climatiques extrêmes et changement progressif de température) ;
- Le risque de transition : pollution de l'air, eau, terre, réglementation CO<sup>2</sup>.

L'adhésion à des standards, conventions ou signes de qualités nationaux ou internationaux sont également présentés par secteur, afin de fournir à la filière crédits des standards de bonnes pratiques sectorielles.

A fin 2018, l'ensemble des politiques crédits sectorielles groupe, qui s'applique à la Banque Populaire Occitane intègre des critères RSE.

Ces politiques ont été validées en Comité risque et conformité Groupe et par le Comité de crédit et de contreparties groupe, tous deux présidés par le président du directoire de BPCE.

L'intégration des critères ESG dans ces politiques sectorielles permettra au fur et à mesure de sa mise en place, l'analyse des contreparties en terme de risque de transition. Si la méthodologie suit une trame commune à tous les secteurs, les indicateurs de suivi des performances sont spécifiques pour chacun.

Les politiques sectorielles du groupe intégrant les critères ESG, visent à appréhender dans les contreparties leur implication dans le changement climatique et permettre l'identification de critères pour quantifier leur performance dans ce domaine.

## 2.2.6.2 La réduction de l’empreinte environnementale des activités de la Banque

La réduction de l’empreinte environnementale de la Banque Populaire Occitane dans son fonctionnement s’inscrit en cohérence avec l’objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 10% d’ici 2020.

### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Occitane réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l’ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L’outil permet d’estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l’entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l’analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
  - o Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
  - o Par scope.<sup>9</sup>

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l’évolution de leurs émissions et d’établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Occitane a émis 21 175.84 teq CO<sub>2</sub>, soit 10.34 teq CO<sub>2</sub> par ETP, une baisse de 7.68% par rapport à 2017.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des achats qui représente 39.93% du total des émissions de GES émises par l’entité, suivi par les déplacements qui en représentent 34.22%.

### Emissions de gaz à effet de serre

#### *Emissions de gaz à effet de serre, répartition par scope*

	2018 Tonnes eq CO <sub>2</sub>	2017 tonnes eq CO <sub>2</sub>	2016 tonnes eq CO <sub>2</sub>
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	1 377	992	1 100
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	746	834	728
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	19 053	21 109**	20 840*
<b>TOTAL</b>	<b>21 176</b>	<b>22 935</b>	<b>22 668</b>
TOTAL <i>par etp</i>	10.34	10.91	11.67

\*modification de la méthodologie d’estimation des déplacements des visiteurs et correction de la méthode de calcul pour les déplacements des salariés en avion et train

\*\*mise à jour les données pour les déplacements domicile travail

<sup>9</sup> Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d’une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d’énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l’entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l’achat ou la production d’électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

## Emissions de gaz à effet de serre, répartition par poste d'émission

	2018 tonnes CO <sub>2</sub>	eq	2017 tonnes CO <sub>2</sub>	eq	2016 tonnes CO <sub>2</sub>	eq
Energie	1 254		1 397		1 294	
Achats et services	9 910		10 574		10 506	
Déplacements de personnes	7 246		7 623**		7 203*	
Immobilisations	2 373		3 336		3 662	
Autres	393		5		3***	
TOTAL	21 176		22 935		22 668	

\*modification de la méthodologie d'estimation des déplacements des visiteurs et correction de la méthode de calcul pour les déplacements des salariés en avion et train

\*\*mise à jour les données pour les déplacements domicile travail

\*\*\* révision du processus de recyclage des déchets

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Occitane a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...);
- La gestion des déchets (papier blanc et cartouches d'encre) ;
- Les déplacements ;

### Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2018, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 314 354 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO<sub>2</sub> moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 104.

Les actions de l'entreprise en matière de déplacements s'articulent autour des points suivants :

- Le remplacement progressif des véhicules anciens par des véhicules moins polluants a permis de diminuer les émissions globales du parc de 106 g de CO<sub>2</sub>/km parcourus à 104 sur l'exercice 2018. En 2018 la BPOC a pris la décision de modifier sa politique d'achat de véhicule en renouvelant son parc plus rapidement (tous les 3 ans) et en basculant sur l'essence pour les véhicules renouvelés.
- En 2016, une voiture électrique est venue enrichir le parc automobile du site de Balma, elle est utilisée pour les déplacements de courte distance sur l'agglomération toulousaine,
- L'utilisation des visioconférences ou téléconférences a enregistré 531 utilisations sur l'exercice, les conférences Webex 540 connexions représentant 479 heures d'échanges.
- Le recours au covoiturage professionnel a concerné 667 déplacements, soit 1 757 personnes,
- Le recours aux transports en commun, avec la prise en charge partielle des abonnements par l'entreprise : 194 collaborateurs en ont bénéficié en 2018, en hausse de 11.5%,
- Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire Occitane a mis en place, en 2011, un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PMIE) sur le site de Balma Hélio-pôle qui réunit à ce jour 12 entreprises. Ce Plan est constitué des actions suivantes :
  - o Adapter les voies de communication, notamment la RD 64 de Balma,
  - o Favoriser le recours aux transports en commun.
  - o Favoriser les solutions de covoiturage (site de réservations gratuit pour les salariés),
  - o Sécuriser et améliorer l'accessibilité du trajet métro Balma-Gramont,
  - o Augmenter le nombre de cyclistes (garage dédié avec prises électriques et douches dédiées).
  - o Faciliter le recours à l'auto partage,

- Organiser une communication et des animations récurrentes sur l'ensemble du dispositif.

En 2018, le dispositif a été complété par la mise en place d'un plan de mobilité d'entreprise pour de site d'Albi.

### Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire Occitane, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Occitane poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2018	2017*	2016*
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup> en Kg eq CO2	229	248	243

\*une révision méthodologique en cours en 2016 et effective en 2017 induit une variation.

Les actions de maîtrise des consommations d'énergie totale rapportée aux m<sup>2</sup> utilisés est le résultat des actions mises en place au fil des années :

- Une politique régulière de rénovation des agences.
- Les 330 m<sup>2</sup> de l'agence de Toulouse L'Ormeau sont labellisés Qualitel BBC Effinergie.
- La rénovation des trois sites centraux : Albi en 2013, Balma en 2014, et Cahors en 2017.
- Afin de réduire les consommations d'énergie, un programme d'équipement des agences en domotique (Objectif 15 agences/an) a été initié depuis 2016. Cet équipement nous permet un suivi des consommations, des températures ainsi qu'un suivi des évolutions afin de faire intervenir si nécessaire des professionnels pour réglages et/ou réparation.
- La réalisation d'audits énergétiques représentant 80% de nos dépenses énergétiques. Certains travaux ont été effectués suite à des audits. ex passage en LED, isolation des combles.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane produit 260 Méga Wh d'électricité d'origine photovoltaïque grâce à son agence BBC de l'Ormeau et son site HQE/BBC de Balma Héliopôle

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Occitane sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2018	2017	2016
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0.046	0.053	0.068

Le papier vierge utilisé est dans sa quasi-totalité labellisé FSC ou PEFC

A titre indicatif les actions menées et poursuivies en 2018 en vue de la diminution du recours au papier concernent :

- La promotion de la dématérialisation des extraits de compte et de nombreux documents comme IFU, FGDR.
- Le regroupement de courrier impactant la mise sous pli, l'affranchissement et le nombre d'envois
- Le déploiement sur les sites centraux d'imprimantes à « badge », afin de limiter le nombre d'impressions « inutiles ».
- L'e-consentement pour les sociétaires c'est à dire l'information permettant d'identifier les clients sociétaires qui ont accepté que leur convocation à la prochaine Assemblée Générale leur soit adressée par e-mail, et non plus par courrier postal.
- Le déploiement de la signature électronique sous Cyber Plus, site de notre banque en ligne, et donc non édition du contrat,
- Le maintien de la simplification éditique des conditions générales, notamment du contrat Cyber Plus, de la convention de compte de dépôt, de la convention de compte courant et du contrat monétique commerçant, déposées chez un huissier, garant de leur conservation et de leur remise aux clients qui en font la demande,
- La dématérialisation des dossiers clients.

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 14 288 m<sup>3</sup> en 2018, en hausse de 13% suite à des fuites d'eau sur les réseaux.

Le budget d'eau est de 65 122 € pour l'année 2018. La banque n'a pas entrepris d'action en matière de récupération des eaux pluviales.

#### c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Occitane respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

*Pour cela, la Banque Populaire Occitane a déployé un dispositif de tri :*

- Depuis 2016, le tri sélectif des déchets à la source a été mis en place sur les 3 sites centraux par la mise à disposition des collaborateurs de poubelles différenciées.
- Les déchets de papier blanc sont rachetés à la Banque Populaire Occitane par le sous-traitant ayant en charge la collecte. Les sommes ainsi collectées sont intégralement reversées à l'association Hôpital Sourire dont la Banque Populaire Occitane est partenaire,
- La quantité de déchets électriques et électroniques (D3E) baisse fortement en 2018 suite à fin du programme 2016/2017 de renouvellement des postes informatiques des agences.
- En 2017 suite à des travaux, une opération de nettoyage des sous-sols du site de Cahors a eu lieu, engendrant une forte hausse des quantités de DIB.

#### Déchets en tonnes

	2018	2017	2016
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	5.96	13.4	22.8
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	95.07	126	107*
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	0.002	0.011	0.0047
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0.046	0.051	0.054

\*donnée corrigée suite erreur de saisie

---

## **Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Occitane se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>10</sup>.

La Banque Populaire Occitane a mis en place :

- Des détecteurs de présence dans une partie de ses locaux (sanitaires, salles de réunion) ;
- Des cellules crépusculaires sur certains parkings des sites centraux.

## **Gestion de la biodiversité**

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais des activités de mécénat de sa Fondation d'Entreprise. En 2018, les associations suivantes ont été accompagnées pour un montant de 19 500 € :

- 3PA (Haute-Garonne)
- AVIADA (Tarn-et-Garonne)
- SEPANLOG (Lot-et-Garonne)

## **Prévention du risque climatique**

La Banque Populaire Occitane est fortement exposée compte-tenu de l'implantation de ses sites au risque climatique concernant ses actifs (bâtiments...). Pour ce faire, elle a identifié ce risque dans son PUPA (plan d'urgence poursuite d'activité) piloté par la filière risques opérationnels. Le taux de conformité de ce PUPA est de 93 %.

### **2.2.7 Note méthodologique**

#### **Méthodologie du reporting RSE**

La Banque Populaire Occitane s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

#### **Elaboration et actualisation du modèle d'affaires**

Dans le cadre de son plan stratégique, BPCE a coordonné les travaux relatifs à la mesure de l'empreinte socio-économique sur les territoires. Ces travaux, impliquant des directions métiers de BPCE ainsi que des banques régionales, ont permis d'aboutir à la formalisation de deux schémas (circuit de l'argent et valeur créée sur le territoire, cf. partie « 2.2.1.3 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires »). Ces schémas ont ensuite été validés, ajustés et complétés par la Banque Populaire Occitane, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire. La description de notre écosystème s'est basé sur les éléments d'information fournis par BPCE (cf. chapitre 2.2.1.1 Le secteur bancaire face à ses enjeux).

#### **Choix des indicateurs**

La Banque Populaire Occitane s'appuie sur une analyse de ses risques RSE proposée par BPCE, cf. partie « 2.2.2.1 L'analyse des risques et opportunités extra-financiers pour construire une stratégie RSE coopérative pertinente et ambitieuse ».

Cette analyse fera l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;

---

<sup>10</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- Les remarques formulées par les commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

### **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Occitane, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

### **Comparabilité**

La Banque Populaire Occitane fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2017, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2018 mais pas 2017.

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Disponibilité**

La Banque Populaire Occitane s'engage à publier sa [déclaration de performance extra-financière](#) sur son site Internet pendant 5 ans.

### **Rectification de données**

« Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant. »

### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2018, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire Occitane : l'ensemble des agences commerciales, des sites centraux et des locaux techniques pour lesquels l'entreprise est propriétaire ou locataire et qui concernent l'activité professionnelle en rapport avec son objet social. Dans le cas où une donnée ne concernerait pas l'ensemble du périmètre, un commentaire détaillera la nature de la restriction.
- SAS Multicroissance ;
- SAS Financière de la Banque Populaire Occitane ;
- Les sociétés de caution mutuelles (SCM) : SOCAMA Occitane, SOCAMA Pyrénées-Garonne et la SOCAMI Occitane ;
- IMMOCARSO SNC. Cette Société loue un bâtiment tertiaire à la Société « Informatique Banque Populaire ». Les informations relatives aux salariés, aux consommations d'énergies, de matières, aux productions de services et déchets sont sous la responsabilité du locataire. Seuls sont comptabilisés dans le périmètre les prestations de facturation des loyers, enregistrements comptables et refacturations des frais et taxes dues par le locataire.

## 2.2.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF figurant dans le rapport de gestion



### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2018**

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion**

### **Exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'attention des membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Occitane (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 rév.2 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de l'entité**

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont disponibles au siège de la société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :



- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Nature et étendue des travaux**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants et dont la liste est donnée en annexe :
  - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - o des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux

couvrent 100% des données des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est donnée en annexe ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre novembre 2018 et mars 2019 sur une durée totale d'intervention de 5 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une quinzaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines et des marchés.

### **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### **Commentaire :**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Les politiques présentées ne mentionnent pas systématiquement d'objectifs.


Bordeaux, le 1<sup>er</sup> avril 2019

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud  
Associé



Pascal Baranger  
Directeur au sein du Département  
Développement Durable

## **Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes**

Indicateurs clefs de performance et autres résultats quantitatifs :

- Taux de salariés ayant suivi au moins une formation dans l'année ;
- % de femmes cadres ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Montant d'achats réalisés en local (%) ;
- Montant de financement de la transition énergétique (en encours) ;
- Total des FCPE et solidaires commercialisés ;
- Actions de prise en charge des clientèles fragiles ;
- Montant de financement des entreprises et des professionnels (en encours) ;
- Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment ;
- Déploiement de dispositifs de contrôle ;
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance.

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- La mise en place d'un dispositif de formation à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- Existence d'un e-learning réglementaire relatif à la lutte anti-blanchiment ;
- La mise en place d'une politique favorisant l'égalité professionnelle ;
- Développement régional grâce à la réalisation d'achats de proximité ;
- Financement de l'économie régionale au travers l'octroi de financements locaux ;
- La mise en place de détection, d'accompagnement et de suivi des clients fragiles via la création de l'agence passerelle ;
- La réalisation et le suivi d'enquêtes de satisfaction sur la satisfaction globale des clients (NPS) de la banque et sur le parcours client (SAE).

## 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

#### Les résultats commerciaux

Au plan commercial, les résultats sont marqués par une dynamique soutenue de l'ensemble des financements (équipement, immobilier et consommation) et une orientation de l'épargne vers l'assurance vie, l'épargne liquide et à vue.

La production de crédits de 2,4 milliards d'euros (quatrième meilleure année de production), permet une progression des encours de 3,5 % par rapport à 2017, portée par les crédits Equipement (+ 5 %) et les prêts Personnels (+ 8,5 %). Concernant les ressources, les encours à vue progressent significativement (+ 10,8 %) ainsi que les comptes sur livrets (+ 6,6 %) et l'assurance vie (+ 3,5 %).

Avec ses 572 654 clients dont 201 524 sociétaires à fin 2018, la Banque Populaire Occitane poursuit son développement. Elle présente les plus fortes parts de marché du réseau des Banques Populaires : 12,50 % pour les dépôts et 14,25 % pour les crédits à fin 2018.

Elle a confirmé son ambition d'offrir à ses clients « le meilleur de l'humain et du digital » en privilégiant en agence les entretiens conseil, en spécialisant ses conseillers de clientèle, en développant les expertises, mais aussi en renforçant sa proximité et sa réactivité avec des parcours simplifiés sur internet (via Cyberplus) ou smartphone, enfin par un accueil téléphonique étendu grâce à Alodis (1).

Satisfaction client et conquête sur l'ensemble de nos marchés demeureront nos enjeux pour 2019.

#### Les résultats financiers

Les performances financières de la Banque Populaire Occitane sont satisfaisantes (résultat net consolidé en progression de 0,3 %, PNB en baisse limitée de 1,9 % à 342,15 M€), et sont portées notamment par une sinistralité significativement moindre (coût du risque à 19,4 M€ en diminution pour la deuxième année consécutive (soit - 12 % par rapport à 2017) et une maîtrise accrue des frais généraux (- 5 M€) masquant partiellement la dégradation des revenus d'exploitation.

En effet, les productions de crédits se poursuivent dans un environnement de taux bas, et le poids des renégociations et remboursements anticipés des années passées pèsent lourdement (- 6,5 %) sur la marge d'intermédiation.

Le PNB bénéficie également des dividendes de l'organe central BPCE pour 16 M€, des contributions des sociétés de cautions mutuelles à hauteur de 2,5 M€ et de Multicroissance, sa filiale de capital-risque, à hauteur de 2,7 M€.

Les commissions nettes sont en croissance de 0,6 % et représentent désormais près de 47 % du PNB. Les charges de fonctionnement (234,9 M€) sont bien maîtrisées (- 0,7 %) tout en menant des efforts d'investissement conséquents consacrés aux projets réglementaires et digitaux, à la poursuite des réorganisations internes et à la rénovation/entretien du parc immobilier (sites centraux et réseau d'agences).

Indicateur de productivité, le coefficient d'exploitation s'établit à 68,7 % au 31 décembre 2018 augmentant de 0,8 point par rapport à l'exercice précédent. Le résultat brut d'exploitation s'élève à 107,2 M€ (- 4,4 %).

Après coût du risque et impôts, le résultat net ressort bénéficiaire à hauteur de 64,8 M€.

(1) Plateforme téléphonique interne localisée à Cahors et Balma.

Une part de ces résultats sera restituée aux sociétaires, sur décision de l'Assemblée générale, sous forme d'un intérêt aux parts sociales dont le Conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane proposera qu'il soit fixé à un taux brut de 1,50 %, correspondant à une distribution de près de 3,4 M€. L'intégralité de la part résiduelle du résultat viendra renforcer les fonds propres : le ratio de solvabilité s'établit à 19,3 % au 31 décembre 2018.

De plus, la Banque affiche un ratio réglementaire de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) supérieur à 100 % au 31 décembre 2018.

Les enjeux 2019 en termes de rentabilité porteront principalement sur :

- La diversification des sources de revenus et le développement des commissions de services pour désensibiliser le résultat au contexte de taux,
- La poursuite de la maîtrise budgétaire des frais de fonctionnement de la Banque et l'intégration des nouveaux outils tels que les assistants virtuels et l'intelligence artificielle dans les processus de production, de décision et de contrôle,
- Les politiques de couverture des risques de taux (inflation compris) et de liquidité dans un contexte de réduction progressive des politiques expansionnistes des banques centrales,
- La vigilance sur la qualité des risques à l'octroi et pendant la vie des prêts.

### 2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Occitane et ses sociétés liées exercent leur activité quasi-exclusivement sur le secteur de la banque commerciale et de l'assurance, et ce en France.

### 2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

Le groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel en France, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2018, le pied de bilan consolidé s'établit à 15,6 Mds€, soit une augmentation de 2,7% par rapport au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique principalement par :

- À l'actif par une croissance des encours de crédit Clientèle à hauteur de 3% (+ 346 M€) compte tenu du niveau élevé de production (2,4 Mds€) sur toutes les typologies de prêts (Habitat, Consommation & Equipement).
- Au passif par :
  - une progression des dépôts Clientèle (+ 1,1%), notamment des ressources à vue;
  - une hausse modérée des emprunts interbancaires (+ 212 M€);
  - la consolidation des fonds propres comptables (+61,8 M€) suite à la mise en réserve de 90% du résultat 2017 après distribution des intérêts aux parts sociales et par le résultat 2018.

Pour plus de précisions sur la variation des capitaux propres, cf. 3.1.1.4 « Tableau de variation des capitaux propres »

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le PNB social 2018 de la banque s'établit à 332,4 M€, en baisse de 2,7% pour les mêmes raisons qu'évoquées au § 2.3.1 (contraction de la marge nette d'intérêts sous les effets de la production de crédits à taux bas et du poids des remboursements anticipés et des renégociations des années passées, le dividende stable de BPCE s'élevant pour 2018 à 16 M€).

Les frais généraux sont stables sur l'exercice. Le coefficient d'exploitation augmente de 0,8 point s'établissant à 68,7%. Le résultat brut d'exploitation ressort à 99,4 M€, en baisse de 5,8%.

Grâce à un coût du risque en baisse significative à 25,9 M€ (-55,5%), le résultat social de la Banque ressort à 62,7 M€ au 31 décembre 2018 affichant une baisse de 6,7%.

### 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Au 31 décembre 2018, le pied de bilan social s'établit à 15,5 Mds€, soit une augmentation de 2,5% par rapport au 31 décembre 2017. Cette évolution s'explique principalement par :

- À l'actif :
  - o Une croissance des encours de crédit Clientèle à hauteur de 3,6% compte tenu du niveau élevé de production (2,4 Md€) sur toutes les typologies de prêts (Habitat, Consommation & Equipement) ;
- Au passif :
  - o Une progression des dépôts Clientèle (+ 1,1%), notamment des ressources à vue ;
  - o Une hausse des emprunts interbancaires (+ 211 M€) dans le cadre des besoins de trésorerie et de gestion du ratio LCR ;
  - o La consolidation des fonds propres comptables par la mise en réserve de 90% du résultat social 2017 après distribution des intérêts aux parts sociales, et par le résultat social 2018 de 62,7 M€.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### 2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2017 et 2018.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation,
- Un coussin contra cyclique,
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8% ;
- Coussins de fonds propres : leur mise en application est progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
  - o Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1er janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019) ;
  - o Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0 ;
  - o Pour l'année 2018, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 6,38% pour le ratio CET1, 7,88% pour le ratio Tier 1 et 9,88% pour le ratio global l'établissement.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
  - o La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014 ;
  - o La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014 ;
  - o Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 puis 80% EN 2018 afin d'être intégralement déduits en 2019 ;
  - o La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an ;

### 2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2018, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 167,7 millions d'euros.

#### 2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 1 141,5 millions d'euros :

- Les capitaux propres comptables de l'établissement s'élève à 1 719,7 millions d'euros au 31 décembre 2018 avec une progression de 36 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions prudentielles s'élèvent à 578,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

Pour plus de précisions sur la composition et la variation des capitaux propres, cf. 3.1.1.4 « Tableau de variation des capitaux propres ».

#### 2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.



### 2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2018, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 2.5.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

## 2.5.3 Exigences de fonds propres

### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2018, les risques pondérés de l'établissement étaient de 6 043,2 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 483,4 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- ✓ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- ✓ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après :

<b>Exigences en fonds propres (en M€)</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Approche standard du risque de crédit	82,4	73,1
Approche « notation interne » du risque de crédit et du risque de contrepartie	355,4	337,3
Risque opérationnel	45,7	48
<b>Total</b>	<b>483,5</b>	<b>458,4</b>

#### 2.5.4 Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%. Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I n'est pas prévue avant 2020.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 6,85%

Le détail figure dans le tableau ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>FONDS PROPRES TIER I</b>	<b>1 141,49</b>	<b>1 134,52</b>
Total Bilan	15 633,92	15 252,97
Retraitements prudentiels	0,00	-3,00
<b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>	<b>15 633,92</b>	<b>15 249,97</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés <sup>1</sup>	7,03	2,25
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres <sup>2</sup>	485,20	375,65
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 120,88	1 095,52
Autres ajustements réglementaires	-574,58	-545,84
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>16 672,45</b>	<b>16 177,55</b>
<b>Ratio de levier</b>	<b>6,85%</b>	<b>7,01%</b>

## 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- La direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- La direction de l'inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- L'édition de normes par l'organe ventral consignées dans des chartes ;
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue début 2017 et le corpus normatif est maintenant composé de trois chartes Groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- La charte de la filière d'audit interne,
- Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le responsable du contrôle de la conformité est rattaché au directeur risques et conformité.

## 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

### **Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)**

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- De la mise en œuvre des contrôles formalisés, tracés et reportables,
- De la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués,
- De la vérification de la conformité des opérations,
- De la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1,
- De rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

### **Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)**

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- De la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre,
- De l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires,
- De la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe,
- De l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau,
- De la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations,
- Du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux prioritaires par l'établissement au niveau 2.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction et regroupées au sein de la direction risques et conformité, directement rattachée à la direction générale.

### **Comité de coordination du contrôle interne**

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement sous la présidence d'un dirigeant effectif.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- D'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- De mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- De remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- D'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- De s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- De décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 2.7 de ce rapport.

#### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- De la qualité de la situation financière,
- Du niveau des risques effectivement encourus,
- De la qualité de l'organisation et de la gestion,
- De la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- De la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- Du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- De la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au directeur général, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour en juillet 2018.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale Groupe. Il est approuvé par le directeur général et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'inspection générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

**Le comité exécutif des risques** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

**Le conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le comité exécutif des risques et veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants:

- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
  - Examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration,
  - Assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
  - Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
  - Examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,

- Veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
  - Vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et sur la qualité du contrôle interne dans les domaines comptables et financiers,
  - Émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
  - Examiner l'exposition globale de la banque aux risques financiers et donner un avis sur les limites de risques (taux, liquidité, marché) présentées au conseil d'administration ;
  - Suivre l'évolution des ratios réglementaires.
- **Un comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
  - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
  - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
  - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
  - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
  - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité

#### 2.7.1.1 Dispositif groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La direction risques et conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de début 2017, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La direction risques et conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

### 2.7.1.2 Direction risques et conformité

La direction risques et conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au directeur général et fonctionnellement à la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe.

La direction risques et conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité, révision comptable, continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, informatique et liberté ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la direction risques et conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### **Périmètre couvert par la direction risques conformité**

Le dispositif de gestion des risques déployé par la direction risques et conformité, s'applique au contrôle de second niveau de l'ensemble des activités de l'établissement et de ses filiales.

#### **Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement**

La direction des risques et de la conformité :

- Est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- Identifie les risques, en établit la macro-cartographie et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle,
- Contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),



- Valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques),
- Contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- Assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- Évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- Élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

### Organisation et moyens dédiés

La direction des risques et de la conformité comprend 49 collaborateurs (équivalent temps plein 46,65) répartis en 2 filières et 3 unités :

- La filière risques, qui distingue quatre entités recouvrant quatre domaines de risques :
  - Risques de crédits, qui a une démarche active d'identification et de maîtrise des risques de crédits auxquels la banque est exposée dans le cadre de ses activités et oriente ses actions autour de 3 missions essentielles :
    - Une mission de prévention des risques de crédits : exercice d'un droit de véto sur les dossiers les plus importants, suivi d'indicateurs de risques, validation de la notation corporate, revalorisation des garanties, segmentation et grappage Bale II,
    - Une mission de contribution à la politique de crédit et de formulation de recommandations à l'organe exécutif,
    - Une mission de surveillance permanente des risques de crédit : surveillance des niveaux de risques, contrôles crédits ou thématiques,
  - Risques financiers, dont la mission principale est d'assurer un contrôle de second niveau sur la gestion du risque de taux, de liquidité et de marché assurée par la direction financière,
  - Risques opérationnels, qui a plusieurs missions :
    - Maîtriser, par l'animation des responsables opérationnels, les risques de pertes en faisant vivre la cartographie des risques,
    - Suivre la mise en place des plans d'actions de réduction des risques opérationnels,
    - Suivre l'évolution des pertes opérationnelles,
    - La fonction continuité d'activité (RPUPA) en charge du pilotage du maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité par des mises à jour et des exercices réguliers,
  - Révision comptable dont les missions principales sont :
    - Assurer la coordination de la maîtrise du risque comptable,
    - Coordonner et animer les correspondants comptables dans les services,
    - Garantir la sincérité et la fiabilité des comptes de la banque,
    - Établir un reporting à la direction générale des constats et des anomalies détectées,

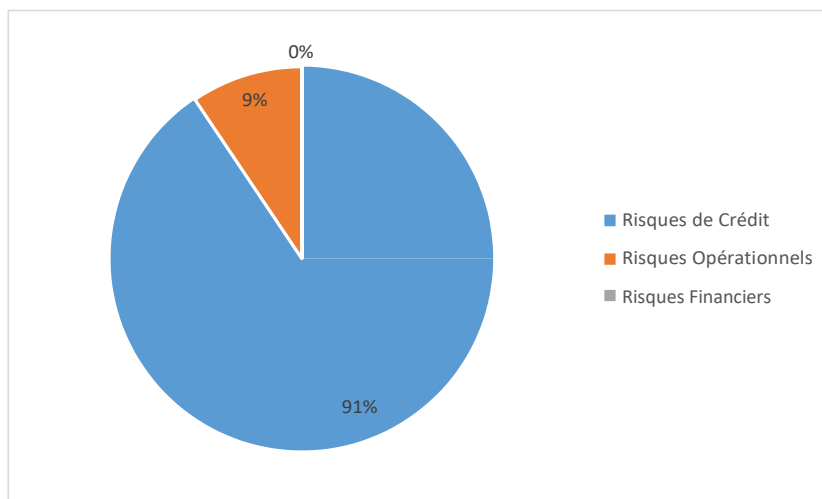
- La filière conformité, qui regroupe :
  - La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe,
  - La déontologie financière et le contrôle des services d'investissement,
  - La conformité juridique comprenant la cartographie des risques de non-conformité,
  - Les contrôles permanents réseau et siège au travers du suivi des autocontrôles, des contrôles hiérarchiques et des diagnostics de conformité réseau ou siège menés ; ce pôle peut également mener temporairement des contrôles substitutifs,
- L'unité fraude interne,
- L'unité support et projets qui comprend principalement :
  - Suivi des moteurs de notation Bâle II,
  - Monitoring local,
  - Contribution avec la fonction finance à l'élaboration du calcul du ratio de solvabilité et à l'établissement des états réglementaires,
  - Développement et exploitation d'outils internes,
  - Participation à des ateliers, projets BPCE ou i-BP,
- L'unité coordination réglementation qui comprend principalement :
  - Production et analyse des reportings internes et externes,
  - Suivi des limites,
  - Études,
  - La fonction responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) en charge de veiller à la maîtrise des risques liés aux systèmes d'information,
  - La fonction data protection officer, en charge du respect permanent de la bonne utilisation des données personnelles du client.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques. Ce dernier est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels de la banque.

### 2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2018

Le profil global de risque de la Banque Populaire Occitane correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2018 est la suivante :



#### 2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du contrôle interne et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Occitane.

D'une manière globale, la direction des risques et de la conformité :

- Participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre Etablissements qui se déclinent également par domaine : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- Enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- Effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- Est représentée par son directeur des risques et de la conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques et de la conformité des réseaux et des filiales du groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- Bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- Réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- Pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- S'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction risques et conformité de la Banque Populaire Occitane s'appuie sur la direction des risques, de la conformité et des contrôles

permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

#### **MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT:**

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Occitane répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Notre établissement répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques :

- Elle est en lien fort avec le dispositif dédié à l'appétit aux risques de la Banque Populaire Occitane, en établissant son profil de risques, en déterminant quels sont ses risques prioritaires et le plan annuel de contrôle ;
- Le dispositif de maîtrise des risques qui est évalué dans la macro-cartographie des risques tient notamment compte des résultats du dispositif de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique) et l'identification des zones de risques permet de le faire évoluer ;
- Ses résultats et ses conclusions sont validés par le comité exécutif des risques de la Banque Populaire Occitane. Ils sont consolidés au niveau du groupe BPCE et la synthèse est intégrée dans divers documents du Groupe : document de référence, rapport annuel de contrôle interne, rapport Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP), réunions avec la Banque Centrale Européenne, principalement.

#### **2.7.1.5 Appétit au risque**

##### **Rappel du contexte**

L'appétit au risque du groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- De la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- D'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complétés de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- D'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;

- D'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

### **Profil d'appétit au risque**

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- Son ADN ;
- Son modèle de coûts et de revenus ;
- Son profil de risque ;
- Sa capacité d'absorption des pertes ;
- Et son dispositif de gestion des risques.

### **L'ADN du groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Le groupe BPCE :

- Doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- Est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- Se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- Diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
  - Développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
  - Développement international (majoritairement banque de grande clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la banque de détail).

En termes de profil de risques, le groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et à ses activités de banque de grande clientèle.

### **L'ADN de la Banque Populaire Occitane**

La Banque Populaire Occitane s'inscrit totalement dans la philosophie, les pratiques, le modèle d'affaires et le profil de risques du groupe BPCE. Elle a rappelé en mai 2011 sa propre vision de son rôle et son ambition.

Elle est une banque coopérative régionale, soutenue par l'esprit entrepreneurial, au service de sa région, capable de décider vite, garantissant une proximité avec sa clientèle et notamment ses sociétaires dans une logique de relation durable, offrant sécurité et pérennité.

Entreprise coopérative, elle n'a pas d'actionnaires et n'est pas cotée en bourse ; elle doit toutefois assurer une juste rémunération du capital social souscrit par ses sociétaires et veiller à renforcer en

permanence ses fonds propres afin de garantir sa pérennité. Après réalisation de ce premier objectif, toutes les ressources excédentaires tirées de son exploitation ont vocation à être majoritairement investies dans son développement, lequel doit être au service de l'humain (clients et collaborateurs) et bénéficier au territoire.

Son ambition est bien d'« être une entreprise coopérative conquérante et rayonnante par ses performances économiques et sa dimension humaine ». Dès lors, ses prises de risques peuvent être mûrement réfléchies, bien dimensionnées, centrées essentiellement sur sa région. Cette ambition est facilitée par l'appartenance au groupe BPCE qui fournit, via ses filiales ou services spécialisés, des prestations mutualisées notamment dans le traitement des opérations de flux, la division des risques de crédits ainsi que l'accès à des expertises dans des univers technologiques ou de risques spécifiques ; le Groupe, par ailleurs, assure la veille juridique et réglementaire tout en étant le premier interlocuteur des autorités de tutelle bancassurance.

### **Modèle d'affaires**

Le groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre Etablissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants:

- Le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- Le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre banque ;
- Le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre banque la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;

- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
  - Un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
  - Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre banque,
  - Des plans d'actions sur des risques spécifiques et un suivi renforcé des risques naissants.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- Risque de marché ;
- Risque lié aux activités d'assurance ;
- Risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- Une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- Des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- Un dispositif de contrôle permanent.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

S'agissant plus spécifiquement de la Banque Populaire Occitane, sa pérennité est assurée sur le long terme par des fonds propres très importants et une capacité conséquente de mise en réserves. De

par leur composition, ceux-ci sont d'un coût relativement faible ; ainsi le capital social représente seulement 1/5 des fonds propres ; il est également d'une grande stabilité, extrêmement divisé et son placement dans le public est fait avec professionnalisme. Le ratio de solvabilité CET1 à 18,9% au 31 décembre 2018 traduit cette excellente assise financière.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- Est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- Décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- A adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la direction générale et communiqué en conseil d'administration en cas de besoin.

### **2.7.2 Facteurs de risques**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Occitane, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Occitane et plus largement le groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels notre établissement est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Occitane ni de ceux du groupe BPCE (se reporter au document de référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

#### **RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE**

##### **▪ Risques de défaut et de contrepartie**

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du groupe BPCE



repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la Banque Populaire Occitane, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe BPCE.

### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le groupe BPCE**

La capacité du groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

#### **▪ Risques pays**

### **Le groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Occitane est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire représenté par les 8 départements de sa circonscription.

## **RISQUES FINANCIERS**

### ▪ **Risque de taux**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du groupe BPCE**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Banque Populaire Occitane au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité de notre établissement. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

### ▪ **Risques de marché**

**Les stratégies de couverture du groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

### ▪ **Risques d'illiquidité des portefeuilles de négociation et des portefeuilles bancaires**

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes**

### ▪ **Risques de spread de crédit**

**Le groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Occitane, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### ▪ **Risque de change**

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Parce que la Banque Populaire Occitane concentre principalement son activité sur les 8 départements de son territoire, son exposition au risque de change est marginale.

## **RISQUES NON FINANCIERS**

### ▪ **Risques juridique et de réputation**

#### **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe BPCE**

La réputation du groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

### ▪ **Risques de sécurité et système informatique**

#### **Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales**

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité avec ses clients augmente, le groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyber terroristes. Le groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

#### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

- **Risques d'exécution, livraison et gestion de process**

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

## **RISQUES STRATEGIQUE, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME**

- **Risques d'écosystème**

- **Risques macro-économiques**

**En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

- **Risque réglementaire**

**Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère**

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à tenter d'éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe par une charge prudentielle plus importante.

**Le groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont la Banque Populaire Occitane, à développer leurs activités ou à

exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- Les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- Une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe BPCE opère ;
- Une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- Une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- Une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Une évolution des règles de reporting financier ;
- L'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- Et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le groupe BPCE.

#### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du groupe BPCE**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du groupe BPCE. Le groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

#### **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du groupe BPCE si (i) la défaillance du Groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement

en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

- **Risques stratégique et d'activité**

**Les résultats publiés du groupe BPCE sont susceptibles de différer des objectifs du plan stratégique 2018-2020 pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre. Si le groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs définis dans le plan stratégique 2018-2020, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.**

Le groupe BPCE met en œuvre un plan stratégique sur la période 2018-2020 (« plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020 ») qui se concentrera sur (i) la transformation numérique afin de saisir les opportunités créées par la révolution technologique à l'œuvre, (ii) l'engagement envers ses clients, collaborateurs et sociétaires, et (iii) la croissance de l'ensemble des métiers cœurs du groupe BPCE. Dans le cadre du plan stratégique Transformation digitale, Engagement, Croissance 2018-2020, le groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, ainsi que des objectifs de réduction des coûts. En outre, le groupe BPCE a également publié des objectifs relatifs aux ratios de fonds propres et de liquidité. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer notablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans le présent chapitre « Facteurs de risque ». Si le groupe BPCE n'atteint pas ses objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées.

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du groupe BPCE**

Les principaux métiers du groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le groupe BPCE, dont la Banque Populaire Occitane, ne parvenait pas à maintenir sa

compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du groupe BPCE ou affecter la part de marché du groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le groupe BPCE est présent.

**La capacité de la Banque Populaire Occitane et plus généralement du groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance**

### 2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

#### 2.7.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

#### 2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- Contribue à la définition des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- Participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- Effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- Analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- Contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- Alerte les dirigeants effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;

- Inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- Contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- Met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PILCOP ;
- Contribue aux travaux du Groupe.

Le comité exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### **Plafonds et limites**

Au niveau de l'organe central, la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le comité des risques et conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...).

En 2018, un nouveau volet relatif à l'évaluation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) a été mis en place.

### **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques et de la conformité assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

#### **2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie**

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le référentiel risques de crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le directoire de BPCE sur proposition du comité des risques et conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des



risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La direction risques et conformité de la Banque Populaire Occitane est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- La définition des normes risque de la clientèle ;
- L'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- L'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- La conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- La réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- La réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- La validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Occitane porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Occitane s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre Etablissement sur son propre périmètre et du ressort de la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents groupe BPCE au niveau consolidé.

#### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En M€	31/12/2018		31/12/2017		Variation	
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	1 677,92	26,36	1 600,20	23,65	4,86%	11,46%
Banque	4 000,60	9,56	4 329,30	298,17	-7,59%	-96,79%
SPT	287,65	70,81	376,69	95,26	-23,64%	-25,67%
Corporate (*)	3 389,59	2 560,97	3 065,47	2 357,34	10,57%	8,64%
Retail	10 041,47	1 463,80	9 849,40	1 439,78	1,95%	1,67%
Professionnel	3 337,85	976,08	3 327,74	947,81	0,30%	2,98%
<i>Habitat</i>	840,24	159,43	872,61	169,08	-3,71%	-5,71%
<i>Autres/crédit consommation</i>	2 497,61	816,65	2 455,13	778,73	1,73%	4,87%
Particulier	6 703,62	487,72	6 521,66	491,97	2,79%	-0,86%
<i>Habitat</i>	5 801,62	369,57	5 646,39	371,65	2,75%	-0,56%
<i>Autres/crédit consommation</i>	902,00	118,15	875,27	120,32	3,05%	-1,80%
<b>Sous total</b>	<b>19 397,23</b>	<b>4 131,50</b>	<b>19 221,06</b>	<b>4 214,20</b>	<b>0,92%</b>	<b>-1,96%</b>
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Action	845,09	3 125,35	836,46	3 017,94	1,03%	3,56%
Autres Actifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Risque de crédit</b>	<b>20 242,32</b>	<b>7 256,85</b>	<b>20 057,52</b>	<b>7 232,14</b>	<b>0,92%</b>	<b>0,34%</b>

(\*) en norme bâloise, le segment "Corporate" regroupe les contreparties qui ne peuvent être segmentées ailleurs

RWA : Risk-Weighted Assets ou actifs à risques pondérés ou encore actifs pondérés par le risque

Banque de détail et soutien à l'économie locale, les engagements de la Banque Populaire Occitane sont principalement portés par la clientèle Retail (50%) et Corporate (17%).

### Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Dénomination	Segment	Encours au 31/12/2018 (M€)	% Fonds Propres au 31/12/2018
Contrepartie 1	Corporate	43,708	3,83%
Contrepartie 2	Corporate	43,102	3,78%
Contrepartie 3	Corporate	39,359	3,45%
Contrepartie 4	Corporate	37,978	3,33%
Contrepartie 5	Corporate	34,456	3,02%
Contrepartie 6	Corporate	33,929	2,97%
Contrepartie 7	Corporate	33,080	2,90%
Contrepartie 8	Corporate	32,780	2,87%
Contrepartie 9	Corporate	32,718	2,87%
Contrepartie 10	Corporate	32,005	2,80%

### Suivi du risque géographique

Le risque « pays » que nous portons est très faible (financement export et confirmation de crédit documentaire export et constitution de la réserve de liquidité). L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France. Nous privilégions les opérations sur les 8 départements de la Banque Populaire Occitane. La banque via l'agence et le bureau de représentation des Occitans de Paris, apporte cependant une solution aux clients déplacés.

### Techniques de réduction des risques

#### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Le service de la direction des filières/filière crédits en charge de la prise des garanties est responsable des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau.

La direction risques et conformité effectue des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Notre établissement a traditionnellement recours aux sociétés de caution mutuelle telles que les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées. Nous sollicitons également la CASDEN Banque Populaire, la SACCEF.

Pour les prêts à l'habitat nous sollicitons, par ailleurs, plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, MF Précaution, MF Prima, CNP Caution, Mutaris Caution, SNCF.

Sur l'exercice 2018, le recours à BPI France s'est poursuivi pour les professionnels et les clients « entreprise ».

#### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2018, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'Établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de

protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Occitane. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (NATIXIS, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- Le stress-test EBA, produit tous les 2 ans, vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- Le stress-test interne annuel au groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- Des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA en 2018 a confirmé la solidité financière et la qualité de la politique de risques du groupe BPCE.

#### 2.7.3.4 Travaux réalisés en 2018

Au-delà des missions décrites au paragraphe 2.7.1.2, la surveillance des risques de crédit et de contreparties a été renforcée en 2018 par la déclinaison de la Guidance Leverage Finance, par l'actualisation de la politique de distribution et de risques de crédit au regard des politiques risques et sectorielles du Groupe, par la révision des limites que se fixe la banque par contrepartie ou secteur d'activité.

En 2018, les provisions pour risque de crédit ont atteint un point historiquement bas à 19,4 M€ en consolidé, en diminution pour la troisième année consécutive, soit une baisse de 17% par rapport à l'année précédente, ce qui atteste de la bonne maîtrise du risque de crédit.

#### 2.7.4 Risques de marché

##### 2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des réseaux des établissements du réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- L'instruction des sujets portés en comité des risques et conformité Groupe.

#### 2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché pour compte propre du groupe BPCE est régulièrement actualisée. Le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2014. Parallèlement aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le groupe BPCE a déployé un dispositif de conformité à la loi Volcker renforcé

au sein du Petit Groupe BPCE (BPCE SA et ses filiales). Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds. Le dispositif Volcker donne lieu à la délivrance d'une attestation de certification le 31 mars de chaque année à destination des régulateurs US.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2018 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2018, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître quatre unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

#### 2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l'organe de surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

#### 2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

- Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont fondés sur :  
Des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scenarii connus. Onze stress historiques sont en place depuis 2010.  
Des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scenarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques

(attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le Groupe compte six stress tests théoriques depuis 2010.

- Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs (3 mois) en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011).

Stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008).

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

#### 2.7.4.6 Travaux réalisés en 2018

Le pôle Risques Financiers réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

### 2.7.5 Risques de gestion de bilan

#### 2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- Le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Occitane est gérée en lien fort avec l'organe central du groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- Le **risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- Le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

#### 2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

A ce titre, il est notamment en charge des missions suivantes :

- L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;

- La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap Groupe ;
- Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la direction finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- Des conventions et processus de remontées d'informations ;
- Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe opérationnel et validé par un comité des risques et conformité Groupe ou par le comité GAP Groupe stratégique.

Les établissements du groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel gestion actif-passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### **Au niveau de notre établissement**

Le comité de gestion actif/passif et le comité financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par le comité de gestion actif/passif.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;

- Les emprunts émis par BPCE.

En 2018, l'accroissement de l'encours des crédits de la Banque Populaire Occitane a été couvert à hauteur de 33 % par les ressources clientèles.

### Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test) ;  
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
  - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé ;  
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
  - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les quatre prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A l'exception de celle relative à l'impasse de taux fixé, notre établissement a respecté l'ensemble des limites sur les indicateurs de taux. Le dépassement de la limite observé sur la position de détransformation s'étant réduit au cours de l'année et devant être résorbé par la mise en place de nouvelles modélisations, il a été acté de n'initier aucune action corrective, telle que la mise en place de couverture de taux.

#### 2.7.5.4 Travaux réalisés en 2018

Les résultats des contrôles sur les risques de taux et de liquidité n'ont pas révélé d'insuffisance significative sur le pilotage des risques au cours de l'année 2018.

Outre la validation des dépassements de limites, ces contrôles ont porté sur le collatéral, le LCR, l'efficacité des couvertures.

Ils confirment l'efficacité des moyens mis en œuvre pour minorer l'exposition de la banque aux risques de bilan.



## 2.7.6 Risques opérationnels

### 2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

### 2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le pôle risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le pôle risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le pôle risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- De limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- De traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- Dispositif de collecte centralisé,
- Information des dirigeants effectifs lors des séances du comité exécutif des risques,
- Existence d'un comité opérationnel de pilotage des risques (COPIR) chargé d'identifier les dysfonctionnements pouvant engendrer du risque opérationnel, de détecter les risques opérationnels n'ayant pas été cartographiés et de piloter les risques opérationnels (validation et suivi des plans d'action).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Occitane ;
- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Occitane dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2018 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 45 674 K€.

Les missions du pôle risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques opérationnels Groupe.

### 2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la charte risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Banque Populaire Occitane est responsable de :

- L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- L'identification des risques opérationnels ;
- L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;

- La mise en œuvre des procédures d’alerte, et notamment l’information des responsables opérationnels en fonction des plans d’actions mis en place ;
- Le suivi des plans d’actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d’incident notable ou significatif.

#### 2.7.6.4 Travaux réalisés en 2018

Les travaux de cartographie des risques opérationnels se sont déroulés de Juillet à décembre 2018. Ceux-ci ont été effectués par le pôle risque opérationnel, en relation directe avec les experts métiers. Ces travaux ont permis la cotation de 65 risques génériques établissement. La cartographie des risques opérationnels 2018 intègre les risques de non-conformité (données BPCE) ainsi que les risques globaux (données BPCE).

Dans le cadre de l’exercice de macro-cartographie des risques, réalisé au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, 5 nouveaux risques à piloter dans le cadre du comité opérationnel de pilotage ont été proposés.

13 737 incidents ont été collectés sur l’année 2018 et 111 incidents ont fait l’objet de mise à jour.

Ce sont les macro-processus « moyens de paiement », « financement et engagements hors bilan », « logistique » et « gestion comptes clients et services » qui ont été les principaux contributeurs.

#### 2.7.6.5 Exposition de l’établissement aux risques opérationnels

Sur l’année 2018, le montant annuel comptabilisé des pertes s’élève à 4.5 M€ (1.7 M€ de pertes nettes et 2.8 M€ de provisions).

#### 2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2018 susceptibles d’avoir une influence négative sur les résultats de la Banque Populaire Occitane ont fait l’objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n’existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d’arbitrage (y compris toutes procédures dont la Banque Populaire Occitane a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs que la situation financière ou la rentabilité de la banque et/ou du Groupe.

#### 2.7.8 Risques de non-conformité

##### 2.7.8.1 Organisation de la fonction conformité au sein du groupe BPCE

Le risque de non-conformité est défini à l’article 10-p de l’arrêté du 3 novembre 2014 comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d’atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu’elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu’il s’agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d’instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l’organe de surveillance.

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le département conformité, sécurité et risques opérationnels. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, il édicte des normes, partage des bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants des filières.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, le département conformité, sécurité et risques opérationnels de BPCE :

- Construit le contenu des supports des formations pour le Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité déontologie, conformité bancaire, pilotage du contrôle permanent de conformité, cyber sécurité...);
- Coordonne la formation des responsables de la conformité par un dispositif dédié;
- Anime les filières conformité, sécurité et risques opérationnels des Etablissements notamment grâce à des journées nationales ;
- S'appuie sur les filières conformité des établissements via des groupes de travail thématiques.

#### 2.7.8.2 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

#### **PROTECTION DE LA CLIENTELE**

La conformité des produits et des services commercialisés par notre établissement et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

A cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent en premier lieu à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. De plus une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ».

## SECURITE FINANCIERE

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du groupe BPCE repose sur :

- Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- Des principes de relations avec la clientèle qui préviennent le risque et formalisent la connaissance client de chaque établissement ;
- Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, dispositif qui s'est renforcé ces dernières années avec la mise en place de formations spécifiques à la filière sécurité financière ;
- Une information et une animation régulières du personnel autour des risques de blanchiment ou de financement du terrorisme.

- Une organisation

Conformément aux chartes du groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- Des traitements adaptés

Conformément à la réglementation relative à l'organisation du contrôle interne au sein des Etablissements de crédit et des entreprises d'investissement, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » (listés par le GAFI, le Forum mondial OCDE sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Transparency international, la direction générale du Trésor s'agissant des zones contrôlées par des organisations terroristes...).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont informés par le pôle sécurité financière Groupe de BPCE et dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

## LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La corruption, qui se définit comme l'agissement par lequel une personne propose ou consent un avantage indu à une personne en échange d'un acte relevant de la fonction de cette dernière, est un comportement frauduleux, contraire à l'éthique et passible de lourdes sanctions pénales et administratives.

Le groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est signataire du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe

concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- À travers la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, la lutte contre la fraude, la surveillance des « personnes politiquement exposées », le respect des embargos,
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles en appliquant les politiques de prévention des conflits d'intérêts, le respect des politiques de cadeaux, avantages et invitations, les principes de confidentialité et de secret professionnel. Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe,
- Avec la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, ainsi que le lobbying,
- Par l'encadrement des relations avec les intermédiaires et les apporteurs d'affaires : contrats standardisés dans le Groupe décrivant les prestations et obligations réciproques et fixation contractuelle des rémunérations,
- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des activités des entités du Groupe,
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelles et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil d'alertes est à la disposition des collaborateurs et intégré aux règlements intérieurs. Une procédure de mise en œuvre de la faculté d'alerte professionnelle et de recueil des signalements est mise à disposition des collaborateurs.

Le Groupe dispose par ailleurs de normes et procédures encadrant la connaissance client et des diligences de classification et de surveillance des clients. Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des outils d'alertes, de détection et des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Ce dispositif de contrôle participe au plan de prévention et de détection de fraude et aux faits de corruption ou de trafic d'influence.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe. Ces chartes sont adoptées par les affiliés maisons mères et toutes les filiales de BPCE.

Le recueil des dispositions déontologiques de la Banque Populaire Occitane a été modifié et présenté aux instances représentatives du personnel fin 2017.

## 2.7.9 Continuité d'activité

### 2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du département conformité, sécurité et risques opérationnels de la DRCCP).

Le responsable de la continuité d'activité (RCA) Groupe, assure le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les responsables plan de continuité d'activité (RPCA ou RPUPA) des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des structures informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre continuité d'activité Groupe a été diffusé en T1 2018. Il définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- Le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence de la Banque Populaire Occitane a été décliné et validé par le comité exécutif des risques le 17 septembre 2018.

La direction continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe. Sa nouvelle version a été émise fin 2018.

#### **Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités**

L'organisation mise en place à la Banque Populaire Occitane repose sur :

- Des structures spécifiques :
  - Une instance de pilotage et de suivi opérationnel (le comité exécutif des risques) qui valide les tests et exercices, les besoins en continuité de l'entreprise, les activités essentielles et les actions mises en œuvre ;
  - Une cellule de crise décisionnelle (CCD) au niveau de l'établissement ;
  - Des cellules de crise opérationnelles (CCO) au niveau des métiers supports (ressources humaines, communication, informatique et logistique).
- Des moyens humains dédiés :
  - Un responsable PUPA et un suppléant ;
  - Un correspondant PUPA dans chaque unité opérationnelle, soit 53 CPUPA métiers titulaires et suppléants ;
  - 18 correspondants supports titulaires et suppléants.

#### **2.7.9.2 Travaux menés en 2018**

Les actions menées dans le cadre du plan 2018 ont notamment porté sur :

- La réalisation de tests sur les activités essentielles, sur la mobilisation de la cellule de crise décisionnelle, la participation aux PCO BPCE-IT,
- La mise à jour des plans de contournement et de la mallette de crise,
- La déclinaison du contrôle permanent de l'activité,
- Le suivi et l'analyse des indicateurs PUPA,
- La déclinaison du cadre de continuité Groupe au sein de notre établissement,
- Le suivi des incidents.

## 2.7.10 Sécurité des systèmes d'information

### 2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la direction de la sécurité Groupe. Cette direction est rattachée à la DRCCP du Groupe. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe.

Dans ce cadre, elle :

- Anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- Assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la direction risques, conformité et contrôles permanents (DRCCP) ;
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- Représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de la Banque Populaire Occitane et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Depuis novembre 2012, le RSSI de la Banque Populaire Occitane est rattaché à la direction risques et conformité. Le RSSI Suppléant a été nommé en juillet 2013, il est également rattaché à la direction risques et conformité.

### 2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe. Elle est composée d'un cadre SSI adossé à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe, de 391 règles classées en dix-neuf thématiques et trois documents d'instructions organisationnelles. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. La révision 2018 de la PSSI-G prend notamment en compte les résultats des travaux d'évaluation de conformité et d'estimation du niveau d'enjeu de chacune des règles de la PSSI-G, menés au cours de l'année avec l'ensemble des établissements et l'évolution de l'organisation et de la gouvernance du Groupe.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Banque Populaire Occitane a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe. Celles-ci



seront soumises pour approbation à la direction générale et présentées au comité des risques lors du 1<sup>er</sup> semestre 2019 puis mises en œuvre.

Le dispositif de pilotage de la gouvernance et des risques SSI a été renforcé en 2018 notamment par l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans la plate-forme Archer Groupe de cartographie des risques SSI :

- Gestion de la PSSI-G permettant de piloter et d'animer ;
  - L'identification par chaque établissement des règles de la PSSI-G applicables à son périmètre (détournage) ;
  - L'évaluation, par chaque établissement, de sa conformité aux règles détournées de la PSSI-G ;
  - L'instruction par chaque établissement de dérogations portant sur les règles détournées pour lesquelles un défaut de conformité est constaté.
- Gestion des plans d'action SSI ;
- Classification des actifs du SI.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets a été mis en place y compris les projets digitaux avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Par ailleurs, le groupe BPCE est particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Plusieurs actions ont été menées en 2018 :

- Renforcement des contrôles d'accès aux applications

En lien avec NATIXIS, le Groupe a renforcé le dispositif de révision des droits d'accès aux SI transversaux (NATIXIS, BPCE) accordés aux établissements.

- Renforcement de la détection des flux et des événements atypiques au sein des systèmes d'information (détection des cyberattaques) :
  - Constitution d'un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 ;
  - Intégration du CERT (Computer Emergency Response Team) Groupe BPCE à la communauté InterCERT-FR animée par l'ANSSI ;
  - Projet en cours de renforcement de la présence au sein de communauté de CERT européenne ;
  - Élargissement planifié début 2019 de la communauté VIGIE, dispositif collectif de vigilance du Groupe, aux établissements bancaires Banques Populaires et Caisses d'Épargne pour améliorer les échanges et la veille concernant les SI privatifs de ces établissements.
- Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2018 a été marquée, pour le Groupe, par l'élaboration d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI pour mise en œuvre en 2019.

De nouvelles campagnes de sensibilisation des collaborateurs ont également été menées :

- Parcours de sensibilisation RGPD ;
- Test de phishing et campagne de sensibilisation au phishing ;
- Participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

### 2.7.11 Risques émergents

Le groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement.

L'environnement géopolitique international reste sous vigilance avec des zones géographiques marquées par une instabilité politique et des déséquilibres budgétaires. En Europe, la montée du populisme dans de nombreux pays, les tensions italiennes liées à la soutenabilité de sa dette ainsi que les négociations post-Brexit avec le Royaume-Uni font peser des risques sur la stabilité de l'Union européenne et sur sa monnaie, constituant une source de risques pour les expositions du Groupe.

Le contexte de taux particulièrement bas pèse sur la rentabilité des activités de banque commerciale, compte tenu d'une prépondérance de prêts habitat à taux fixe, et sur les activités d'assurance-vie. La remontée des taux d'intérêt, déjà débutée aux Etats-Unis, représente un enjeu majeur pour le groupe BPCE nécessitant une anticipation et une diversification de ses sources de financement.

La digitalisation de l'économie et des opérations bancaires à l'échelle du Groupe s'accompagne de cyber-risques en hausse pour les systèmes d'information et sur les clients, une vigilance accrue étant nécessaire pour anticiper et se prémunir des attaques.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie, d'un code de conduite et d'éthique Groupe et de dispositifs de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance permanente, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes et une supervision des régulateurs particulièrement rapprochée.

Les changements climatiques et la responsabilité sociale sont des thèmes de plus en plus présents dans la politique de gestion des risques des établissements financiers, notamment à BPCE, mais également en terme commercial au regard des attentes fortes de la clientèle.

### 2.7.12 Risques climatiques

Conscient de son rôle majeur vers une économie à moindre empreinte carbone, le groupe BPCE poursuit les actions engagées pour la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Le groupe BPCE participe comme tous les groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques.

Le Plan Stratégique du Groupe intègre la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité :

Impacts indirects :

- La réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte, via l'identification et l'évaluation des différentes filières économiques concernées, l'analyse du positionnement et

des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés et l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe ;

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez NATIXIS, de politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). NATIXIS a pris dès le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

Impacts directs :

- La mesure annuelle pour l'ensemble des entreprises du Groupe de leurs émissions carbone, liées à l'énergie, aux déplacements, à l'immobilier et aux achats ;
- La mise en place de plans d'action visant, par exemple, l'efficacité énergétique des bâtiments et la réduction de l'impact des déplacements des collaborateurs.

Le risque lié au changement climatique fait partie du plan stratégique 2018-2020 dans les chantiers « financer une économie responsable » et « s'engager en faveur de la croissance verte », dont les objectifs sont :

- La baisse des émissions carbone du Groupe ;
- L'accroissement du financement de la transition énergétique par les encours et les engagements ;
- L'augmentation de l'encours d'épargne responsable ;
- Le développement de l'intermédiation des financements « sustainable » (Green ou Social) ;
- L'intégration des critères ESG dans les politiques risques de crédit et dans les politiques sectorielles transparentes sur les activités controversées.

## *2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives*

### *2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture*

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas enregistré d'événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

### *2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles*

#### **PREVISIONS 2019 : UNE REPRISE FRANCAISE DEJA ESSOUFFLEE**

Depuis octobre 2018, les risques conjoncturels se sont profondément accentués, comme le suggère la perte de confiance des marchés financiers. Le cycle mondial des affaires tend désormais à entrer dans une phase de consolidation spontanée, après 10 ans d'une reprise modeste et non-inflationniste. Les inquiétudes sont multiples et s'autoalimentent, qu'il s'agisse des craintes de retournement de l'économie américaine et surtout chinoise, du renforcement du protectionnisme, des suites du Brexit ou de l'accentuation du risque politique en Europe (gilets jaunes en France, dérive budgétaire en Italie, élections européennes au printemps). S'y ajoutent l'évolution incertaine des cours du baril et la fragilité de certains pays émergents.

En 2019, l'activité mondiale progresserait de 3,1%, contre 3,6% en 2018. Les rythmes de croissance se rapprocheraient des potentiels dans la plupart des économies, notamment dans la zone euro : cela permettrait de réduire les tensions sur les capacités d'offre et, en conséquence, sur les salaires

et les prix, limitant alors la remontée des taux d'intérêt. De plus, hormis l'absence de déséquilibres macro-économiques majeurs de part et d'autre de l'Atlantique, il existe encore des facteurs de soutien, éloignant l'hypothèse d'une récession dès 2019 : après la relance fiscale, le relais certes atténué de la dépense publique aux Etats-Unis ; l'assouplissement monétaire et les programmes de stimulation par la dépense publique déployés en Chine ; les gains de pouvoir d'achat venant de l'affaissement des prix du pétrole et, pour l'Europe, la dépréciation passée de l'euro, favorable à la compétitivité de la zone... Cependant, le cours du baril pourrait revenir vers 70 dollars au premier semestre, grâce à la réduction de la production de l'OPEP à hauteur de 1,2 million de barils/jour dès janvier.

La Fed, qui craint toujours de déstabiliser les marchés obligataires et qui recherche un niveau de taux neutre pour l'économie, ne procéderait qu'à deux hausses des taux directeurs de 25 points de base au lieu de trois prévu, tout en poursuivant son programme de baisse de la taille de son bilan. La BCE maintiendrait la taille de son bilan à son niveau actuel par le réinvestissement des titres de son portefeuille obligataire arrivant à échéance, après avoir mis un terme au 1er janvier à son programme de rachats d'actifs. Elle ne remonterait qu'éventuellement et que très légèrement après l'été son principal taux directeur, du fait de la faiblesse de l'inflation sous-jacente. En l'absence de signes tangibles d'accélération salariale, les taux longs augmenteraient mollement, en lien avec un durcissement monétaire toutefois mesuré de part et d'autre de l'Atlantique, l'accroissement mécanique de l'offre de titres américains et la fin des rachats nets d'actifs opérés par la BCE. L'OAT 10 ans pourrait atteindre un peu plus de 0,9% fin 2019, contre une moyenne annuelle de 0,78% en 2018. Après sa stabilisation récente, l'euro s'apprécierait à nouveau tendanciellement contre le dollar, en raison de l'accroissement des déficits jumeaux aux Etats-Unis, du ralentissement de la conjoncture dans ce pays et du moindre relèvement des taux de la Fed.

La France n'échapperait pas en 2019 au ralentissement de la demande mondiale, en dépit de l'accroissement marqué mais éphémère du pouvoir d'achat des ménages. Son augmentation viendrait d'une part, de la décélération de l'inflation, reflétant l'affaissement antérieur des prix du pétrole, d'autre part, des mesures Macron en faveur des gilets jaunes, avec un plan de 10 à 15 Md€ centré sur les ménages ayant une forte propension à consommer. Cependant, le rebond de la consommation privée serait insuffisant pour éviter l'essoufflement de la croissance vers son rythme potentiel de 1,2%, contre 1,5% en 2018. En particulier, le taux d'épargne des ménages remonterait à plus de 15,2%, contre 14,7% en 2018, dans un contexte perçu comme davantage incertain. En effet, le taux de chômage, qui resterait élevé, ne diminuerait qu'à la marge, n'apportant ainsi qu'un soutien limité à une véritable hausse des salaires. De même, l'investissement productif ne serait que résilient, sans dynamique excessive. Il serait pourtant favorisé par un effet temporaire de trésorerie d'environ 20 Md€ - résultant de la transformation du Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en baisse pérenne de charges - et par des conditions de financement attrayantes. Enfin, la contribution du commerce extérieur à la croissance redeviendrait négative au 1er semestre selon l'INSEE. Cette phase baissière du cycle, dans un climat politique et social encore tendu, devrait gêner le renforcement des réformes structurelles cherchant à assainir les finances publiques et à restaurer la compétitivité. Le déficit budgétaire devrait de nouveau franchir nettement la barre des 3% en 2019.

En 2019, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique TEC 2020, avec trois priorités :

En premier lieu, saisir les opportunités de la transformation digitale pour simplifier et personnaliser les offres et les outils, rendre les clients plus autonomes, générer de nouveaux revenus et pour gagner en efficacité ;

D'autre part prendre des engagements :

Envers les clients de la banque, en apportant des solutions adaptées aux nouveaux usages et les en accompagnant dans leurs « moments clés », avec différents niveaux de service ;

- en tenant une promesse de proximité d'accessibilité, de conseil et d'excellence, grâce notamment à l'adaptation du modèle de relation omnicanal ;

Envers les sociétaires, en poursuivant les engagements envers la société et en finançant l'économie française, dans une logique de responsabilité et de croissance verte qui se traduit par le développement de la collecte d'épargne responsable, par le financement de la transition énergétique, par la réduction de l'empreinte carbone du groupe;

Envers les salariés avec une promesse employeur forte en développant l'employabilité, en simplifiant l'expérience collaborateur, en promouvant la mixité, en attirant et en fidélisant les meilleurs talents;

Enfin, des ambitions de croissance pour nos métiers :

- Banque Populaire : en développant le modèle affinitaire, notamment sur le marché de la fonction publique,

- Caisse d'Epargne : en servant tous les clients en adaptant le dispositif commercial selon leur profil,

Le Groupe poursuivra également la mise en œuvre de ses projets de simplification et de dynamisation de la banque de proximité, notamment via le projet d'acquisition par BPCE SA de certains métiers de financements spécialisés de NATIXIS. Ce projet renforcera la capacité de la banque de proximité à apporter des solutions globales aux clients des réseaux du groupe.

Par ailleurs, le projet d'acquisition (1) par BPCE SA auprès d'Auchan Holding d'une participation majoritaire de 50,1% dans Oney Bank SA, partenaire d'environ 400 commerçants et e-commerçants, offrira au groupe de nouvelles perspectives de développement des services financiers en France et dans 11 autres pays.

*(1) Sous réserve des conditions suspensives et de l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.*

## 2.9 Eléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Ci-dessous le tableau des principales filiales et participations (en milliers d'euros)

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSSDI	Montants cautions avalés par la société
				Brute	Nette		
<b>A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>							
1. Filiales (détenues à + de 50%)							
MULTICROISSANCE	14 000	43 690	100%	36 062	36 062	0	
2. Participations détenues à moins de 10%							
BPCE	157 698	16 019 936	3,98%	600 668	600 668	779 247	
INFORMATIQUE BANQUE POPULAIRE	89 733	(25 687)	6,27%	5 623	978	0	
IRDI	42 795	52 948	7,88%	4 688	4 688	0	
BP DEVELOPPEMENT	456 117	233 748	7,09%	36 447	36 447	0	
<b>B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication</b>							
Filiales françaises (ensemble)				6 325	6 325		
Filiales étrangères (ensemble)							
Certificats d'associations et certificats d'associés				8 271	8 271		
Participations dans les sociétés françaises				68 547	68 040		
Participations dans les sociétés étrangères							
dont participations dans les sociétés cotées							

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

Le groupe Banque Populaire Occitane est constitué en consolidé au 31 décembre 2018 de :

- la Banque Populaire Occitane ;
- sa SAS Financière ;
- ses sociétés de caution mutuelle (SCM) ;
- sa filiale de capital-développement Multicroissance ;
- sa SNC immobilière ImmoCarso ;
- ses silos de Fonds Commun de Titrisation (FCT) :
  - Trois créés respectivement en 2014, 2017 et 2018 portant des crédits immobiliers,
  - Un créé lors de l'exercice 2016 portant des crédits consommation.

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode <sup>(2)</sup>	Résultat contributif en milliers d'euros
BANQUE POPULAIRE OCCITANE			Société mère	Société mère	X	61 009
SOCAMI OCCITANE / SOCAMA OCCITANE / SOCAMA PYRENEES GARONNE	France	Autre distribution de crédit	Société mère	Société mère	X	235
SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	France	Fonds de placements et entités financières similaires	100%	100%	Intégration globale	-4
SAS MULTICROISSANCE	France	Activités des sociétés holding	100%	100%	Intégration globale	2 566
SNC IMMOCARSO	France	Activités des marchands de biens immobiliers	100%	100%	Intégration globale	196
FCT - Silo BP OCCITANE	France	Fonds de titrisation	100%	100%	Intégration globale	825

<sup>(1)</sup> Pays d'implantation

<sup>(2)</sup> *Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).*

### 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

Situation financière en fin d'exercice	2014	2015	2016	2017	2018
Capital social ( <i>en euros</i> )	309 120 000	306 408 320	309 432 005	309 886 748	312 178 952
Nombre de parts sociales	73 600 000	72 954 362	73 674 287	73 782 559	74 328 322
Résultat global des opérations effectives ( <i>en milliers d'euros</i> )					
Produit net bancaire	373 702	369 985	346 845	341 782	332 425
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	137 379	128 414	104 218	96 598	103 308
Impôt sur les bénéfices	26 608	35 894	19 311	21 231	20 326
Résultat après impôts, amortissements et provisions	77 690	66 284	70 005	67 211	62 738
Montant des bénéfices distribués (1)	5 644	5 489	4 588	4 623	4 649
Résultat des opérations réduits à un titre représentatif du capital en euros					
Valeur nominale d'une part sociale	4,20	4,20	4,20	4,20	4,20
Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	1,51	1,27	1,15	1,02	1,12
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,06	0,91	0,95	0,91	0,84
Dividende versé à chaque part sociale	0,08	0,08	0,06	0,06	0,06
Personnel					
Nombre de salariés	2 169	2 215	2 219	2 199	2 154
Masse salariale de l'exercice ( <i>en milliers d'euros</i> )	78 320	80 084	79 408	81 620	83 256
Montants versés au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ( <i>en milliers d'euros</i> )	51 213	40 789	40 003	37 989	37 046

Nota :

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019



## 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

Les opérations bancaires et les opérations connexes sont exclues du périmètre des informations publiées.

En euros	Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant total des factures concernées T.T.C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0	0	0	0	0	0						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							0	0	0	0	0	0
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation.						o Délais légaux : le délai de règlement est fixé au 30e jour suivant la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation.					

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

**Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier – Exercice 2018**

**1- Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise**

Au sein de la Banque Populaire Occitane, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par la convention collective de la banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Occitane du siège et du réseau d'agences peuvent bénéficier du dispositif de rémunération variable individuelle en fonction de l'atteinte d'objectifs fixés. Ce dispositif est soumis à l'approbation d'un comité de direction générale, auquel est associé le directeur des ressources humaines, qui décide de l'attribution et du montant des primes.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Occitane, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 30 % du résultat net.

De plus, la rémunération variable n'est versée que si le résultat net hors épargne logement de l'exercice 2018 n'est pas inférieur de 20 % du résultat net hors épargne logement de l'exercice 2017. Si cette condition n'est pas remplie, les versements de la rémunération variable seront maintenus en 2019 (au titre de 2018) dans le cadre des budgets déterminés par la direction générale après prise en compte de l'évolution des résultats de la banque.

**2- Processus décisionnel**

Le comité des rémunérations est composé de 4 membres indépendants et un administrateur salarié :

- Bernard Gatimel, Président
- Eric Arnoux, Administrateur
- Nicole Castan, Administrateur
- André Samier, Administrateur
- Philippe Sudres, Administrateur salarié

En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le comité s'est réuni 2 fois au cours de 2018.

Il procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport recensant les infractions constatées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84.

Dans ses travaux 2018, le comité des rémunérations a été assisté par les services de la direction des risques et conformité.

L'organe de surveillance adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales concernant les variables des preneurs de risques au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84.

### **3- Description de la politique de rémunération**

#### ***3-1 Composition de la population des preneurs de risques***

Pour l'année 2018, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la direction des risques et de la conformité et la direction des ressources humaines, est composée des personnes suivantes :

- **Au titre du critère 1**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : directeur général et directeurs généraux adjoints,
- **Au titre du critère 2**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance : président du conseil d'administration et administrateurs,
- **Au titre du critère 3**, ont été identifiés les membres du comité de direction directement rattachés à l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- **Au titre du critère 4**, ont été identifiés les responsables des fonctions de contrôle, déjà identifiés par le critère 3,
- **Au titre du critère 5**, aucun personnel n'a été identifié,
- **Au titre du critère 6**, aucun personnel n'a été identifié,
- **Au titre du critère 7**, ont été identifiés les membres du personnel responsables exerçant des responsabilités managériales dans les fonctions définies par le critère 4,
- **Au titre du critère 8**, aucun personnel n'a été identifié,
- **Au titre du critère 9**, ont été identifiés les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des technologies de l'information ou de l'analyse économique,
- **Au titre du critère 10**, aucun personnel n'a été identifié,
- **Au titre du critère 11**, ont été identifiés les membres du personnel ayant des expositions au risque de crédit d'un montant nominal par transaction représentant 0,5 % des fonds propres : le directeur des engagements, l'adjoint au responsable des études à la direction des engagements et les directeurs du pôle grands comptes,
- **Au titre du critère 12**, aucun personnel n'a été identifié,
- **Au titre du critère 13**, ont été identifiés les membres du personnel exerçant la fonction de directeur du pôle grands comptes et déjà identifiés par le critère 11,
- **Au titre du critère 14**, ont été identifiés les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive : directeur général et directeurs généraux adjoints et déjà identifiés par le critère 1,
- **Au titre du critère 15**, aucun personnel n'a été identifié,
- **Au titre du critère 16**, ont été identifiés les membres du personnel responsables d'une unité identifiées au titre de la loi N° 2013-672 du 23 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français,
- **Au titre du critère 17**, aucun personnel n'a été identifié,
- **Au titre du critère a)**, un membre du personnel s'étant vu accorder une rémunération totale égale à 500 k€ en 2017, a déjà été identifié au titre du critère qualitatif n°1,

- **Au titre du critère b),** les membres du personnel faisant partie des 0,3 % des membres du personnel ayant la rémunération totale la plus élevée ont déjà été identifiés au titre des critères qualitatifs, et notamment par les critères 1 et 3,
- **Au titre du critère c),** nous n'avons pas retenu les collaborateurs dont la rémunération est supérieure à la plus petite rémunération attribuée à l'une des personnes retenues dans les preneurs de risques :
  - Les responsables d'unité des sites centraux ainsi que les experts des métiers des sites centraux dont les fonctions et les pouvoirs attribués ne leur permettent pas d'influencer sur le profil de risque de la banque,
  - Les directeurs d'agence et autres métiers du réseau dont le profil de risque de crédit est inférieur à 0,1 % des fonds propres et de ce fait, ne sont pas retenus dans le critère 11 des preneurs de risques et les pouvoirs attribués ne leur permettent pas d'influencer sur le profil de risque de la banque.

### **3-2. Principes généraux de la politique de rémunération**

**3.2.1- Critère 1 : La rémunération du directeur général** fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la banque (séance du 22 février 2017).

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif est égale à la somme de 3 composantes :

- Un montant forfaitaire
- Un montant égal à pourcentage du produit net bancaire
- Un complément éventuel plafonné à l'initiative de l'organe délibérant

L'éventuel complément est décidé par l'organe délibérant de la banque après échange avec le président du directoire de BPCE SA ou la DRH Groupe. Pour guider la réflexion dans l'évaluation de ce complément, trois critères principaux seront pris en compte : la mobilité, les fusions, l'expérience.

A la rémunération fixe, s'ajoutent l'indemnité logement ou la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

L'assiette de la rémunération variable du directeur général est la rémunération fixe hors avantages en nature ou indemnité logement. Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80 % (cf. normes établies et connues au 04/03/2019).

Pour l'exercice 2018, les modalités de calcul de la rémunération variable du directeur général sont les suivantes :

- **Critère Groupe BPCE (20 %)**
- **Critère Réseau (15 %)**
- **Critères communs nationaux (15%)**
- **Critères spécifiques locaux (30%)**
- **Critères de management durable (20%)**

**3.2.1 Critère 1 : la rémunération des directeurs généraux adjoints** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et repose sur l'atteinte des objectifs ci-dessous.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 15 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 17 %.

**3.2.2 Critère 2 : les administrateurs** bénéficient d'une indemnité compensatrice du temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un conseil d'administration, comité spécialisé et formation. L'assemblée générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le conseil d'administration décide sa répartition.

La rémunération du **président du conseil d'administration** prend également la forme d'une indemnité compensatrice du temps passé soumise à l'assemblée générale.

**3.2.3 Critère 3 : la rémunération des membres du comité de direction** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 3 composantes :

- **Pilotage de la BPOC : 50 points**
- **Objectifs personnels : 20 points**
- **Comportements personnels : 30 points**

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 9 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 18 %.

**3.2.4 Critère 4 : la rémunération des personnels responsables des activités de contrôle de risques et de la conformité**, identifiés par le critère 3, tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et d'une rémunération variable qui est fixée selon les 2 composantes :

- **Objectifs personnels : 40 points**
- **Comportements personnels : 60 points**

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 9 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 20 %.

**3.2.5 Critères 7, la rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés. La rémunération variable est fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. Elle récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des Sites Centraux. Ils sont regroupés dans les 5 familles suivantes :

- Production,
- Qualité,
- Valeurs de l'entreprise,
- Management
- Satisfaction Clients.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 5 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 24 %.

**3.2.6 Critères 9, 11 et 16 : la rémunération des autres preneurs de risques** tient compte du niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise suffisant. La rémunération variable récompense et valorise les collaborateurs dont le comportement, les actions particulières, les efforts répétés, le niveau d'implication, le développement de la polyvalence et la haute qualité du travail contribuent fortement aux résultats de la banque. Une série de critères est proposée pour apprécier la performance individuelle des collaborateurs des sites centraux. Ils sont regroupés dans les 5 familles suivantes :

- Production,

- Qualité,
- Valeurs de l'entreprise,
- Management
- Satisfaction Clients.

Concernant cette catégorie de preneurs de risques, le ratio de la part variable individuelle par rapport à la rémunération fixe est de 5 %, le ratio de la part variable collective par rapport à la rémunération fixe est de 27 %.

### **3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### **3.3.1 Application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 511-77:**

- **Exigence minimum de fonds propres pilier 2**

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2018, cette référence correspond à un ratio CET1 de 10,28.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

#### **3.3.2 Application de l'article L. 511-83 :**

- **Dispositif de malus pour le versement des fractions différées**

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité des rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

#### **Examen par le comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le comité des rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Pour l'exercice 2018, la rémunération variable collective globale a représenté 24 % de la masse salariale et 4,9 % du PNB. Le poids du variable collectif, son indexation sur les performances commerciales et financières n'entravent pas la capacité de la banque à renforcer ses fonds propres même en situation de moindre performance.

La rémunération variable individuelle a représenté 3,4 % de la masse salariale et 0,7 % du PNB. Cette rémunération variable individuelle n'est donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés ou à vendre des produits inadaptés.

Ces enveloppes de rémunérations variables collectives et individuelles pourraient être réduites significativement en cas de résultat négatif de la banque.

### **3.3.3 Application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L511-84:**

- **Description du dispositif de malus de comportements**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

- **Infraction importante** à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.
- **Infraction significative**, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur risques conformité et contrôles permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.
- **Non-participation aux formations réglementaires obligatoires** : - 5 % par formation.

### **3.3.4 Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments:**

- **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

- **Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable**

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années ;

- Le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- Si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- Si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre des années N+2, N+3 et N+4.

- **Versement en titres ou instruments équivalents**

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

#### 4- Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité  
Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectifs	3,0	16,3		4,8		11,7	4,0		39,8
Rémunération fixe	670 222 €	165 500 €		427 378 €		861 786 €	255 528 €		2 380 414 €
Rémunération variable	311 000 €	0 €		30 952 €		57 140 €	21 400 €		420 492 €
Rémunération totale	981 222 €	165 500 €	0 €	458 330 €	0 €	918 926 €	276 928 €	0 €	2 800 906 €

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement  
Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	19,3	20,5	39,8
Rémunération totale	1 146 722 €	1 654 184 €	2 800 906 €
- dont rémunération fixe	835 722 €	1 544 692 €	2 380 414 €
- dont rémunération variable	311 000 €	109 492 €	420 492 €
- dont non différé	188 500 €	109 492 €	297 992 €
- dont espèces	188 500 €	109 492 €	297 992 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	122 500 €	0 €	122 500 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	122 500 €	0 €	122 500 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	105 000 €		105 000 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	97 500 €		97 500 €
- Montant des réductions opérées			0 €
Indemnités de rupture accordées			0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture			0
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées			0 €
Sommes payées pour le recrutement			0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement			0



2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	<b>A la date du 31 décembre 2018</b>
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	7 978 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	13 652 117,36 €

	<b>Au cours de l'exercice 2018</b>
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	656 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	297 165,54 €

# Etats financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2018</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	285 411
Intérêts et charges assimilés	4.1	(127 964)
Commissions (produits)	4.2	192 099
Commissions (charges)	4.2	(31 752)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 957
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	18 845
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-
Produits des autres activités	4.5	12 139
Charges des autres activités	4.5	(10 585)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>342 150</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	(222 368)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 602)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>107 180</b>
Coût du risque de crédit	7.1.2	(19 401)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>87 779</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	12.4.2	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.7	(197)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5.2	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>87 582</b>
Impôts sur le résultat	11.1	(22 755)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0
<b>Résultat net</b>		<b>64 827</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	5.18	0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>64 827</b>

Compte de résultat du 31/12/2017 en IAS 39

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Notes</b>	<b>Exercice 2017</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	297 761
Intérêts et charges assimilées	4.1	(140 586)
Commissions (produits)	4.2	186 327
Commissions (charges)	4.2	(26 962)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	41
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	34 670
Produits des autres activités	4.5	13 587
Charges des autres activités	4.5	(16 124)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>348 714</b>
Charges générales d'exploitation	4.6	(224 343)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 277)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>112 094</b>
Coût du risque	7.1.2	(22 077)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>90 017</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.7	(424)
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>89 593</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(24 935)
<b>Résultat net</b>		<b>64 658</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		0
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>64 658</b>

### 3.1.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
<b>Résultat net</b>	<b>64 827</b>
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(3 687)</b>
Ecarts de conversion	
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4 246)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(430)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	989
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>2 936</b>
Réévaluation des immobilisations	
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3 752
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	587
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	(1 403)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(751)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>64 076</b>
Part du groupe	64 076

*Résultat global au 31/12/2017 en IAS 39*

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
<b>Résultat net</b>	<b>64 658</b>
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	2886
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat (1)	0
Impôts	(993)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>1 893</b>
Ecarts de conversion	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(13 719)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	(165)
Impôts	3 855
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(10 029)</b>
<b>GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)</b>	<b>(8 136)</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>56 522</b>
Part du groupe	56 522
Participations ne donnant pas le contrôle	0

### 3.1.1.3 Bilan

#### ACTIF

	Notes	31/12/2018	01/01/2018 (1)	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 (2)
<i>en milliers d'euros</i>				
Caisse, banques centrales	5.1	141 932	132 636	132 636
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	86 397	43 535	43 535
Instruments dérivés de couverture	5.3	2 187	2 503	2 503
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 086 277	1 004 204	1 004 204
Titres au coût amorti	5.5.1	253 272	195 024	195 025
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	2 007 076	2 061 423	2 061 427
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	11 669 319	11 322 956	11 349 962
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		8 009	8 298	8 298
Placements des activités d'assurance				
Actifs d'impôts courants		7 514	7 918	7 918
Actifs d'impôts différés	10.2	51 976	54 929	49 007
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	183 881	247 973	247 973
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	5.8	38 166	59 477	59 477
Immobilisations corporelles	5.9	99 852	89 887	89 887
Immobilisations incorporelles	5.9	287	352	352
Ecarts d'acquisition				
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>15 636 145</b>	<b>15 231 115</b>	<b>15 252 204</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

<sup>(2)</sup> Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 §1).

**PASSIF**

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018 (1)</b>	<b>31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 (2)</b>
Banques centrales		0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	60	498	498
Instruments dérivés de couverture		28 422	16 451	16 451
Dettes représentées par un titre	5.11	26 218	12	12
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	2 785 526	2 572 155	2 572 155
Dettes envers la clientèle	5.10.2	10 774 721	10 653 696	10 653 696
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants		0	0	0
Passifs d'impôts différés	10.2	1 194	1 674	1 674
Comptes de régularisation et passifs divers	5.12	183 832	189 147	189 147
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0	0
Provisions	5.13	103 800	126 223	122 059
Dettes subordonnées	5.14	7 933	8 651	8 651
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 724 439</b>	<b>1 662 608</b>	<b>1 687 861</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 724 439</b>	<b>1 662 608</b>	<b>1 687 861</b>
Capital et primes liées	5.1.4	461 632	459 279	459 279
Réserves consolidées		1 099 517	1 104 115	1 129 125
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		98 463	99 214	99 104
Résultat de la période		64 827	0	0
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	0
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>15 636 145</b>	<b>15 231 115</b>	<b>15 252 204</b>

<sup>(1)</sup> Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.1.6

<sup>(2)</sup> Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.1.6 §1).

### 3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées		Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global						Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes			Recyclables			Non Recyclables						
					Réserves de conversion	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat				
<i>en milliers d'euros</i>														
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2017</b>	<b>312 349</b>	<b>146 930</b>		<b>1 058 000</b>				<b>0</b>	<b>112 856</b>	<b>(6 527)</b>	<b>64 658</b>	<b>1 688 266</b>		<b>1 688 266</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2017				64 658										
Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance														
Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9				(18 543)	(1 387)		(133)	(5 595)				(25 658)		(25 658)
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2018</b>	<b>312 349</b>	<b>146 930</b>		<b>1 104 115</b>	<b>(1 387)</b>		<b>(133)</b>	<b>107 261</b>		<b>(6 527)</b>		<b>1 662 608</b>		<b>1 662 608</b>
Distribution				(4 623)								(4 623)		(4 623)
Augmentation de capital	2 353											2 353		2 353
Remboursement de TSS														
Rémunération TSS														
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>2 353</b>			<b>(4 623)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>(2 270)</b>		<b>(2 270)</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					(3 405)		(282)	476		2 460		(751)		(751)
Résultat de la période										64 827		64 827		64 827
<b>Résultat global</b>				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(3 405)</b>	<b>0</b>	<b>(282)</b>	<b>476</b>	<b>0</b>	<b>2 460</b>	<b>64 076</b>		<b>64 076</b>
Autres variations				25								25		25
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2018</b>	<b>314 702</b>	<b>146 930</b>		<b>1 099 517</b>	<b>(4 792)</b>		<b>(415)</b>	<b>107 737</b>		<b>(4 067)</b>	<b>64 827</b>	<b>1 724 439</b>		<b>1 724 439</b>



### 3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>87 582</b>	<b>89 593</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 799	18 340
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	7 204	(6 595)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(25 620)	(26 824)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(38 492)	(362 240)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(39 109)</b>	<b>(377 319)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	386 825	436 962
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(219 776)	166 256
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(40 669)	(32 526)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	65 868	(176 442)
Impôts versés	(20 126)	(15 345)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>172 122</b>	<b>378 905</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies</b>	<b>220 595</b>	<b>91 179</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(57 045)	20 027
Flux liés aux immeubles de placement	(8)	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 577)	(14 291)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies</b>	<b>(63 630)</b>	<b>5 736</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	(2 270)	(4 078)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(2)</sup>	(718)	(715)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies</b>	<b>(2 988)</b>	<b>(4 793)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>153 977</b>	<b>92 122</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>132 636</b>	<b>127 315</b>
Caisse et banques centrales (actif)	132 636	127 315
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>519 931</b>	<b>443 044</b>
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(3)</sup>	533 076	474 846
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(13 145)	(31 802)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>652 567</b>	<b>570 359</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>		
Caisse et banques centrales (actif)	141 932	132 636
Banques centrales (passif)		
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires débiteurs <sup>(3)</sup>	675 321	532 637
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(10 709)	(2 792)
Opérations de pension à vue		
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>806 544</b>	<b>662 481</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>153 977</b>	<b>92 122</b>

<sup>(1)</sup> Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les variations nettes de capital et primes de la BPOC pour 2 353 k€ (+ 510 k€ en 2017) ;
- l'impact des distributions pour - 4623 k€ (- 4 587 k€ en 2017).

<sup>(2)</sup> Les flux de trésorerie provenant des activités de financement comprennent principalement :

- l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour 718 k€ ( 715 k€ en 2017) ;

<sup>(3)</sup> Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 3.1.1.6 Première application d'IFRS 9

#### **1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018**

Le groupe Banque Populaire Occitane applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

#### ***Classement et évaluation***

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
  - Certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
  - Les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- Pour les autres portefeuilles de financement :
  - Les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
  - Les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
- Pour les portefeuilles de titres :
  - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
  - Les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon

IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,

- Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme. Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE au 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'est pas significatif.

### **Dépréciation**

La nouvelle méthodologie d'évaluation du risque de crédit introduite par IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garantie. Il en est de même des créances résultant de contrats de location, des créances commerciales et des actifs sur contrats.

### Justification de l'impact de la norme IFRS 9 à rédiger par les établissements à leurs bornes : impact global, par Statut, S3/Douteux, forward looking,...

Un seul modèle de provisionnement prévaut désormais alors que sous IAS 39, un modèle de provisionnement distinct existait pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût. Ce nouveau modèle s'applique à l'identique pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En revanche, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils doivent être évalués à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- Il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes – *loss event*) ;
- Et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. C'est l'application de ce principe qui conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les actifs concernés.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 31 175 milliers d'euros avant impôts (- 25 253 milliers d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 353 531 milliers d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 330 926 milliers d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 30 690 milliers d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 27 485 milliers d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 295 356 milliers d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagements dits douteux/en défaut. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 26 482 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (14 402 585 milliers d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (106 142 milliers d'euros), les titres au coût amorti (175 617 milliers d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (201 763 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat).

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017		Reclassements et retraitements	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	
en milliers d'euros	Montant			Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité	Montant	Postes
<b>ACTIF</b>			<b>ACTIF</b>					
Caisse, banques centrales	132 636	0	132 636	0	0	0	132 636 Caisse, banques centrales	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	493	(493)	0	0	0	0	///	
		43 535	43 535	0	0	0	43 535 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	
Instruments dérivés de couverture	2 503	0	2 503	0	0	0	2 503 Instruments dérivés de couverture	
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	1 093 332	(1 093 332)	0	0	0	0	///	
		1 004 204	1 004 204	0	0	0	1 004 204 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	2 042 727	(2 042 727)	0	0	0	0	///	
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	11 349 962	(11 349 962)	0	0	0	0	///	
		195 025	195 025	0	(1)	0	195 024 Titres au coût amorti	
		2 061 427	2 061 427	0	(4)	0	2 061 423 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	
		11 349 962	11 349 962	0	(27 006)	0	11 322 956 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	8 298	0	8 298	0	0	0	8 298 Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	149 476	(149 476)	0	0	0	0	///	
		0	0	0	0	0	0 Placements des activités d'assurance	
Actifs d'impôts courants	8 178	(260)	7 918	0	0	0	7 918 Actifs d'impôts courants	
Actifs d'impôts différés	49 007	0	49 007	0	5 922	0	54 929 Actifs d'impôts différés	
Comptes de régularisation et actifs divers	266 643	(18 670)	247 973	0	0	0	247 973 Comptes de régularisation et actifs divers	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0 Actifs non courants destinés à être cédés	
Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0 Participation aux bénéfices différée	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0 Participations dans les entreprises mises en équivalence	
Immeubles de placement	59 477	0	59 477	0	0	0	59 477 Immeubles de placement	
Immobilisations corporelles	89 887	0	89 887	0	0	0	89 887 Immobilisations corporelles	
Immobilisations incorporelles	352	0	352	0	0	0	352 Immobilisations incorporelles	
Écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0 Écarts d'acquisition	
<b>Total de l'actif</b>	<b>15 252 971</b>	<b>(767)</b>	<b>15 252 204</b>	<b>0</b>	<b>(21 089)</b>	<b>0</b>	<b>15 231 115 Total de l'actif</b>	

Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements et retraitements		Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018	
<i>en milliers d'euros</i>	Montant		Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité		Montant	Postes
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	Banques centrales
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	498	0	498	0	0	0	<b>498</b>	<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>
Instruments dérivés de couverture	16 451	0	16 451	0	0	0	<b>16 451</b>	Instruments dérivés de couverture
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	2 572 155	(2 572 155)	0	0	0	0	///	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	10 650 963	(10 650 963)	0	0	0	0	///	
		0	0	0	0	0	///	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	12	0	12	0	0	0	<b>12</b>	<b>Dettes représentées par un titre</b>
	0	2 572 155	2 572 155	0	0	0	<b>2 572 155</b>	<b>Dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>
	0	10 653 696	10 653 696	0	0	0	<b>10 653 696</b>	<b>Dettes envers la clientèle</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Passifs d'impôts courants	230	(230)	0	0	0	0	0	Passifs d'impôts courants
Passifs d'impôts différés	1 806	(132)	1 674	0	0	0	<b>1 674</b>	Passifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et passifs divers	191 880	(2 733)	189 147	0	0	0	<b>189 147</b>	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance
Provisions	122 059	0	122 059	0	4 164	0	<b>126 223</b>	Provisions
Dettes subordonnées	8 651	0	8 651	0	0	0	<b>8 651</b>	Dettes subordonnées

Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements et retraitements		Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1er janvier 2018
<i>en milliers d'euros</i>	Montant		— Valorisation	Correction de valeur pour pertes de crédit attendues à 12 mois	Correction de valeur pour Pertes de crédit attendues à maturité	Montant	Postes
<b>Capitaux propres</b>	1 688 266	(405)	1 687 861	0	(25 253)	0	<b>1 662 608 Capitaux propres</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	1 688 266	(405)	1 687 861	0	(25 253)	0	<b>1 662 608 Capitaux propres part du groupe</b>
Capital et primes liées	459 279	0	459 279	0	0	0	<b>459 279</b> Capital et primes liées
Réserves consolidées	1 058 000	71 478	1 129 478	0	(25 363)	0	<b>1 104 115</b> Réserves consolidées
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	106 329	(7 225)	99 104	0	110	0	<b>99 214</b> Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global
<i>Réserves de conversion</i>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>Réserves de conversion</i>
<i>Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies</i>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies</i>
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>Instruments dérivés de couverture</i>
	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>Réévaluation du risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat</i>
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	0	0	0	0	0	0	///
<i>dont instruments de dettes</i>	0	0	0	0	0	0	///
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	0	0	0	0	0	0	///
	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)</i>
	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>dont correction de valeur pour pertes</i>
	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>dont variation de juste valeur cumulée</i>
	0	0	0	0	0	0	<b>0</b> <i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (non recyclable)</i>
Résultat de la période	64 658	(64 658)	0	0	0	0	<b>0</b> Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0	0	(0)	0	<b>0</b> Participations ne donnant pas le contrôle
<b>Total du passif</b>	<b>15 252 971</b>	<b>(767)</b>	<b>15 252 204</b>	<b>0</b>	<b>(21 089)</b>	<b>0</b>	<b>15 231 115</b>

## 2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

### Actifs financiers

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Note	01/01/2018	
			Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		<b>493</b>	<b>43</b>
<i>Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction</i>				
Instruments dérivés	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		493	493
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(a)		10 760
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	(c)		32 282
Prêts et créances	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
<i>Dont juste valeur par résultat sur option</i>				
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>			<b>1 093 332</b>	<b>1 004 204</b>
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(b)	285 384	228 539
	Instruments de dettes au coût amorti			
Titres à revenu variable	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(d)	807 948	775 665
Prêts ou créances	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Prêts et créances (*)</b>			<b>13 392 689</b>	<b>13 579 403</b>
Comptes et prêts	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		1 509 651	1 528 347
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		11 349 962	11 322 956
Comptes ordinaires débiteurs	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle		533 076	533 076
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti			195 024
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Valeurs et titres reçus en pension	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit			
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Location financement	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>			<b>149 476</b>	<b>0</b>
Titres à revenu fixe	Instruments de dettes au coût amorti	(l)	149 476	
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>			<b>266 643</b>	<b>247 973</b>
	Comptes de régularisation et actifs divers		247 943	247 973
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			
	Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit		18 700	
	Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle			
<b>Total</b>			<b>14 902 633</b>	<b>14 875 115</b>

Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments

Colonne « Valeur comptable sous IAS 39 » = Valeur comptable au 31/12/2017

Colonne « Valeur comptable sous IFRS 9 » = Valeur comptable au 01/01/2018 (yc les effets du changement)



L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 10 760 milliers d'euros en raison du non-respect du caractère basique.
- (b) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 46 085 milliers d'euros. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.
- (c) Les parts d'OPCVM ou FCPR non consolidés représentant un montant de 8 786 milliers d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».  
Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.
- (d) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 775 665 milliers d'euros ;

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 2.

### **3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues**

Ce tableau présente le détail des effets du changement lié à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit avérées selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit à cette date
Prêts et créances au coût amorti	Prêts et créances au coût amorti	307 283	27 010	334 293
Titres de dette au coût amorti	Titres de dette au coût amorti	0	1	1
Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 570	(8 570)	0
<b>Total bilan</b>		<b>315 853</b>	<b>18 441</b>	<b>334 294</b>
Provisions pour engagements par signature	Provisions pour engagements par signature	15 073	4 164	19 237
<b>Total dépréciations et provisions</b>	<b>Total dépréciations et provisions</b>	<b>330 926</b>	<b>22 605</b>	<b>353 531</b>

### 3.1.2 Annexe aux comptes consolidés

<b>Note 1 Cadre général</b> .....	<b>172</b>
1.1 LE GROUPE BPCE	
1.2 MECANISME DE GARANTIE	
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	
<b>Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité</b> .....	<b>174</b>
2.1 CADRE REGLEMENTAIRE	
2.2 REFERENTIEL	
2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS	
2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION	
2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers	
2.5.2 Opérations en devises	
<b>Note 3 Consolidation</b> .....	<b>182</b>
3.1 ENTITE CONSOLIDANTE	
3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe	
3.2.2 Exclusion du périmètre de consolidation	
3.3 REGLES DE CONSOLIDATION	
3.3.1 Élimination des opérations réciproques	
3.3.2 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées	
3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018	
<b>Note 4 Notes relatives au compte de résultat</b> .....	<b>184</b>
4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	
4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	
4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	
4.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	
4.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	
4.7 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	
<b>Note 5 Notes relatives au bilan</b> .....	<b>190</b>
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat	
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat	
5.2.3 Instruments dérivés de transaction	
5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	
5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI	

- 5.5.1 Titres au coût amorti
- 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti
- 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
- 5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
- 5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
- 5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT
- 5.9 IMMOBILISATIONS
- 5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE
- 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit
- 5.10.2 Dettes envers la clientèle
- 5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE
- 5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
- 5.13 PROVISIONS
- 5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement
- 5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement
- 5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement
- 5.14 DETTES SUBORDONNÉES
- 5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS
- 5.15.1 Parts sociales
- 5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
- 5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS
- 5.17.1 Actifs financiers
- 5.17.2 Passifs financiers
- 5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER
- 5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

**Note 6 Engagements** ..... 217

- 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT
- 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

**Note 7 Expositions aux risques** ..... 218

- 7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE
- 7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut
- 7.1.2 Coût du Risque
- 7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements
- 7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres
- 7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti
- 7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti
- 7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti
- 7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés
- 7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés
- 7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit
- 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9
- 7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

7.1.7	Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie	
7.2	RISQUE DE MARCHE	
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	
7.4	RISQUE DE LIQUIDITE	
<b>Note 8 Avantages du personnel et assimilés</b>		<b>228</b>
8.1	CHARGES DE PERSONNEL	
8.2	ENGAGEMENTS SOCIAUX	
8.2.1	Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	
8.2.2	Variation des montants comptabilisés au bilan	
8.2.3	Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme	
8.2.4	Autres informations	
<b>Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers</b>		<b>233</b>
9.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	
9.1.1	Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	
9.1.2	Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	
9.1.3	Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur	
9.1.4	Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	
9.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	
<b>Note 10 Impôts</b>		<b>241</b>
10.1	IMPOTS SUR LE RESULTAT	
10.2	IMPOTS DIFFERES	
<b>Note 11 Autres informations</b>		<b>243</b>
11.1	INFORMATION SECTORIELLE	
11.2	INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE	
11.2.1	Opérations de location en tant que bailleur	
11.2.2	Opérations de location en tant que preneur	
11.3	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	
11.3.1	Transactions avec les sociétés consolidées	
11.3.2	Transactions avec les dirigeants	
11.3.3	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	
11.4	INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	
11.4.1	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	
11.4.2	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	
11.4.3	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	
11.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	
<b>Note 12 Détail du périmètre de consolidation</b>		<b>250</b>
12.1	OPERATIONS DE TITRISATION	
12.2	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018	
12.3	ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018	

### 3.1.2.1 Cadre général

#### **1.1 LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### **Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne**

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### **BPCE**

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,7825 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- La Gestion d'actifs et de fortune ;
- Et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## **1.2 MECANISME DE GARANTIE**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **1.3 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

Dans le cadre de sa stratégie globale de refinancement des crédits et de la gestion de sa liquidité, le Groupe BPCE, a déjà mis en place trois opérations de titrisation :

- BPCE FCT Master Home Loans, titrisation des crédits immobiliers, en mai 2014,
- BPCE Consumer Loans 2016, titrisation des crédits à la consommation, en mai 2016,
- BPCE Home Loans 2017, titrisation de crédits immobiliers, en mai 2017.

Ces opérations ont la particularité d'avoir été réalisées en auto-détention où chaque apporteur de créances a acheté, à due proportion des créances cédées, les titres émis par les véhicules de titrisation.

Les titres Senior souscrits ont ensuite été remis à BPCE qui les a utilisés dans le cadre de la gestion des collatéraux du groupe, notamment en les apportant à la BCE en garantie des opérations Eurosysteme du groupe.

Après avoir mis en place ces trois opérations auto-détenues, dans le cadre de sa stratégie de gestion de sa liquidité, le Groupe BPCE a souhaité une opération avec placement des titres Seniors sur le marché afin d'élargir ses canaux de refinancement, de diversifier sa base d'investisseurs et de démontrer auprès de la BCE la liquidité des titres senior émis.

Cette opération s'est traduite comme les précédentes par une cession de créances à un véhicule de titrisation (cession de prêts immobiliers pour 29 520 milliers d'euros).

## **1.4 ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Le groupe Banque Populaire Occitane n'a enregistré aucun événement postérieur à la clôture pouvant avoir un impact significatif sur les comptes clos au 31 décembre 2018.

### **3.1.2.2 Normes comptables applicables et comparabilité**

## **2.1 CADRE REGLEMENTAIRE**

Les comptes consolidés du groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

## **2.2 REFERENTIEL**

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016, est applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de

l'assurance jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- De ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- D'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- D'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1er janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1er janvier 2022.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :



- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- Les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs lié à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

## **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

### **Norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017, elle sera applicable au 1er janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu est limité, les dispositions applicables étant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme.

IFRS 16 affectera principalement la comptabilisation des contrats de location en tant que preneur.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 impose au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations corporelles, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés sur la durée du contrat. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur qui resteront comptabilisés en charge de la période avec une mention spécifique en annexe. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal du groupe.

La charge relative au passif locatif figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix

structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le Groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1er janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de la dette locative, aucun impôt différé ne sera constaté si la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes qui pourront résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de la dette locative entraîneront la constatation d'un impôt différé.

## **IFRIC 23**

La norme [IAS 12 « Impôts sur le résultat »](#) ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

## **2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 6.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.13.3);

- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 10.2) ;

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

## **2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 4 mars 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2019.

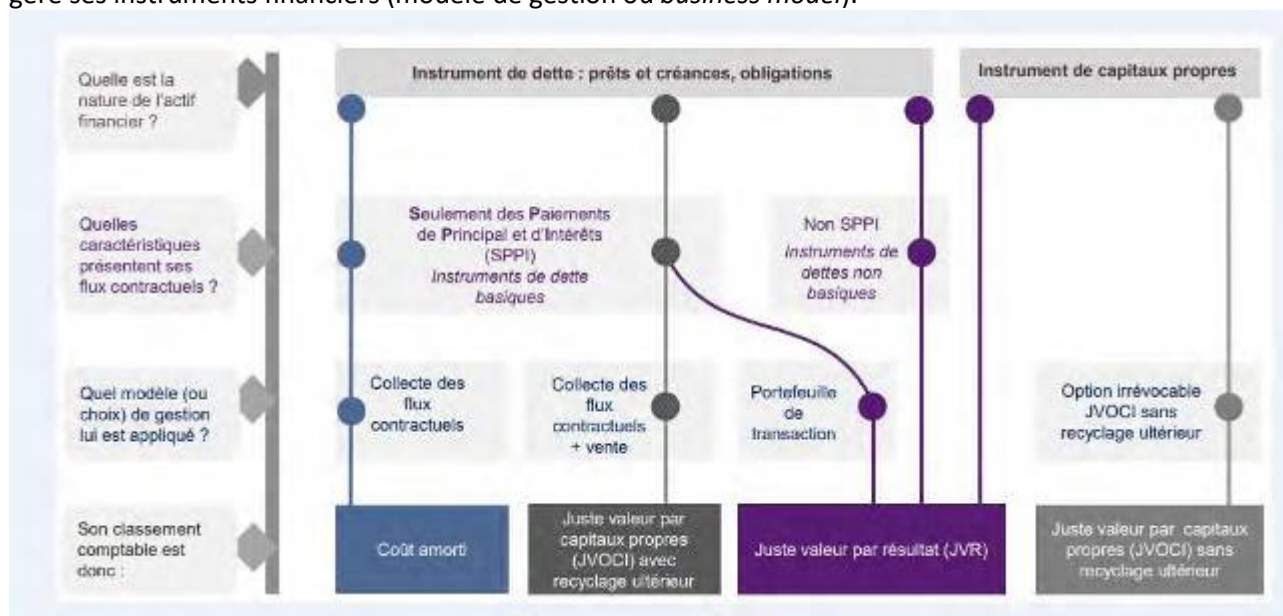
## **2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION**

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### **2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers**

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### ***Modèle de gestion ou business model***

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- La fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
  - Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
  - Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
  - Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### ***Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)***

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal,

mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### **Catégories comptables**

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### 3.1.2.3 Consolidation

## **3.1 ENTITE CONSOLIDANTE**

L'entité consolidante du Groupe Banque Populaire Occitane est constituée :

- De la Banque Populaire Occitane ;
- Des sociétés de caution mutuelle (SCM) agréées collectivement avec la Banque Populaire Occitane à laquelle elles se rattachent ;
- Des filiales significatives de la Banque Populaire Occitane.

## **3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DEVALORISATION**

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Occitane figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

### **3.2.1 Entités contrôlées par le groupe**

Les filiales contrôlées par le groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE sont consolidées par intégration globale.

#### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Des activités bien circonscrites ;
- Un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- Des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- Un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

### **3.2.2 Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».



### **3.3 REGLES DE CONSOLIDATION**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués. La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

#### **3.3.1 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### **3.3.2 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées**

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### **3.4 ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018**

Le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Occitane a évolué au cours de l'exercice 2018, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Occitane contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ces filiales d'évolution du pourcentage de détention sans incidence de contrôle des dites filiales.

#### **3.1.2.4 Notes relatives au compte de résultat**

##### **L'essentiel**

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

### **4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES**

#### **Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le

portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- Lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- Lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	16 654	(26 591)	(9 937)	17 942	(28 133)	(10 191)
Prêts / emprunts sur la clientèle <sup>(2)</sup>	258 995	(92 854)	166 141	270 504	(107 380)	163 124
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	7 034	(6)	7 028	6 234	0	6 234
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>282 683</b>	<b>(119 451)</b>	<b>163 232</b>	<b>294 680</b>	<b>(135 513)</b>	<b>159 167</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>
Titres de dettes	20	///	20	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>20</b>	<b>///</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres<sup>(1)</sup></b>	<b>282 703</b>	<b>(119 451)</b>	<b>163 252</b>	<b>294 680</b>	<b>(135 513)</b>	<b>159 167</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 144</b>	<b>///</b>	<b>1 144</b>	<b>1 915</b>	<b>///</b>	<b>1 915</b>
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>///</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 564</b>	<b>(8 513)</b>	<b>(6 949)</b>	<b>1 166</b>	<b>(5 073)</b>	<b>(3 907)</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>285 411</b>	<b>(127 964)</b>	<b>157 447</b>	<b>297 761</b>	<b>(140 586)</b>	<b>157 175</b>

<sup>(1)</sup> Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 12 114 milliers d'euros (12 179 milliers d'euros en 2017) au titre de la rémunération des fonds du livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

<sup>(2)</sup> Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 615 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 897 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017).

## 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

### Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### **Commissions sur prestations de service**

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.);
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	8 777	(1 217)	7 560	7 997	(1 063)	6 934
Opérations avec la clientèle	73 566	(17)	73 549	75 374	(26)	75 348
Prestation de services financiers	3 471	(831)	2 640	2 521	(703)	1 818
Vente de produits d'assurance vie	39 187	///	39 187	37 039	///	37 039
Moyens de paiement	42 188	(23 364)	18 824	40 281	(20 349)	19 932
Opérations sur titres	9 694	(2 112)	7 582	8 888	(1 713)	7 175
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	7 254	(4 204)	3 050	6 882	(3 108)	3 774
Autres commissions	7 962	(7)	7 955	7 345	0	7 345
<b>TOTAL DES COMMISSIONS</b>	<b>192 099</b>	<b>(31 752)</b>	<b>160 347</b>	<b>186 327</b>	<b>(26 962)</b>	<b>159 365</b>

#### **4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

##### **Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2018</b>
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat <sup>(1)</sup>	4 031
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	(3)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(3)
Variation de la couverture de juste valeur	(10 658)
Variation de l'élément couvert	10 655
Résultats sur opérations de change	(71)
<b>Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>3 957</b>

<sup>(1)</sup>y compris couverture économique de change

la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 15 milliers d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Exercice 2017</b>
Résultats sur instruments financiers de transaction	(3)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	0
Résultats sur opérations de couverture	(12)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(12)
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	4 507
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(4 519)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0
Résultats sur opérations de change	56
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>41</b>

#### **4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

##### **Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres
- les dépréciations comptabilisées ne coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

- Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Produits et charges d'intérêt et assimilés	10 648	///	///
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	0	///	///
Coût du risque de crédit	0	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///		0
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>10 648</b>		<b>0</b>

- Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

	Exercice 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres sur la période	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
<i>en milliers d'euros</i>			
Dividendes	18 845	///	///
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	///	0	0
<b>Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>18 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La somme du montant comptabilisé en capitaux propres sur la période et du montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation correspond à la ligne « Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » du résultat global.

	Exercice 2017
<i>en milliers d'euros</i>	
Résultat de cession	16 261
Dividendes recus	19 754
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 345)
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE</b>	<b>34 670</b>

#### **4.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES**

##### **Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Résultat de cession d'immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement	0	(5 197)	(5 197)	0	(5 874)	(5 874)
Revenus et charges sur immeubles de placement	6 839	(640)	6 199	8 762	(877)	7 885
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>6 839</b>	<b>(5 837)</b>	<b>1 002</b>	<b>8 762</b>	<b>(6 751)</b>	<b>2 011</b>
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	1 130	(2 086)	(956)	1 009	(2 035)	(1 026)
<i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i>	1	0	1	0	0	0
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	4 169	(4 394)	(225)	3 816	(1 572)	2 244
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0	1 732	1 732	0	(5 766)	(5 766)
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 300</b>	<b>(4 748)</b>	<b>552</b>	<b>4 825</b>	<b>(9 373)</b>	<b>(4 548)</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>12 139</b>	<b>(10 585)</b>	<b>1 554</b>	<b>13 587</b>	<b>(16 124)</b>	<b>(2 537)</b>

#### 4.6 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

##### **Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

##### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 9 344 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 183 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 17 568 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour

l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 2 425 milliers d'euros dont 2 061 milliers d'euros comptabilisés en charge et 364 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 970 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Charges de personnel</b>	<b>(139 235)</b>	<b>(135 851)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires <sup>(1)</sup>	(9 614)	(8 305)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(73 519)	(80 187)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(83 133)</b>	<b>(88 492)</b>
<b>TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(222 368)</b>	<b>(224 343)</b>

<sup>(1)</sup> Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 2 061 milliers d'euros (contre 1 182 milliers d'euros en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 841 milliers d'euros (contre 1 073 milliers d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

#### **4.7 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS**

##### **Principes comptables**

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

	Exercice 2018	Exercice 2017
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(197)	(424)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
<b>TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS</b>	<b>(197)</b>	<b>(424)</b>

#### 3.1.2.5 Notes relatives au bilan

#### **5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES**

##### **Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Caisse	67 222	69 994
Banques centrales	74 710	62 642
<b>TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES</b>	<b>141 932</b>	<b>132 636</b>

#### **5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**

##### **Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que

le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

#### **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

#### **Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

**Actifs à la juste valeur par résultat sur option**

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment :



en milliers d'euros	31/12/2018				01/01/2018			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat <sup>(2)</sup>	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>		Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		28 608		28 608		19 546		19 546
<b>Titres de dettes</b>		<b>28 608</b>		<b>28 608</b>		<b>19 546</b>		<b>19 546</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		31 756		31 756				
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension <sup>(3)</sup>								
<b>Prêts</b>		<b>31 756</b>		<b>31 756</b>				
<b>Instruments de capitaux propres</b>		<b>25 993</b>		<b>25 993</b>		<b>23 497</b>		<b>23 497</b>
<b>Dérivés de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>40</b>			<b>40</b>	<b>492</b>			<b>492</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>								
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>40</b>	<b>86 357</b>		<b>86 397</b>	<b>492</b>	<b>43 043</b>		<b>43 535</b>

<sup>(1)</sup> Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

<sup>(2)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

<sup>(3)</sup> inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### ***Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable***

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### ***Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance***

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### ***Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés***

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Dérivés de transaction	60	///	60	498	///	498
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>498</b>	<b>0</b>	<b>498</b>

<sup>(1)</sup> Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.17).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	0	(20)	0	0	(6)	0
Instruments de change	33 461	60	60	85 155	498	498
<b>Opérations fermes</b>	<b>33 461</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>85 155</b>	<b>492</b>	<b>498</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE TRANSACTION</b>	<b>33 461</b>	<b>40</b>	<b>60</b>	<b>85 155</b>	<b>492</b>	<b>498</b>
dont marchés organisés	0	0	0	498	492	498
dont opérations de gré à gré	33 461	40	60	0	0	0

### **5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE**

#### **Principes comptables**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BANQUE POPULAIRE OCCITANE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. **COUVERTURE DE JUSTE VALEUR**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

### **Couverture de flux de trésorerie**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

### **Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)**

#### ***Documentation en couverture de flux de trésorerie***

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement. Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- Les portefeuilles de prêts à taux fixe
- Les dépôts à vue
- Les dépôts liés au PEL
- La composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- Un passif à taux fixe
- Les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- La couverture de passif à taux variable
- La couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- La macro couverture d'actifs à taux variable
- La composante inflation du Livret A

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- L'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor
- La valeur temps des couvertures optionnelles
- La surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus)
- Les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement)
- Des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2018			01/01/2018		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	504 750	2 187	27 806	448 550	2 503	16 193
<b>Opérations fermes</b>	<b>504 750</b>	<b>2 187</b>	<b>27 806</b>	<b>448 550</b>	<b>2 503</b>	<b>16 193</b>
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>504 750</b>	<b>2 187</b>	<b>27 806</b>	<b>448 550</b>	<b>2 503</b>	<b>16 193</b>
Instruments de taux	50 000	0	616	50 000	0	258
<b>Opérations fermes</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>616</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>258</b>
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>616</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>258</b>
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE</b>	<b>554 750</b>	<b>2 187</b>	<b>28 422</b>	<b>498 550</b>	<b>2 503</b>	<b>16 451</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

#### ***Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018***

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
<i>Couverture de taux d'intérêts</i>	0	498 550	30 000	26 200
<i>Instruments de couverture de flux de trésorerie</i>	0	50 000	0	0
<i>Instruments de couverture de juste valeur</i>	0	448 550	30 000	26 200
<i>Couverture du risque de change</i>	0	0	0	0
<i>Couverture des autres risques</i>	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>498 550</b>	<b>30 000</b>	<b>26 200</b>

#### ***Éléments couverts***

##### ***Couverture de juste valeur***

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte	Composante couverte restant à étaler
<b>Actifs</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>17 851</b>	<b>17 850</b>	
Titres de dette	17 851	17 850	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>			
<b>Passifs</b>			
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>1 598</b>	<b>1 598</b>	
Dettes envers les établissements de crédit	1 598	1 598	
<b>Total</b>	<b>16 253</b>	<b>16 252</b>	

<sup>(1)</sup> Intérêts courus exclus

<sup>(2)</sup> Déqualification, fin de la relation de couverture



L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables

*Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises*  
31/12/2018

	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues (1)	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler (*)	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
Couverture de risque de taux	(616)	(633)			633
Couverture de risque de change					
Couverture des autres risques					
<b>Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>(616)</b>	<b>(633)</b>			<b>633</b>

(1) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

**Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres**

<i>Cadrage des OCI (en milliers d'euros)</i>	01/01/2018	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Basis adjustment - élément non financier (*)	Elément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2018
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	(203)	(430)	0			(633)
dont couverture de taux						
dont couverture de change						
Montant des capitaux propres pour les opérations en NIH						
<b>Total</b>	<b>(203)</b>	<b>(430)</b>	<b>0</b>			<b>(633)</b>

**5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en

devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

	31/12/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>en milliers d'euros</i>						
Titres de dettes	285 089	///	285 089	228 539	///	228 539
Titres de participation	///			///		
Actions et autres titres de capitaux propres <sup>(1)</sup>	///	801 188	801 188	///	775 665	775 665
<b>Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>285 089</b>	<b>801 188</b>	<b>1 086 277</b>	<b>228 539</b>	<b>775 665</b>	<b>1 004 204</b>
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	85	///	85	110	///	110
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) <sup>(2)</sup>	(6 418)	112 006	105 588	(2 172)	111 419	109 247

<sup>(1)</sup> Le détail est donné dans la note 5.6

Au 31 décembre 2018, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres incluent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.

## **5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI**

### **Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

### Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

### Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires. Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

### 5.5.1 Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Effets publics et valeurs assimilées	230 141	175 787
Obligations et autres titres de dettes	23 324	19 238
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(193)	(1)
<b>TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI</b>	<b>253 272</b>	<b>195 024</b>

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	675 320	533 076
Comptes et prêts <sup>(1)</sup>	1 307 557	1 509 651
Dépôts de garantie versés	24 200	18 700
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(2)	(4)
<b>TOTAL</b>	<b>2 007 076</b>	<b>2 061 423</b>

<sup>(1)</sup> Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 224 919 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 278 126 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 9.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 686 165 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (647 295 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>150 360</b>	<b>95 887</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>11 858 884</b>	<b>11 558 209</b>
-Crédits de trésorerie	645 365	557 871
-Crédits à l'équipement	4 486 866	4 068 121
-Crédits au logement	6 568 865	6 331 928
-Crédits à l'exportation	1 564	1 134
-Autres crédits	156 224	599 155
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>3 015</b>	<b>3 149</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>		
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>12 012 259</b>	<b>11 657 245</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(342 940)	(334 289)
<b>TOTAL</b>	<b>11 669 319</b>	<b>11 322 956</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

## **5.6 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DESIGNES COMME ETANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**

### **Principes comptables**

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables). Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2018					01/01/2018				
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
<i>En millions d'euros</i>										
Titres de participations	767 925	18 718	0	0	0	772 116	0	0	0	0
Actions et autres titres de capitaux propres	33 263	127	0	0	0	3 549	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>801 188</b>	<b>18 845</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>775 665</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (comme l'entité Informatique Banque Populaire) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

## 5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	17 674	9 303
Charges constatées d'avance	7 210	5 699
Produits à recevoir	8 406	9 997
Autres comptes de régularisation	5 614	7 484
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>38 904</b>	<b>32 483</b>
Dépôts de garantie versés	10 315	0
Débiteurs divers	134 662	215 490
<b>Actifs divers</b>	<b>144 977</b>	<b>215 490</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>	<b>183 881</b>	<b>247 973</b>

Les garanties versées enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements de crédit (voir Note 5.5.2) ou en actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé (voir Note 5.2.1).

## 5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	83 308	(45 177)	38 131	104 214	(44 737)	59 477
<b>TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT</b>			<b>38 166</b>			<b>59 477</b>

En 2017, le groupe Banque Populaire Occitane a inauguré le nouveau bâtiment BPCE-IT, dont le bailleur est notre filiale Immocarso. Pendant la période de construction de ces bâtiments, leur valeur a été comptabilisée en immeuble de placement (année 2017). Depuis le début de l'année 2018, ces bâtiments sont considérés comme des immeubles d'exploitation.

## **5.9 IMMOBILISATIONS**

### **Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 11.2. Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

	31/12/2018			31/12/2017		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
- Terrains et constructions	109 397	(41 874)	67 523	91 029	(34 594)	56 435
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	170 528	(138 199)	32 329	169 138	(135 686)	33 452
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>279 925</b>	<b>(180 073)</b>	<b>99 852</b>	<b>260 167</b>	<b>(170 280)</b>	<b>89 887</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
- Droit au bail	3 712	(3 465)	247	3 840	(3 529)	311
- Logiciels	764	(754)	10	743	(739)	4
- Autres immobilisations incorporelles	229	(199)	30	236	(199)	37
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 705</b>	<b>(4 418)</b>	<b>287</b>	<b>4 819</b>	<b>(4 467)</b>	<b>352</b>

En référence au point 5.8, la traduction comptable de l'achèvement des travaux de construction du nouveau bâtiment BPCE-IT, se matérialise par un transfert de valeur de la catégorie comptable immeuble de placement vers la catégorie immeuble d'exploitation.

## 5.10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

### 5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<i>Comptes à vue</i>	10 709	13 145
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>10 709</b>	<b>13 145</b>
<i>Emprunts et comptes à terme</i>	2 761 432	2 544 733
<i>Opérations de pension</i>	3 308	3 308
<i>Dettes rattachées</i>	10 077	10 969
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 774 817</b>	<b>2 559 010</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>	<b>2 785 526</b>	<b>2 572 155</b>



La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 771 509 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (2 555 702 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

### 5.10.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	4 357 219	4 121 165
<i>Livret A</i>	666 468	598 077
<i>Plans et comptes épargne-logement</i>	2 459 155	2 394 957
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 440 296	2 390 680
<i>Dettes rattachées</i>	0	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 565 919</b>	<b>5 383 714</b>
<i>Comptes et emprunts à vue</i>	15 591	15 221
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	749 726	1 014 714
<i>Dettes rattachées</i>	83 500	116 149
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>848 817</b>	<b>1 146 084</b>
<b>Dépôts de garantie reçus</b>	<b>2 766</b>	<b>2 733</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE</b>	<b>10 774 721</b>	<b>10 653 696</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

### 5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Emprunts obligataires	26 200	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	11	11
<b>Total</b>	<b>26 211</b>	<b>11</b>
Dettes rattachées	7	1
<b>TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>26 218</b>	<b>12</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.12 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	1 831	6 327
Produits constatés d'avance	12 468	11 737
Charges à payer	61 062	62 665
Autres comptes de régularisation créditeurs	70 502	70 026
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>145 863</b>	<b>150 755</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 405	2 853
Créditeurs divers	34 564	35 539
<b>Passifs divers</b>	<b>37 969</b>	<b>38 392</b>
<b>TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>	<b>183 832</b>	<b>189 147</b>

## 5.13 PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 6.

	01/01/2018	Augmentation	Utilisation /Reprises non utilisées	Autres mouvements <sup>(1)</sup>	31/12/2018
<i>en milliers d'euros</i>					
Provisions pour engagements sociaux <sup>(2)</sup>	51 926	3 387	(3 475)	(3 752)	48 086
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0
Risques légaux et fiscaux	31 056	22 344	(41 106)	0	12 294
Engagements de prêts et garanties <sup>(3)</sup>	19 237	6 891	(6 162)	0	19 966
Provisions pour activité d'épargne-logement	20 525	19 910	(20 525)	0	19 910
Autres provisions d'exploitation	3 479	3 735	(3 670)	0	3 544
<b>TOTAL DES PROVISIONS</b>	<b>126 223</b>	<b>56 267</b>	<b>(74 938)</b>	<b>(3 752)</b>	<b>103 800</b>

<sup>(1)</sup> Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (3 752 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

<sup>(2)</sup> Dont 34 826 milliers d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1).

<sup>(3)</sup> Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 5.13.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)</b>		
ancienneté de moins de 4 ans	410 602	346 064
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 708 631	1 692 822
ancienneté de plus de 10 ans	173 387	173 647
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 292 620</b>	<b>2 212 532</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>164 643</b>	<b>164 016</b>
<b>TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 457 263</b>	<b>2 376 548</b>

### 5.13.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	940	1 423
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	6 015	8 713
<b>TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>6 955</b>	<b>10 136</b>

### 5.13.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	6 630	6 118
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 657	10 131
- ancienneté de plus de 10 ans	2 987	2 905
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>18 274</b>	<b>19 154</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 699</b>	<b>1 502</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(22)	(36)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(42)	(95)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(63)</b>	<b>(131)</b>
<b>TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>19 910</b>	<b>20 525</b>

### 5.14 DETTES SUBORDONNÉES

#### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 933	8 651
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>7 933</b>	<b>8 651</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES <sup>(1)</sup></b>	<b>7 933</b>	<b>8 651</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent des dépôts de garantie à caractère mutuel (dans le cadre des garanties sur prêts accordées par les sociétés de caution mutuelle).

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

#### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2018	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2018
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 651	813	(1 531)	0	7 933
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>8 651</b>	<b>813</b>	<b>(1 531)</b>	<b>0</b>	<b>7 933</b>
<b>DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS</b>	<b>8 651</b>	<b>813</b>	<b>(1 531)</b>	<b>0</b>	<b>7 933</b>

### 5.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette

obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

### 5.15.1 Parts sociales

#### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles. Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

En euros	31/12/2018			31/12/2017		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Valeur à l'ouverture	73 782 559	4,2	309 886 748	73 674 287	4,2	309 432 005
Augmentation de capital	7 555 604	4,2	31 733 537	7 627 084	4,2	32 033 753
Réduction de capital	(7 009 841)	4,2	(29 441 332)	(7 518 812)	4,2	(31 579 010)
Valeur à la clôture	74 328 322		312 178 952	73 782 559		309 886 748

Au 31 décembre 2018, le capital se décompose comme suit :

- 312 178 952 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (309 886 748 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;

## **5.16 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

### **Principes comptables :**

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des immobilisations			
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3 752	(1 292)	2 460
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	0	0	0
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	587	(111)	476
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>4 339</b>	<b>(1 403)</b>	<b>2 936</b>
Écarts de conversion	0	///	0
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(4 246)	841	(3 405)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(430)	148	(282)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(4 676)</b>	<b>989</b>	<b>(3 687)</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>(337)</b>	<b>(414)</b>	<b>(751)</b>
Part du groupe	(337)	(414)	(751)
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0	0

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas procédé en 2018, comme en 2017, à des reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

## **5.17 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS**

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

### **Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

### 5.17.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	2 227	0	0	2 227	2 995	0	0	2 995
<b>TOTAL</b>	<b>2 227</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 227</b>	<b>2 995</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 995</b>

### 5.17.2 Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2018				01/01/2018			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	28 482	0	0	28 482	16 949	0	0	16 949
Opérations de pension	3 311	0	0	3 311	3 311	0	0	3 311
<b>TOTAL</b>	<b>31 793</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>31 793</b>	<b>20 260</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 260</b>

## **5.18 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER**

### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif

financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

## **5.18.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie**

	Valeur nette comptable				31/12/2018
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	254 773	0	0	0	254 773
Actifs financiers au coût amorti	261 629	3 311	2 468 363	1 614 266	4 347 569
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>	<b>516 402</b>	<b>3 311</b>	<b>2 468 363</b>	<b>1 614 266</b>	<b>4 602 342</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>516 402</i>	<i>3 311</i>	<i>1 296 984</i>	<i>1 614 266</i>	<i>3 430 963</i>



Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 3 311 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (3 311 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 907 831 milliers d'euros au 31 décembre 2018 (1 825 332 milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable				31/12/2017
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>					
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		3 311	2 438 049	1 618 052	4 059 412
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE</b>		<b>3 311</b>	<b>2 438 049</b>	<b>1 618 052</b>	<b>4 059 412</b>
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>		3 311	1 347 641	1 618 052	2 969 004

### 5.18.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

#### **Mises en pension et prêts de titres**

Le Groupe Banque Populaire Occitane réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### **Cessions de créances**

Le Groupe Banque Populaire Occitane cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

#### **Titrisations consolidées**

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Homeloans), 2016 (BPCE Consumer loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors de l'opération de titrisation BPCE Home loans FCT 2018 sont souscrites par des investisseurs externes (note 14).

Au 31 décembre 2018, 1 614 266 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Occitane n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

### 5.18.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Le principal dispositif concerné est BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

#### 3.1.2.6 Engagements

##### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champs d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

## 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	2 389	2 957
de la clientèle	1 331 566	1 313 943
– ouvertures de crédits confirmées	1 331 566	1 313 943
– autres engagements		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS</b>	<b>1 333 955</b>	<b>1 316 900</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	725	0
de la clientèle		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS</b>	<b>725</b>	<b>0</b>

## 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	27 546	178 242
d'ordre de la clientèle	599 351	374 368
autres engagements donnés		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS</b>	<b>626 897</b>	<b>552 610</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	924 345	933 606
de la clientèle	2 920 779	3 188 896
autres engagements reçus		
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS</b>	<b>3 845 124</b>	<b>4 122 502</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles figurant dans la note 14 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.18 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.18 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

### 3.1.2.7 Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

## **7.1 RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE**

### **7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut**

#### **7.1.1.1 Détail des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut**

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>285 174</b>	<b>(85)</b>	<b>285 089</b>	<b>228 649</b>	<b>(110)</b>	<b>228 539</b>
Statut 1	285 174	(85)	285 089	228 649	(110)	228 539
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0

### 7.1.1.2 Détail des actifs financiers au coût amorti par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur nette comptable
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Titres de dettes au coût amorti</b>	<b>253 465</b>	<b>(193)</b>	<b>253 272</b>	<b>195 025</b>	<b>(1)</b>	<b>195 024</b>
Statut 1	253 465	(193)	253 272	195 025	(1)	195 024
Statut 2	0	0	0	0	0	0
Statut 3	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>2 007 078</b>	<b>(2)</b>	<b>2 007 076</b>	<b>2 061 427</b>	<b>(4)</b>	<b>2 061 424</b>
Statut 1	2 006 669	(0)	2 006 669	2 060 977	(1)	2 060 976
Statut 2	409	(2)	407	450	(2)	448
Statut 3	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances à la clientèle au coût amorti</b>	<b>12 012 259</b>	<b>(342 940)</b>	<b>11 669 318</b>	<b>11 657 245</b>	<b>(334 289)</b>	<b>11 322 956</b>
Statut 1	10 870 562	(20 410)	10 850 152	10 676 514	(23 654)	10 652 860
Statut 2	689 043	(34 339)	654 704	534 618	(29 398)	505 220
Statut 3	452 653	(288 191)	164 462	446 112	(281 237)	164 876

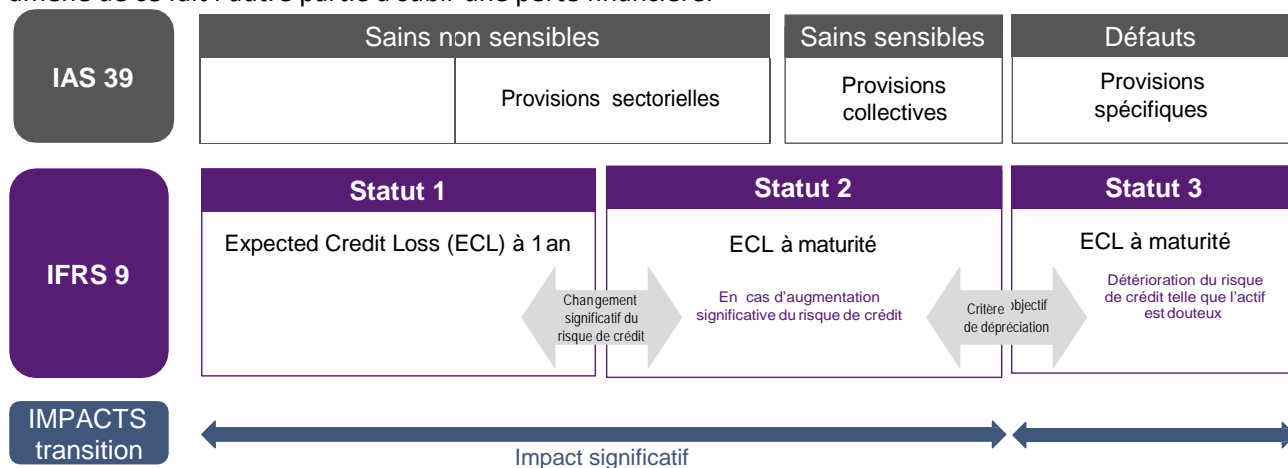
### 7.1.1.3 Détail des engagements par statut

	31/12/2018			01/01/2018		
	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette	Exposition brute	Provisions pour pertes de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>1 333 955</b>	<b>5 197</b>	<b>1 339 152</b>	<b>1 316 900</b>	<b>3 314</b>	<b>1 320 214</b>
Statut 1	1 289 069	3 719	1 292 788	1 275 892	2 711	1 278 603
Statut 2	44 886	1 201	46 087	41 008	603	41 611
Statut 3	0	277	277	0	0	0
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>626 269</b>	<b>14 769</b>	<b>641 038</b>	<b>552 610</b>	<b>15 923</b>	<b>568 533</b>
Statut 1	607 925	799	608 724	523 317	472	523 789
Statut 2	18 344	514	18 858	5 593	378	5 971
Statut 3	0	13 456	13 456	23 700	15 073	38 773

## 7.1.2 Coût du Risque

### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(18 285)	(16 223)
Récupérations sur créances amorties	301	517
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 417)	(6 371)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(19 401)</b>	<b>(22 077)</b>

## Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Opérations interbancaires	24	
Opérations avec la clientèle	(19 203)	(18 583)
Autres actifs financiers	(222)	(3 494)
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE</b>	<b>(19 401)</b>	<b>(22 077)</b>

### 7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

#### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

#### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

#### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des

flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

En-dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants:

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance);
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9. La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :



- Il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

### 7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des actifs financiers par capitaux propres

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(110)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(110)</b>
Production et acquisition	(20)	0	0	(20)
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	45	0	0	45
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(85)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(85)</b>

### 7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des titres de dettes au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(1)</b>
Production et acquisition	(0)	0	0	(0)
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	(192)	0	(192)
Autres variations	(192)	192	0	(0)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(193)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(193)</b>

### 7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(1)</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>(4)</b>
Production et acquisition	(0)	0	0	(0)
Décomptabilisation et remboursement	0	0	0	0
Transferts entre statuts	0	0	0	0
Autres variations	1	0	0	1
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(0)</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>(2)</b>

### 7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>(23 654)</b>	<b>(29 398)</b>	<b>(281 237)</b>	<b>(334 289)</b>
Production et acquisition	(9 091)	(1 875)	(9 857)	(20 823)
Décomptabilisation et remboursement	1 348	2 779	35 861	39 987
Transferts entre statuts	1 818	(8 673)	(20 906)	(27 761)
Autres variations	9 169	2 828	(12 052)	(55)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>(20 410)</b>	<b>(34 339)</b>	<b>(288 191)</b>	<b>(342 0)</b>

### 7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de financement donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>2 711</b>	<b>603</b>	<b>0</b>	<b>3 314</b>
Production	3 263	275	0	3 538
Décomptabilisation	(1 487)	(439)	0	(1 926)
Transferts entre statuts	(121)	771	0	650
Autres variations	(647)	(9)	277	(379)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>3 719</b>	<b>1 201</b>	<b>277</b>	<b>1 197</b>

### 7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit des engagements de garantie donnés

	Statut 1	Statut 2	Statut 3	TOTAL
<b>Solde au 01/01/2018</b>	<b>463</b>	<b>378</b>	<b>15 073</b>	<b>15 914</b>
Production	400	0	1 665	2 065
Décomptabilisation	(59)	(142)	(908)	(1 109)
Transferts entre statuts	(51)	295	158	402
Autres variations	46	(17)	(2 532)	(2 503)
<b>Solde au 31/12/2018</b>	<b>799</b>	<b>514</b>	<b>13 456</b>	<b>14 769</b>

### 7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En milliers d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	452 654	(288 190)	164 464	256 350
Titres de dettes - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	0	0	0	0
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	0	0	0	0
Engagements de financement	0	277	(277)	0
Engagements de garantie	0	13 456	(13 456)	0
<b>Total</b>	<b>452 654</b>	<b>(274 457)</b>	<b>150 731</b>	<b>256 350</b>

<sup>(1)</sup> Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

<sup>(2)</sup> Valeur brute comptable

<sup>(3)</sup> Valeur comptable au bilan

## 7.1.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	28 608	0
Prêts	31 756	0
Dérivés de transaction	40	0
<b>Total</b>	<b>60 404</b>	<b>0</b>

<sup>(1)</sup> Valeur comptable au bilan

### 7.1.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas obtenu au cours de la période des actifs (titres, immeubles, etc.) par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

## 7.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles. Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du groupe Banque Populaire Occitane ;
- le résultat des stress tests globaux.

## 7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

## 7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de

couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

<i>En milliers d'euros</i>	<u>Inférieur à 1 mois</u>	<u>De 1 mois à 3 mois</u>	<u>De 3 mois à 1 an</u>	<u>De 1 an à 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Non déterminé</u>	<u>Total au 31/12/2018</u>
Caisse, banques centrales	141 932	0	0	0	0	0	141 932
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	86 397	86 397
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15 630	0	30 040	166 949	72 470	801 188	1 086 277
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	2 187	2 187
Titres au coût amorti	0	0	30 743	139 514	83 209	(194)	253 272
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	1 918 095	0	0	33 800	22 246	32 935	2 007 076
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	150 609	215 670	961 482	4 154 906	6 189 453	2 060	11 674 180
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	8 009	8 009
<b>ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>2 226 266</b>	<b>215 670</b>	<b>1 022 265</b>	<b>4 495 169</b>	<b>6 367 378</b>	<b>932 582</b>	<b>15 259 330</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	60	60
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	28 422	28 422
Dettes représentées par un titre	0	0	1	4	26 201	12	26 218
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	735 341	218 286	15 129	1 428 674	386 495	1 601	2 785 526
Dettes envers la clientèle	8 473 926	224 724	580 660	1 211 799	283 612	0	10 774 721
Dettes subordonnées	0	301	850	4 817	1 965	0	7 933
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE</b>	<b>9 209 267</b>	<b>443 311</b>	<b>596 640</b>	<b>2 645 294</b>	<b>698 273</b>	<b>30 095</b>	<b>13 622 880</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	2 389	0	0	0	2 389
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	772 890	50 964	205 731	2 006	299 975	0	1 331 566
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES</b>	<b>772 890</b>	<b>50 964</b>	<b>208 120</b>	<b>2 006</b>	<b>299 975</b>	<b>0</b>	<b>1 333 955</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	21 961	0	0	0	0	21 961
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	0	598 723	0	0	0	0	598 723
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES</b>	<b>0</b>	<b>620 684</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>620 684</b>

### 3.1.2.8 Avantages du personnel et assimilés

#### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.
- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les autres avantages à long terme comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les indemnités de cessation d'emploi sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

## **8.1 CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel.

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 490 cadres et 1 663 non cadres, soit un total de 2 153 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 3 234 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 3 798 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

## 8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements	(73 454)	(71 725)
Charges des régimes à cotisations définies	0	0
Charges des régimes à prestations définies	(9 208)	(8 576)
Autres charges sociales et fiscales	(39 606)	(37 820)
Intéressement et participation	(16 967)	(17 730)
<b>TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(139 235)</b>	<b>(135 851)</b>

Le Groupe Banque Populaire Occitane accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	57 642	24 433	9 079	4 181	95 335	100 506
Juste valeur des actifs du régime	(32 542)	(14 707)			(47 249)	(48 579)
Juste valeur des droits à remboursement						
Effet du plafonnement d'actifs						
<b>SOLDE NET AU BILAN</b>	<b>25 100</b>	<b>9 726</b>	<b>9 079</b>	<b>4 181</b>	<b>48 086</b>	<b>51 927</b>
Engagements sociaux passifs	25 100	9 726	9 079	4 181	48 086	51 927
Engagements sociaux actifs <sup>(1)</sup>						

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

## 8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>62 355</b>	<b>25 148</b>	<b>9 210</b>	<b>3 792</b>	<b>100 505</b>	<b>102 464</b>
Coût des services rendus		1 356	570	389	2 315	2 297
Coût des services passés						
Coût financier	762	376	106		1 244	1 145
Prestations versées	(2 461)	(735)	(503)		(3 699)	(4 182)
Autres	(543)	75	(304)		(772)	(102)
Ecart de réévaluation - Hypothèses démographiques		33			33	94
Ecart de réévaluation - Hypothèses financières	(1 849)	(915)			(2 764)	(176)
Ecart de réévaluation - Effets d'expérience	(622)	(905)			(1 527)	(581)
Ecart de conversion						
Autres						
<b>DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>57 642</b>	<b>24 433</b>	<b>9 079</b>	<b>4 181</b>	<b>95 335</b>	<b>100 959</b>

### Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2018	Exercice 2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>33 860</b>	<b>14 719</b>			<b>48 579</b>	<b>44 206</b>
Produit financier		429	207		636	152
Cotisations reçues						3 358
Prestations versées	(583)	(716)			(1 299)	(905)
Autres	(244)				(244)	
Ecart de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(920)	497			(423)	1 768
Ecart de conversion						
Autres						
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>32 542</b>	<b>14 707</b>			<b>47 249</b>	<b>48 579</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 299 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut (taux des obligations Corporate AA). L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi.



## 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2018	31/12/2017
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus	0	(1 356)	(570)	(389)	(2 315)	(2 297)
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Coût financier	(333)	(169)	(106)	0	(608)	(1 145)
Produit financier	0	0	0	0	0	152
Prestations versées	0	0	0	0	0	3 277
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	1 005
Autres (dont plafonnement d'actif)	299	(75)	304	0	528	94
<b>TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE</b>	<b>(34)</b>	<b>(1 600)</b>	<b>(372)</b>	<b>(389)</b>	<b>(2 395)</b>	<b>1 086</b>

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2018	Exercice 2017
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE		8 938	2 073	11 011
- dont écarts actuariels		17 132	(290)	16 842
- dont effet du plafonnement d'actif				
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice		(832)	496	(336)
Ajustements de plafonnement des actifs				
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE		8 106	2 569	10 675
- dont écarts actuariels		9 026	(2 859)	6 167
- dont effet du plafonnement d'actif				

## 8.2.4 Autres informations

### Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2018	31/12/2017
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,56%	1,32%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	15 ans

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2018, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	%	montant	%	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-0,0644	(3 712)	-0,06734	(4 199)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	0,0719	4 144	0,075503	4 708
variation de + 0,5% du taux d'inflation	0,0665	3 833	0,069943	4 361
variation de -0,5% du taux d'inflation	-0,056	(3 228)	-0,058445	(3 644)

## Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	12 535	12 571
N+6 à N+10	12 088	12 306
N+11 à N+15	11 172	11 486
N+16 à N+20	9 760	10 150
> N+20	21 525	23 521

## Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

en % et milliers d'euros	31/12/2018		31/12/2017	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,45%	1 639	1,93%	598
Actions	39,26%	11 813	38,45%	11 912
Obligations Immobilier	46,07%	13 861	51,60%	15 988
Dérivés				
Fonds de placement	9,23%	2 777	8,03%	2 487
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>30 089</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 86</b>

### 3.1.2.9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

#### Détermination de la juste valeur

##### PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

#### **JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR**

##### **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

##### ***Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)***

Il s'agit essentiellement d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises.

##### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- Les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- Les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - Les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - Les volatilités implicites,
  - Les « spreads » de crédit ;
  - Les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

### ***Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)***

#### **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- Les swaps de taux standards ou CMS ;
- Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- ...

#### **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- Le paramètre est alimenté périodiquement ;
- Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats).

#### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

### ***Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)***

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement ... ;
- Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### ***Transferts entre niveaux de juste valeur***

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

## **Cas particuliers**

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

La juste valeur des titres BPCE s'élève à 701 644 milliers d'euros au 31 décembre 2018, soit une variation d'Other Comprehensive Income par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 100 976 milliers d'euros.

### **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

***Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur***

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

#### ***Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

#### ***Juste valeur des crédits interbancaires***

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## 9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	0	0
<b>Instruments dérivés</b>	0	(20)	0	(20)
Dérivés de taux	0	(20)	0	(20)
<b>Autres</b>	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	0	(20)	0	(20)
<b>Instruments dérivés</b>	0	60	0	60
Dérivés de change	0	60	0	60
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	0	60	0	60
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	0	0
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	0	0	0	0
<b>Instruments de dettes</b>	0	0	60 364	60 364
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	31 756	31 756
Titres de dettes	0	0	28 608	28 608
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	0	0	60 364	60 364
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0	25 993	25 993
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	25 993	25 993
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	0	0	25 993	25 993
<b>Instruments de dettes</b>	285 089	0	0	285 089
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0
Titres de dettes	285 089	0	0	285 089
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	28 007	773 181	801 188
Actions et autres titres de capitaux propres	0	28 007	773 181	801 188
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	285 089	28 007	773 181	1 086 277
Dérivés de taux	0	2 187	0	2 187
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	0	2 187	0	2 187

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>
Dérivés de change	0	60	0	60
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	<b>0</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>60</b>
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux	0	28 422	0	28 422
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>28 422</b>	<b>0</b>	<b>28 422</b>

<sup>(1)</sup> hors couverture économique

## Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2018

en milliers d'euros	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période vers une autre catégorie comptable	Autres variations de et vers un autre niveau	31/12/2018
		Au compte de résultat <sup>(2)</sup>			en Achats / Emissions	Ventes / Remboursements			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Autres								0	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
- Détenus à des fins de transaction <sup>(1)</sup>									
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Autres dérivés	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
- Couverture économique									
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
- Sur option									
Instruments de dettes	19 546	7 456	227	0	11 339	(9 960)	31 756 0	0	60 364
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	0	0	0	0	0	31 756 0	0	31 756
Titres de dettes	19 546	7 456	227	0	11 339	(9 960)	0 0	0	28 608
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	19 546	7 456	227	0	11 339	(9 960)	31 756 0	0	60 364
- Non standard									
Instruments de capitaux propres	23 497	(2 556)	104	0	9 031	(4 083)	0 0	0	25 993
Actions et autres titres de capitaux propres	23 497	(2 556)	104	0	9 031	(4 083)	0 0	0	25 993
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	23 497	(2 556)	104	0	9 031	(4 083)	0 0	0	25 993
- Hors transaction									
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0 0	0	0
Instruments de capitaux propres	775 665	17 717	0	587	13 557	(17 212)	(17 133) 0	0	773 181
Actions et autres titres de capitaux propres	775 665	17 717	0	587	13 557	(17 212)	(17 133) 0	0	773 181
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	775 665	17 717	0	587	13 557	(17 212)	(17 133) 0	0	773 181
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0 0 0		0

(1) hors couverture technique

(2) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

Au 31 décembre 2018, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE et BP Développement.



### **9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur**

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas procédé au cours de l'exercice à des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

### **9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses**

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Occitane est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 5.4 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 179 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 190 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 466 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 440 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le Groupe Banque Populaire Occitane n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan.

## **9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 5.5.

<i>en milliers d'euros</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur
<b>ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>229 948</b>	<b>787 826</b>	<b>13 164 680</b>	<b>14 182 454</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	783 929	1 224 968	2 008 897
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	11 920 285	11 920 285
Titres de dettes	229 948	3 897	19 427	253 272
Autres	0	0	0	0
<b>PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI</b>	<b>0</b>	<b>7 808 873</b>	<b>5 686 451</b>	<b>13 495 324</b>
Dettes envers les établissements de crédit	0	2 520 323	3 676	2 523 999
Dettes envers la clientèle	0	5 288 544	5 648 630	10 937 174
Dettes représentées par un titre	0	6	26 212	26 218
Dettes subordonnées	0	0	7 933	933

### 3.1.2.10 Impôts

## **10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT**

### **Principes comptables**

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants qui sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 10.2)

<b>en milliers d'euros</b>	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2017</b>
Impôts courants	(20 697)	(19 471)
Impôts différés	(2 058)	(5 464)
<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>(22 755)</b>	<b>(24 935)</b>

## Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	64 827		64 658	
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0	
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence			0	
Impôts	(22 755)		(24 935)	
<b>RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)</b>	<b>87 582</b>		<b>89 593</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>34,43%</b>		<b>34,43%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(30 154)</b>		<b>(30 847)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés			105	
Effet des différences permanentes	8 042		6 879	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	128		(272)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger			0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 832		0	
Effet des changements de taux d'imposition			251	
Autres éléments	(2 603)		(1 051)	
<b>CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE</b>	<b>(22 755)</b>		<b>(24 935)</b>	
<b>TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)</b>		<b>25,98%</b>		<b>27,83%</b>

## 10.2 IMPOTS DIFFERES

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable. Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé. Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres. Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>01/01/2018</b>
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE Fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	9 227	10 454
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 460	5 828
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	10 073	8 888
Autres provisions non déductibles	8 588	16 795
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(2 085)	(3 074)
Autres sources de différences temporelles	20 713	15 475
Impôts différés liés aux décalages temporels	51 976	54 366
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(1 194)	(1 111)
Impôts différés non constatés par prudence		
<b>IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>50 782</b>	<b>53 255</b>
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	<b>51 976</b>	<b>54 929</b>
Au passif du bilan	<b>1 194</b>	<b>1 674</b>

### 3.1.2.11 Autres informations

#### **11.1 INFORMATION SECTORIELLE**

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

Information par secteur opérationnel :

Le Groupe Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

#### **11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE**

##### **Principes comptables**

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;

- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

### **Contrats de location simple**

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location financement</b>								
<b>Location simple</b>								
Paievements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	7 868	17 882	9 013	34 763	6 101	14 381	4 651	25 133

### 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

#### **Paievements minimaux futurs**

<i>Preneur (en milliers d'euros)</i>	31/12/2018				01/01/2018			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Location simple</b>								
Paievements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	3 116	5 937	2 330	11 383	2 612	2 845	722	6 179

#### **Montants comptabilisés en résultat net**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2018
<b>Location simple</b>		
Paievements minimaux	(4 137)	(6 179)

### 11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*IPBP, IPAusterlitz*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

	31/12/2018	31/12/2017
<i>en milliers d'euros</i>	<b>Total entreprises liées</b>	<b>Total entreprises liées</b>
Crédits	787 359	725 838
Autres actifs financiers	2 797 736	767 551
Autres actifs	27 110	8 525
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>3 612 205</b>	<b>1 501 914</b>
Dettes	2 820 800	2 557 697
Autres passifs financiers	28 422	0
Autres passifs	85 511	534
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>2 934 733</b>	<b>2 558 231</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	12 224	(26 918)
Commissions	23 715	4 136
Résultat net sur opérations financières	33 682	18 123
Produits nets des autres activités	764	1 452
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>70 385</b>	<b>(3 207)</b>
Engagements donnés	2 872 772	3 162 806
Engagements reçus	3 890 862	2 089 696
Engagements sur instruments financiers à terme	662 388	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>7 426 022</b>	<b>5 252 502</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Occitane. Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-198, 1er alinéa, du Code de Commerce).

### 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence. Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Concernant le Groupe Banque Populaire Occitane, celui-ci n'a pas accordé de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI).

## **11.4 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES**

### **11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Occitane détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque populaire Occitane.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Occitane à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Occitane restitue dans la note 11.4 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.



## **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- Les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

## **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

### **11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées**

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

**Au 31 décembre 2018**

<i>en milliers d'euros</i>	<b>Gestion d'actifs</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 099
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 561
Actifs financiers au coût amorti	0
Placements des activités d'assurance	0
Actifs divers	0
<b>Total actif</b>	<b>6 660</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0
Provisions	0
<b>Total passif</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>	<b>0</b>
<b>Garantie reçues</b>	<b>0</b>
<b>Notionnel des dérivés</b>	<b>0</b>
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	<b>6 660</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	<b>6 660</b>

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

#### **11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées**

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- Elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Occitane n'est pas sponsor d'entités structurées.

## **11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2017 et 2018:

en milliers d'euros	PWC Audit				KPMG Audit				Autres			
	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
<b>Audit</b>												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	103	84%	103	84%	104	100%	101	83%	54	100%	54	100%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	19	16%	19	16%		0%		16%				
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>104</b>	<b>100%</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>54</b>	<b>100%</b>	<b>54</b>	<b>100%</b>

### 3.1.2.12 Détail du périmètre de consolidation

## **12.1 OPERATIONS DE TITRISATION**

### **Principes comptables**

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

En 2018, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle prolonge les opérations BPCE Master Home Loans et BPCE Home Loans FCT 2017\_5, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi le dispositif de refinancement du Groupe BPCE.

## **12.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2018**

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

<b>Sociétés</b>	<b>Implantation <sup>(1)</sup></b>	<b>Activités</b>	<b>Taux d'intérêt</b>	<b>Taux de contrôle (si différent)</b>	<b>Méthode <sup>(2)</sup></b>
BANQUE POPULAIRE OCCITANE			Société mère	Société mère	X
SOCAMI OCCITANE / SOCAMA OCCITANE / SOCAMA PYRENEES GARONNE	France	Autre distribution de crédit	Société mère	Société mère	X
SAS FINANCIERE DE LA BANQUE POPULAIRE OCCITANE	France	Fonds de placements et entités financières similaires	100%	100%	Intégration globale
SAS MULTICROISSANCE	France	Activités des sociétés holding	100%	100%	Intégration globale
SNC IMMOCARSO	France	Activités des marchands de biens immobiliers	100%	100%	Intégration globale
FCT - Silo BP OCCITANE	France	Fonds de titrisation	100%	100%	Intégration globale

**(1)** Pays d'implantation

**(2)** Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

## **12.3 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2018**

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- D'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- D'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation <sup>(1)</sup>	Part de capital détenue	Motif de non consolidation <sup>(2)</sup>
SCI PRESQU'ILE DU PORT	France	30	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.)
SCCV EOLE 1	France	45	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.)
SILET 1	France	2 645	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.)
SILET 2	France	107 986	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.)
EURL IMMOBILIERE DE L'HERS	France	50 000	Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.)

**(1)** Pays d'implantation

Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit  
224 rue Garmin  
CS 17810  
31876 Labège Cedex  
France



PricewaterhouseCoopers Audit  
179, Cours du Médoc  
CS 3008  
33000 Bordeaux  
France

# Banque Populaire Occitane

*Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2018  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex

Référence : PSP - 192.005 RCC



KPMG Audit  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
179, Cours du Médoc  
CS 3008  
33000 Bordeaux  
France



## Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex  
Capital social : €. 312.178.952

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion (PricewaterhouseCoopers Audit).

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à la première application des normes IFRS 9 sur les instruments financiers et IFRS 15 sur les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, exposés dans la note 6 « Première application d'IFRS 9 » et 2.2 « Référentiel » de l'annexe des comptes consolidés.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Incidence de la 1<sup>ère</sup> application d'IFRS 9

Risque identifié	Notre réponse
<p>L'application de la norme IFRS 9 « instruments financiers » à partir du 1er janvier 2018 a introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers, se traduisant par des impacts financiers et opérationnels.</p> <p>Classement et évaluation</p> <p>Selon la norme IFRS 9, la classification d'un actif financier résulte du modèle de gestion (modèle de collecte, modèle de vente, modèle mixte) et des caractéristiques des flux contractuels basiques (dit « SPPI »). En fonction du modèle de gestion retenu et des caractéristiques de ses flux, ainsi que de sa nature (instruments de dettes ou de capitaux propres), l'actif financier est évalué soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat. Au regard de ces critères, les instruments financiers en stock au 1er janvier 2018 ont fait l'objet d'une analyse afin de les classer et de les évaluer selon les modalités prévues par cette nouvelle norme.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>En complément des modalités de dépréciations au titre du risque de crédit avéré (statut 3), les nouvelles règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution de provisions estimées comme suit :</p> <p>Statut 1 matérialisant une perte attendue à 1 an à partir de la comptabilisation initiale d'un actif financier ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Statut 2 matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.</li> </ul> <p>L'estimation de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certains paramètres de calcul des pertes de crédit</li> </ul>	<p>Classement et évaluation</p> <p>S'agissant des impacts de première application, nos principaux travaux ont consisté en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'examen pour validation des analyses réalisées par les auditeurs du groupe BPCE pour déterminer la classification des actifs financiers,</li> <li>- l'obtention et l'analyse de la documentation relative aux modèles de gestion et la vérification du respect de ceux-ci,</li> <li>- l'évaluation sur base d'échantillons de contrats, de la qualité des analyses effectuées et conduisant au classement des contrats dans les nouvelles catégories prévues par la norme.</li> </ul> <p>Nous avons également pris connaissance et apprécié le dispositif de contrôle interne mis en œuvre pour documenter les analyses et la conformité des modèles de gestion avec les dispositions de la norme pour les nouvelles productions.</p> <p>Provision pour pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2)</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement en une prise de connaissance critique des conclusions des travaux réalisés par les auditeurs de la consolidation du groupe BPCE, qui avec leurs experts et spécialistes, ont procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse de la segmentation des portefeuilles de crédits et la cartographie des modèles de calcul des dépréciations par périmètre</li> <li>- la réalisation d'une analyse de conformité des méthodes de calcul et modalités de calibrage avec les dispositions de la norme IFRS 9, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>* les critères de dégradation significative du risque de crédit (variation de la notation et de la probabilité de défaut depuis la comptabilisation initiale, ...)</li> </ul> </li> </ul>



<p>attendues à savoir notamment la probabilité de défaut et le taux de perte en cas de défaut. Ces modèles sont déterminés sur la base de modèles développés en interne tenant compte des spécificités sectorielles ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les critères de dégradation du risque de crédit ;</li> <li>- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul> <p>Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Banque comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu du périmètre de cette norme, de la complexité de sa mise en œuvre et de l'importance des estimations comptables du volet « dépréciation », nous avons considéré que la première application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018 constitue un point clé de notre audit de l'exercice 2018.</p> <p><i>Les incidences de la première application de la norme IFRS 9 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont détaillées en note « Première application d'IFRS 9 » de l'annexe ; les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 2.5.</i></p> <p><i>L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -31,2 ME avant impôts (-25,3 ME après impôts).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les calculs de pertes attendues (revue des modèles, du calibrage des PD, LGD, de la prise en compte des garanties, des hypothèses de forward looking, des modalités d'actualisation au TIE, des modalités de backtesting, ...)</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation de contre calculs avec leurs propres outils ;</li> <li>- la réalisation de contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment un examen des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles embarqués au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9.</li> </ul> <p>Enfin, nos travaux de contrôles ont également porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse des chiffrages d'impact, du processus de consolidation des données et de l'information financière au titre de la première application au 1er janvier 2018</li> <li>- la justification et l'estimation des provisions sectorielles constatées en complément</li> </ul>
---	---

**Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle (statut 1, 2 et 3)**

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Occitane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, votre Banque constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3).</p> <p>Les dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives...), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la Direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés. Il est à souligner que, sur l'exercice 2018, votre Banque a opéré un changement d'outil informatique pour la gestion des encours de crédit douteux et contentieux (en statut 3).</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la Direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2 que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 :</p> <p>Dans la continuité des diligences réalisées dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 9, nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée la consistance des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des nouvelles règles IFRS 9,</li> <li>• ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018,</li> <li>• ont effectué des contre-calculs par sondage sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous avons analysé la correcte documentation et justification des provisions sectorielles complémentaires comptabilisées aux bornes de votre Banque.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3 :</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Dans le contexte de changement d'outil informatique pour la gestion des encours de crédit douteux et contentieux, nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par votre Banque et avons réalisé une revue ciblée du processus de migration informatique, dont notamment les aspects de gouvernance du projet, de la certification des fonctionnalités et du paramétrage de l'outil, de la reprise des données ainsi que de la gestion des habilitations informatiques. Nous avons également apprécié la pertinence de l'information détaillée en annexe requise par la nouvelle norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2018.</p>

<p>En particulier dans le contexte de la première année d'application d'IFRS 9, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p> <p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent 74,6% du total bilan du Groupe BP Occitane au 31 décembre 2018 (76,8% et 12 012,3 M€ pour l'encours brut des seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 342,9 M€ dont 20,4 M€ au titre du statut 1, 34,4 M€ au titre du statut 2 et 288,2 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -19,4 M€ (contre -22,1 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes « Première application d'IFRS 9 », 2.2, 2.5, 5.5.3 et 7.1 de l'annexe.</i></p>	
---	--

**Valorisation des titres BPCE**

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous évaluons la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons un examen critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et l'examen critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li> <li>- l'examen des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li> <li>- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause</li> </ul>

<p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan consolidé de votre Banque ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la direction.</p> <p><i>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 701,6 M€ au 31 décembre 2018, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de 101 M€.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes « Première application d'IFRS », 2.5, 5.4 et 9 de l'annexe.</i></p>	<p>significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016.</p>
---	---

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos Assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le KPMG était dans la 9<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 4<sup>ème</sup> année.

##### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Banque.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé

que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

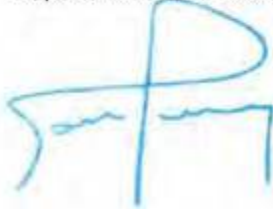
#### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 5 avril 2019  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre  
Associé

Bordeaux, le 5 avril 2019  
PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud  
Associé

## 3.2 Comptes individuels

### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

#### 3.2.1.1 Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
CAISSES, BANQUES CENTRALES		141 933	132 635
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	317 070	254 609
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 003 892	2 030 871
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 900 063	9 558 105
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	2 065 652	2 040 335
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	1 719	1 722
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	707 632	667 502
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	53 847	53 056
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES		0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	287	352
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	119 617	129 965
AUTRES ACTIFS	3.7	171 029	234 945
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	46 776	41 514
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>15 529 517</b>	<b>15 145 611</b>

PASSIF	Notes	31/12/2018	31/12/2017
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 806 006	2 594 864
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	10 797 869	10 680 127
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	12	12
AUTRES PASSIFS	3.7	85 519	79 353
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	133 170	138 200
PROVISIONS	3.9	145 533	138 054
DETTES SUBORDONNEES		0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10	157 680	171 680

<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>3.11</b>	<b>1 403 727</b>	<b>1 343 321</b>
Capital souscrit		312 179	309 887
Primes d'émission		142 647	142 647
Réserves		806 163	743 576
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		80 000	80 000
Résultat de l'exercice (+/-)		62 738	67 211
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>15 529 516</b>	<b>15 145 611</b>

### 3.2.1.2 Hors Bilan

*En milliers d'euros*

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements donnés</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>1 340 943</b>	<b>1 320 169</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>645 292</b>	<b>548 117</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>2 565</b>	<b>3 258</b>

*En milliers d'euros*

<b>HORS BILAN</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements reçus</b>			
<b>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</b>	<b>4.1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</b>	<b>4.1</b>	<b>818 967</b>	<b>952 504</b>
<b>ENGAGEMENTS SUR TITRES</b>		<b>2 565</b>	<b>3 258</b>



### 3.2.1.3 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	5.1	302 368	318 632
Intérêts et charges assimilées	5.1	(151 396)	(164 553)
Revenus des titres à revenu variable	5.2	20 128	20 420
Commissions (produits)	5.3	194 308	187 683
Commissions (charges)	5.3	(32 635)	(28 149)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	203	317
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	(483)	9 811
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	35 023	16 565
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(35 091)	(18 944)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>332 425</b>	<b>341 782</b>
Charges générales d'exploitation	5.7	(221 867)	(223 894)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	5.9	(11 132)	(12 278)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>99 426</b>	<b>105 610</b>
Coût du risque	5.8	(25 970)	(16 704)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>73 456</b>	<b>88 906</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		(4 225)	(964)
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>69 231</b>	<b>87 942</b>
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	5.10	(20 493)	(20 731)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	3.12	14 000	0
<b>RESULTAT NET</b>		<b>62 738</b>	<b>67 211</b>

## 3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

### 3.2.2.1 Cadre général

#### 1- Le Groupe BPCE

Le groupe BPCE<sup>12</sup> dont fait partie la Banque Populaire Occitane comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE, dont Natixis, société cotée détenue à 70,7825 % sont organisées autour de trois grands pôles :

---

<sup>12</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

- La Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et les activités Assurance de Natixis) ;
- La Banque de Grande Clientèle ;
- Et la Gestion d'actifs et de fortune.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

## 2- Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

### **3- Evénements significatifs**

#### **Impact en résultat du changement d'estimation comptable sur le risque de crédit portant sur les engagements non douteux inscrits au bilan ou au hors bilan**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités d'estimation des engagements non douteux présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale sont alignées avec celles de la norme IFRS 9 retenue pour les comptes consolidés. L'impact du changement de modalités de calcul se traduit par une charge de 9,82 M€ en compte de résultat au poste Coût du risque.

#### **Opérations de titrisation 2018**

Au 31 décembre 2018, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2018 et BPCE Home Loans FCT 2018 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 29 octobre 2018.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (1,12 milliard d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2018 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles.

Cette opération prolonge les opérations de titrisation mises en place en 2014 (BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut), en 2016 (BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5) et en 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5).

### **4- Evénements postérieurs à la clôture**

Aucun évènement postérieur à la clôture significatif n'a été constaté.

#### **3.2.2.2 Principes et méthodes comptables**

##### **1- Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Occitane sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

##### **2- Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2018.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2018 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 3- Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### **Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. A compter du 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.



Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;

- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

<b>Composants</b>	<b>Durée d'utilité</b>
Terrain	Non amortissable
Façades non destructibles	Non amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### **Provisions**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables(ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

## Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du

corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

## Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;



- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### **Impôt sur les bénéfices**

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Occitane, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### **Contributions aux mécanismes de résolution bancaire**

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 9,34 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent -0,18 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 17,62 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le

règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2017, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2017. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 2,43 millions d'euros dont 2,06 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,37 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 0,97 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### 3.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

#### 1- Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
Créances à vue	698 099	561 565
<i>Comptes ordinaires</i>	6 718	5
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	690 971	561 140
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs non imputées</i>	410	420
Créances à terme	1 297 358	1 460 283
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 297 358	1 460 283
Créances rattachées	8 435	9 023
Créances douteuses	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 003 892</b>	<b>2 030 871</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 683,11 millions d'euros à vue et 39,63 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 138 millions d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Dettes à vue</b>	<b>36 441</b>	<b>38 510</b>
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	26 680	28 157
<i>Autres sommes dues</i>	9 761	10 353
<b>Dettes à terme</b>	<b>2 759 488</b>	<b>2 545 385</b>
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 756 180	2 542 077
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	3 308	3 308
Dettes rattachées	10 077	10 969
<b>TOTAL</b>	<b>2 806 006</b>	<b>2 594 864</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 25,18 millions d'euros à vue et 1 426,02 millions d'euros à terme.

## 2- Opérations avec la clientèle

### Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Comptes ordinaires débiteurs	117 351	92 585
Créances commerciales	65 902	102 377
<i>Crédits à l'exportation</i>	0	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	532 742	490 386
<i>Crédits à l'équipement</i>	4 286 068	4 079 508
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 620 254	4 503 710
<i>Autres</i>	32 619	38 670
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>9 471 683</b>	<b>9 112 274</b>
Créances rattachées	94 699	96 098
Créances douteuses	407 926	405 258
Dépréciations des créances sur la clientèle	(257 498)	(250 487)
<b>TOTAL</b>	<b>9 900 063</b>	<b>9 558 105</b>

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
Livret A	790 658	710 401
PEL / CEL	2 459 154	2 394 957
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	2 316 113	2 278 362
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>5 565 925</b>	<b>5 383 720</b>
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	5 128 206	5 154 408
Dépôts de garantie	475	619
Autres sommes dues	14 982	14 515
Dettes rattachées	88 281	126 865
<b>Total</b>	<b>10 797 869</b>	<b>10 680 127</b>

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se montent à 5 635 millions d'euros.

#### Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2017		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 377 681	////	4 377 681	4 145 005	////	4 145 005
Autres comptes et emprunts	0	750 525	750 525	0	1 009 403	1 009 403
<b>Total</b>	<b>4 377 681</b>	<b>750 525</b>	<b>5 128 206</b>	<b>4 145 005</b>	<b>1 009 403</b>	<b>5 154 408</b>

#### Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 303 743	275 372	(203 681)	178 846	(139 106)
Entrepreneurs individuels	745 966	37 949	(19 148)	20 789	(14 855)
Particuliers	4 349 364	94 089	(34 007)	37 458	(24 352)
Administrations privées	53 787	843	(663)	724	(657)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	294 172	0	0	0	0
Autres	2 277	0	0	0	0
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>9 749 309</b>	<b>408 253</b>	<b>(257 499)</b>	<b>237 817</b>	<b>(178 970)</b>
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>9 403 334</b>	<b>405 258</b>	<b>(250 487)</b>	<b>233 575</b>	<b>(174 513)</b>

### 3- Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investis- sement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	132 642	179 827	///	312 469	///	104 149	147 506	///	251 655
Créances rattachées	///	2 284	2 317	///	4 601	///	983	1 971	///	2 954
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>134 926</b>	<b>182 144</b>	<b>///</b>	<b>317 070</b>	<b>0</b>	<b>105 132</b>	<b>149 477</b>	<b>///</b>	<b>254 609</b>
Valeurs brutes	///	203 934	1 829 331	0	2 033 265	///	158 114	1 855 863	0	2 013 977
Créances rattachées	///	33 512	49	0	33 561	///	26 894	155	0	27 049
Dépréciations	///	(1 175)	0	0	(1 175)	///	(691)	0	0	(691)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>236 271</b>	<b>1 829 380</b>	<b>0</b>	<b>2 065 651</b>	<b>0</b>	<b>184 317</b>	<b>1 856 018</b>	<b>0</b>	<b>2 040 335</b>
Montants bruts	///	1 719	///	0	1 719	///	1 722	///	0	1 722
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>1 719</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 719</b>	<b>0</b>	<b>1 722</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>1 722</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>372 916</b>	<b>2 011 524</b>	<b>0</b>	<b>2 067 370</b>	<b>0</b>	<b>291 171</b>	<b>2 005 495</b>	<b>0</b>	<b>2 296 666</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à la totalité du poste.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 2 014,17 millions d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	19 000	3 891	22 891	0	15 000	3 891	18 891
Titres non cotés	0	2	237 374	237 376	0	1 525	234 053	235 578
Titres prêtés	0	183 757	1 588 066	1 771 823	0	140 898	1 617 919	1 758 817
Créances rattachées	0	33 513	49	33 562	0	26 894	155	27 049
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>236 272</b>	<b>1 829 380</b>	<b>2 065 652</b>	<b>0</b>	<b>184 317</b>	<b>1 856 018</b>	<b>2 040 335</b>
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	1 524	0	1 524

1 588 millions d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 618 millions au 31 décembre 2017).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1,17 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 0,69 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 12,92 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 5,97 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5,01 millions d'euros au 31 décembre 2018. Au 31 décembre 2017, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 6,07 millions d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement sont nulles au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie est nul au 31 décembre 2018 tout comme au 31 décembre 2017.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 312,47 millions d'euros au 31 décembre 2018.

### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 719	0	1 719	0	1 722	0	1 722
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 719</b>	<b>0</b>	<b>1 719</b>	<b>0</b>	<b>1 722</b>	<b>0</b>	<b>1 722</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 1,72 millions d'euros d'OPCVM dont aucun OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2018 (sans changement significatif par rapport au 31 décembre 2017).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent sont nulles au 31 décembre 2018 tout comme au 31 décembre 2017.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0,17 million d'euros au 31 décembre 2018 contre 0,20 million au 31 décembre 2017.

### Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2018	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2018
Effets publics	149 477	30 000	0	0	0	2 533	0	134	182 144
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 856 018	191	220	(217 753)	0	0	0	(105)	1 829 380
<b>TOTAL</b>	<b>2 005 495</b>	<b>221</b>	<b>0</b>	<b>(217 753)</b>	<b>0</b>	<b>2 533</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>2 011 524</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Banque Populaire Occitane aux opérations de titrisation de 2018 décrite en note 1.3 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

### Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

#### 4- Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

##### Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2018
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	668 215	49 980	(5 411)	0	0	712 784
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	53 056	1 240	(449)	0	0	53 847
<b>Valeurs brutes</b>	<b>721 271</b>	<b>51 220</b>	<b>(5 860)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>766 631</b>
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(713)	(5 031)	592	0	0	(5 152)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations</b>	<b>(713)</b>	<b>(5 031)</b>	<b>592</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(5 152)</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES</b>	<b>720 558</b>	<b>46 189</b>	<b>(5 268)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>761 479</b>

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 0,31 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 0,21 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (8,27 millions d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2018, la valeur nette comptable s'élève à 600 668 millions d'euros pour les titres BPCE.





## Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
IMMOCARSO SNC	BALMA	SNC
SCI JEAN JAURES	ALBI	SCI
SCI LE JARDIN DE DEODAT	TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	TOULOUSE	SCI
SCI TERRASSES D'HELIOS	BLAGNAC	SCI
SCCV EOLE 1	LABEGE	SCCV
SCI PRESQU'ILE DU PORT	BOULOC	SCI
SILET 2	TOULOUSE	SCI
SILET 1	TOULOUSE	SCI
SNC DE LA TRINITE	GREPIAC	SNC
SCI GUEYZE IMMOBILIER	BUZET	SCI
SNC KONIAMBO POWER	NOUMEA	SNC

## Opérations avec les entreprises liées

<i>En milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2018	31/12/2017
<b>Créances</b>	<b>751 728</b>	<b>1 899 595</b>	<b>2 651 323</b>	<b>4 038 589</b>
dont subordonnées	0	237 382	237 382	235 593
<b>Dettes</b>	<b>1 431 736</b>	<b>62 383</b>	<b>1 494 119</b>	<b>1 194 758</b>
dont subordonnées	0	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 183 463</b>	<b>1 961 978</b>	<b>4 145 441</b>	<b>5 233 347</b>

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

## 5- Immobilisations incorporelles et corporelles

### Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>4 787</b>	<b>21</b>	<b>(135)</b>	<b>0</b>	<b>4 673</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	3 840	0	(128)	0	3 712
Logiciels	711	21	0	0	732
Autres	236	0	(7)	0	229
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(4 435)</b>	<b>(79)</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>(4 386)</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 529)	(64)	128	0	(3 465)
Logiciels	(707)	(15)	0	0	(722)
Autres	(199)	0	0	0	(199)
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>352</b>	<b>(58)</b>	<b>(7)</b>	<b>0</b>	<b>287</b>

### Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2018
<b>Valeurs brutes</b>	<b>338 419</b>	<b>10 219</b>	<b>(11 803)</b>	<b>0</b>	<b>336 835</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>260 139</b>	<b>10 195</b>	<b>(11 787)</b>	<b>0</b>	<b>258 547</b>
Terrains	5 735	65	(87)	0	5 713
Constructions	170 188	7 397	(7 458)	0	170 127
Parts de SCI	534	0	0	0	534
Autres	83 682	2 733	(4 242)	0	82 173
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>78 280</b>	<b>24</b>	<b>(16)</b>	<b>0</b>	<b>78 288</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(208 454)</b>	<b>(16 251)</b>	<b>7 487</b>	<b>0</b>	<b>(217 218)</b>
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(170 252)</b>	<b>(11 054)</b>	<b>7 487</b>	<b>0</b>	<b>(173 819)</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(100 632)	(7 074)	3 775	0	(103 931)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(69 620)	(3 980)	3 712	0	(69 888)
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(38 202)</b>	<b>(5 197)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(43 399)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>129 965</b>	<b>(6 032)</b>	<b>(4 316)</b>	<b>0</b>	<b>119 617</b>

## 6- Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Bons de caisse et bons d'épargne	11	11
Dettes rattachées	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

## 7- Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Créances et dettes sociales et fiscales	33 401	24 169	32 273	29 140
Dépôts de garantie reçus et versés	9 374	553	9 388	519
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	128 254	60 797	193 284	49 694
<b>TOTAL</b>	<b>171 029</b>	<b>85 519</b>	<b>234 945</b>	<b>79 353</b>

## 8- Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	6	0	553	446
Charges et produits constatés d'avance	15 870	54 560	13 719	52 771
Produits à recevoir/Charges à payer	7 653	64 535	11 062	64 901
Valeurs à l'encaissement	17 512	2 474	8 621	7 071
Autres	5 735	11 601	7 559	13 011
<b>TOTAL</b>	<b>46 776</b>	<b>133 170</b>	<b>41 514</b>	<b>138 200</b>

## 9- Provisions

### Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations	Reclassements	Reprises	31/12/2018
Provisions pour risques de contrepartie	40 687	40 681	(264)	(31 728)	49 376
Provisions pour engagements sociaux	38 169	3 178	0	(3 476)	37 871
Provisions pour PEL/CEL	20 525	19 910	0	(20 525)	19 910
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	31 560	23 206	0	(24 669)	30 097
<i>Autres</i>	7 113	4 960	0	(3 794)	8 279
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>38 673</b>	<b>28 166</b>	<b>0</b>	<b>(28 463)</b>	<b>38 376</b>
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>138 054</b>	<b>91 935</b>	<b>(264)</b>	<b>(84 192)</b>	<b>145 533</b>

## Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2018	Dotations	Utilisations	Reprises	Reclassements	31/12/2018
Dépréciations sur créances sur la clientèle	250 487	82 942	(4 826)	(71 340)	235	257 498
Dépréciations sur autres créances	0	55	0	0		55
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>250 487</b>	<b>82 997</b>	<b>(4 826)</b>	<b>(71 340)</b>		<b>257 553</b>
Provisions sur engagements hors bilan (1)	8 858	4 253	0	(4 906)		8 205
Provisions pour risques pays	13 036	5 650	0	(13 036)		5 650
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	18 793	30 778	0	(13 786)	(264)	35 521
Autres provisions	0	0	0	0		0
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>40 687</b>	<b>40 681</b>	<b>0</b>	<b>(31 728)</b>		<b>49 376</b>
<b>TOTAL</b>	<b>291 174</b>	<b>123 678</b>	<b>(4 826)</b>	<b>(103 068)</b>		<b>306 929</b>

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique notamment par les opérations de titrisation décrite en note 1.3.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2018.

La Banque Populaire Occitane est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home Loans 2018 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home Loans FCT 2018. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Occitane comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

## Provisions pour engagements sociaux

### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Occitane est limité au versement des cotisations (8,48 millions d'euros en 2018).

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Occitane concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2018	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2017
Valeur actualisée des engagements financés (a)	58 064	24 433	9 079	<b>91 576</b>	62 356	25 148	9 210	<b>96 714</b>
Juste valeur des actifs du régime (b)	32 965	14 707		<b>47 672</b>	33 861	14 719		<b>48 579</b>
Juste valeur des droits à remboursement (c)				<b>0</b>				<b>0</b>
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				<b>0</b>				<b>0</b>
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	2 129	4 038		<b>6 167</b>	3 598	6 501		<b>10 099</b>
<b>Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>22 970</b>	<b>5 688</b>	<b>9 079</b>	<b>37 737</b>	24 897	3 928	9 210	<b>38 035</b>
Passif	23 103	5 688	9 079	<b>37 870</b>	25 030	3 928	9 210	<b>38 168</b>
Actif	133			<b>133</b>	133			<b>133</b>

### Analyse de la charge de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018				31/12/2017			
	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		1 357	570	<b>1 927</b>		1 382	582	<b>1 964</b>
Coût financier	330	168	106	<b>604</b>	321	190	95	<b>606</b>
Rendement attendu des actifs de couverture				<b>0</b>				<b>0</b>
Rendement attendu des droits à remboursement				<b>0</b>				<b>0</b>
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice		180		<b>180</b>		228		<b>228</b>
Coût des services passés				<b>0</b>				<b>0</b>
Autres	(2 256)	55	(808)	<b>(3 009)</b>	(1 914)	(3 511)	(952)	<b>(6 377)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>(1 926)</b>	<b>1 760</b>	<b>(132)</b>	<b>(298)</b>	<b>(1 593)</b>	<b>(1 711)</b>	<b>(275)</b>	<b>(3 579)</b>

## Principales hypothèses actuarielles

### CAR-BP

	Exercice 2018	Exercice 2017
taux d'actualisation	1,56%	1,32%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	i -0.50% ensuite	i-1% jusqu'en 2018, i -0.50% ensuite
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	San objet	San objet
Frais de gestion assureur	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	13,8	14,1

### Indemnités de Fin de Carrière

	Exercice 2018	Exercice 2017
taux d'actualisation	1,72%	1,44%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	65,8%	65,8%
Frais de gestion assureur	NC	NC
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	16,3	16,5

### Médailles du travail

	Exercice 2018	Exercice 2017
taux d'actualisation	1,40%	1,11%
taux d'inflation	1,70%	1,70%
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet
Taux de charges sociales	67,5%	67,5%
Frais de gestion assureur	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	12,0	12,3

### FCR

	Exercice 2018	Exercice 2017
taux d'actualisation	1,44%	
taux d'inflation	1,70%	
taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	inflation-0.50% à partir de 2019	inflation -1% en 2018
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	
Taux de charges sociales	Sans objet	
Frais de gestion assureur	0,00%	
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	
duration	10,3	

Sur l'année 2018, sur l'ensemble des 2,40 millions d'euros d'écart actuariels générés, 1,59 million d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 0,81 million d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2018, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 46,1 % en obligations, 39,3 % en actions, 9,2 % en fonds de placement et 5,4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

## Provisions PEL / CEL

### Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	410 602	346 064
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 708 631	1 692 822
* ancienneté de plus de 10 ans	173 387	173 647
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 292 620</b>	<b>2 212 532</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>164 643</b>	<b>164 016</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 457 263</b>	<b>2 376 548</b>

### Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
* au titre des plans épargne logement	940	1 423
* au titre des comptes épargne logement	6 015	8 713
<b>TOTAL</b>	<b>6 955</b>	<b>10 136</b>

### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Dotations / reprises nettes	31/12/2018
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	6 118	512	6 630
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	10 131	(1 474)	8 657
* ancienneté de plus de 10 ans	2 905	81	2 986
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>19 154</b>	<b>(881)</b>	<b>18 273</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 502</b>	<b>198</b>	<b>1 700</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(36)	15	(21)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(95)	53	(42)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(131)</b>	<b>68</b>	<b>(63)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 525</b>	<b>(615)</b>	<b>19 910</b>

## 10- Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2018
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	171 680	0	(14 000)	0	157 680
<b>TOTAL</b>	<b>171 680</b>	<b>0</b>	<b>(14 000)</b>	<b>0</b>	<b>157 680</b>

Au 31 décembre 2018, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31,76 millions d'euros affectés au Fonds Réseau Banque Populaire et 34,48 millions d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

## 11- Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2016</b>	<b>309 432</b>	<b>142 647</b>	<b>758 158</b>	<b>70 005</b>	<b>1 280 242</b>
Mouvements de l'exercice	455	0	65 418	(2 794)	63 079
<b>Total au 31/12/2017</b>	<b>309 887</b>	<b>142 647</b>	<b>823 576</b>	<b>67 211</b>	<b>1 343 321</b>
Variation de capital	2 292	0	0	0	2 292
Résultat de la période	0	0	0	62 738	62 738
Distribution de dividendes	0	0	0	(4 623)	(4 623)
Changement de méthode	0	0	0	0	0
Autres mouvements	0	0	62 587	(62 588)	(1)
<b>Total au 31/12/2018</b>	<b>312 179</b>	<b>142 647</b>	<b>886 163</b>	<b>62 738</b>	<b>1 403 727</b>

Le capital social de la Banque Populaire Occitane s'élève à 312,18 millions d'euros et est composé de 74 328 322 parts sociales de nominal 4,20 euros détenues par les sociétaires.

## 12- Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2018
<b>Total des emplois</b>	<b>2 338 358</b>	<b>1 291 625</b>	<b>5 025 475</b>	<b>5 598 284</b>	<b>32 935</b>	<b>14 286 677</b>
Effets publics et valeurs assimilées	4 601	49 465	214 443	48 561	0	317 070
Créances sur les établissements de crédit	1 914 911	0	33 800	22 246	32 935	2 003 892
Opérations avec la clientèle	386 459	848 673	3 540 770	5 124 161	0	9 900 063
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 387	393 487	1 236 462	403 316	0	2 065 652
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>9 690 337</b>	<b>595 789</b>	<b>2 640 473</b>	<b>670 687</b>	<b>6 601</b>	<b>13 603 887</b>
Dettes envers les établissements de crédit	974 107	15 129	1 428 674	386 495	1 601	2 806 006
Opérations avec la clientèle	8 716 218	580 660	1 211 799	284 192	5 000	10 797 869
Dettes représentées par un titre	12	0	0	0	0	12
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0



### 3.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

#### 1- Engagements reçus et donnés

##### Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>		
en faveur des établissements de crédit	2 389	2 957
en faveur de la clientèle	<b>1 338 554</b>	1 317 212
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 338 554	1 317 212
<i>Autres engagements</i>	0	0
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 340 943</b>	<b>1 320 169</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financement reçus</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>30 159</b>	<b>188 907</b>
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	7 498	9 035
- <i>autres garanties</i>	22 661	179 872
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>615 133</b>	<b>359 210</b>
- <i>cautions immobilières</i>	102 245	99 759
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	102 880	24 878
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	393 647	203 804
- <i>autres garanties données</i>	16 361	30 769
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>645 292</b>	<b>548 117</b>
<b>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</b>	818 967	952 504
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>818 967</b>	<b>952 504</b>

##### Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31/12/2018</b>		<b>31/12/2017</b>	
	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>	<b>Engagements donnés</b>	<b>Engagements reçus</b>
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	2 468 363		2 438 049	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 743 817	0	2 009 201
<b>Total</b>	<b>2 468 363</b>	<b>1 743 817</b>	<b>2 438 049</b>	<b>2 009 201</b>

Au 31 décembre 2018, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 566 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 616 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 684 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCEIMMO contre 680 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 9 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) sans variation significative par rapport au 31 décembre 2017,
- 38 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque de France dans le cadre du processus EBCECORP contre 43 millions d'euros au 31 décembre 2017,
- 1 171 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 090 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Occitane en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire Occitane n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Occitane effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Occitane. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2018, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 28,70 millions d'euros (contre 22,69 millions d'euros au 31 décembre 2017).

## 2- Opérations sur instruments financiers à terme

### Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2018				31/12/2017			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	622 150	0	622 150	(26 234)	583 705	0	583 705	(13 948)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	554 750	0	554 750	(26 234)	498 550	0	498 550	(13 948)
Swaps financiers de devises	67 400	0	67 400	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	85 155	0	85 155	0
<b>Total opérations fermes</b>	<b>622 150</b>	<b>0</b>	<b>622 150</b>	<b>(26 234)</b>	<b>583 705</b>	<b>0</b>	<b>583 705</b>	<b>(13 948)</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total instruments financiers et change à terme</b>	<b>622 150</b>	<b>0</b>	<b>622 150</b>	<b>(26 234)</b>	<b>583 705</b>	<b>0</b>	<b>583 705</b>	<b>(13 948)</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Occitane sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

### Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2018					31/12/2017				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>	<b>145 950</b>	<b>476 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>622 150</b>	<b>133 705</b>	<b>450 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>583 705</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt financiers de devises	78 550	476 200	0	0	554 750	48 550	450 000	0	0	498 550
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	67 400	0	0	0	67 400	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	85 155	0	0	0	85 155
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>145 950</b>	<b>476 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>622 150</b>	<b>133 705</b>	<b>450 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>583 705</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

### Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2018
<b>Opérations fermes</b>	<b>67 400</b>	<b>480 000</b>	<b>74 750</b>	<b>622 150</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	67 400	480 000	74 750	622 150
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>67 400</b>	<b>480 000</b>	<b>74 750</b>	<b>622 150</b>

#### 3.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

##### 1- Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	17 626	(30 695)	(13 069)	18 828	(29 174)	(10 346)
Opérations avec la clientèle	218 086	(93 510)	124 576	235 085	(107 951)	127 134
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 197	0	27 197	23 256	0	23 256
Dettes subordonnées	18 316	0	18 316	23 543	0	23 543
Autres*	21 143	(27 191)	(6 048)	17 920	(27 428)	(9 508)
<b>TOTAL</b>	<b>302 368</b>	<b>(151 396)</b>	<b>150 972</b>	<b>318 632</b>	<b>(164 553)</b>	<b>154 079</b>

\* Dont 4,41 millions d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise nette de la provision épargne logement s'élève à 0,61 million d'euros pour l'exercice 2018, contre une dotation nette de 2,83 millions d'euros pour l'exercice 2017.

## 2- Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Actions et autres titres à revenu variable	0	3
Participations et autres titres détenus à long terme	142	3 354
Parts dans les entreprises liées	19 986	17 063
<b>TOTAL</b>	<b>20 128</b>	<b>20 420</b>

## 3- Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	11 103	(1 217)	9 886	10 166	(1 063)	9 103
Opérations avec la clientèle	69 800	(30)	69 770	70 872	(68)	70 804
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Moyens de paiement	39 051	(22 055)	16 996	37 436	(19 031)	18 405
Opérations de change	407	(7)	400	415	(24)	391
Engagements hors-bilan	5 306	(5 227)	79	4 547	(4 266)	281
Prestations de services financiers	68 641	(4 099)	64 542	64 247	(3 697)	60 550
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>194 308</b>	<b>(32 635)</b>	<b>161 673</b>	<b>187 683</b>	<b>(28 149)</b>	<b>159 534</b>

## 4- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	203	317
Instruments financiers à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>317</b>

## 5- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(483)	0	(483)	(502)	3	(499)
Dotations	(749)	0	(749)	(240)	0	(240)
Reprises	266	0	266	(262)	3	(259)
Résultat de cession	0	0	0	10 310	0	10 310
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>(483)</b>	<b>0</b>	<b>(483)</b>	<b>9 808</b>	<b>3</b>	<b>9 811</b>

## 6- Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 131	(2 061)	(930)	1 009	(2 035)	(1 026)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	7 121	(6 388)	733	7 256	(6 473)	783
Autres activités diverses	26 203	(26 340)	(137)	7 769	(10 371)	(2 602)
Autres produits et charges accessoires	568	(302)	266	531	(65)	466
<b>Total</b>	<b>35 023</b>	<b>(35 091)</b>	<b>(68)</b>	<b>16 565</b>	<b>(18 944)</b>	<b>(2 379)</b>

## 7- Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(73 921)	(72 172)
Charges de retraite et assimilées (1)	(8 311)	(7 625)
Autres charges sociales	(31 060)	(30 447)
Intéressement des salariés	(9 118)	(9 186)
Participation des salariés	(7 849)	(8 544)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 691)	(8 076)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(138 950)</b>	<b>(136 050)</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>		
Impôts et taxes	(6 656)	(7 929)
Autres charges générales d'exploitation	(76 261)	(79 915)
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(82 917)</b>	<b>(87 844)</b>
<b>Total</b>	<b>(221 867)</b>	<b>(223 894)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 490 cadres et 1 663 non cadres, soit un total de 2 153 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et s'élève à 3,23 millions d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

## 8- Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2018					Exercice 2017				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b><u>Dépréciations d'actifs</u></b>										
Clientèle	(82 942)	74 133	(7 256)	268	(15 797)	(318 240)	316 437	(28 544)	9	(30 338)
Titres et débiteurs divers	(55)	0	0	0	(55)	0	0	0	0	0
<b><u>Provisions</u></b>										
Engagements hors-bilan	(4 253)	4 906	0	0	653	(3 728)	2 775	0	0	(953)
Provisions pour risque clientèle	(38 516)	27 745	0	0	(10 771)	(31 453)	46 040	0	0	14 587
<b>TOTAL</b>	<b>(125 766)</b>	<b>106 784</b>	<b>(7 256)</b>	<b>268</b>	<b>(25 970)</b>	<b>(353 421)</b>	<b>365 252</b>	<b>(28 544)</b>	<b>9</b>	<b>(16 704)</b>

## 9- Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2018				Exercice 2017			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(4 439)	0	0	(4 439)	(540)	0	0	(540)
Dotations	(5 031)	0	0	(5 031)	(540)	0	0	(540)
Reprises	592	0	0	592	0	0	0	0
Résultat de cession	412	0	(198)	214	0	0	(424)	(424)
<b>TOTAL</b>	<b>(4 027)</b>	<b>0</b>	<b>(198)</b>	<b>(4 225)</b>	<b>(540)</b>	<b>0</b>	<b>(424)</b>	<b>(964)</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment une dotation aux dépréciations sur titres de participation de 4,64 M€ concernant la société Informatique Banque Populaire.

## 10- Impôt sur les bénéfices

### Détail des impôts sur le résultat 2018

La Banque Populaire Occitane est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

*En milliers d'euros*

Bases imposables aux taux de	33,33%	28,00%	15,00%
Au titre du résultat courant	60 910	500	659
Au titre du résultat exceptionnel	0	0	0
	60 910	500	659
Imputations des déficits	0	0	0
Bases imposables	0	0	0
Impôt correspondant	20 137	0	99
+ contributions 3,3%	672	140	0
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	0	0	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	0	0	0
Impôt comptabilisé	20 809	140	99
Autres (Impôts différés actifs, taxe sur les dividendes,...)	(722)	0	0
Provisions pour impôts	167	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>20 254</b>	<b>140</b>	<b>99</b>

\*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5,61 millions d'euros.

## 11- Répartition de l'activité

La Banque Populaire Occitane exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque commerciale et Assurance.

### Information par secteur opérationnel :

La Banque Populaire Occitane exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

### 3.2.2.6 Autres informations

#### 1- Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Occitane établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

#### 2- Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration et de direction à raison de leurs fonctions ne peut être fourni car cette information permettrait d'identifier un membre déterminé de ces organes (Article R123-98, 1er alinéa, du Code de Commerce).

### 3- Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	PWC Audit				KPMG Audit			
	Exercice 2018		Exercice 2017		Exercice 2018		Exercice 2017	
	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%	Montant (HTR)	%
<b>Audit</b>								
Missions de certification des comptes	103	84%	122	87%	101	100%	119	100%
Services autres que la certification des comptes	19	16%	18	13%	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>100%</b>	<b>140</b>	<b>100%</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>119</b>	<b>100%</b>

### 4- Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2018, la Banque Populaire Occitane n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



### 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
179, Cours du Médoc  
CS 3008  
33000 Bordeaux  
France



# *Banque Populaire Occitane*

*Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2018  
Banque Populaire Occitane  
33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex

Référence : PSP - 192.004 RCA



KPMG Audit  
224 rue Garmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

PricewaterhouseCoopers Audit  
179, Cours du Médoc  
CS 3008  
33000 Bordeaux  
France



## Banque Populaire Occitane

Siège social : 33-43, avenue Georges Pompidou - 31130 Balma Cedex  
Capital social : € 312.178.952

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée générale des Sociétaires,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque Populaire Occitane relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion (PricewaterhouseCoopers Audit).

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Risque de crédit sur la clientèle – dépréciation individuelle et collective

Risque identifié	Notre réponse
<p>La Banque Populaire Occitane est exposée aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre d'un changement d'estimation des provisions collectives antérieurement comptabilisées, votre Banque a décidé d'enregistrer, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives), complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales. Il est à souligner que, sur l'exercice 2018, votre Banque a opéré un changement d'outil informatique pour la gestion des encours de crédit douteux et contentieux.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des provisions et le niveau du coût du risque associé constituent un point clé de l'audit pour l'exercice 2018.</p>	<p><i>Dépréciation sur encours non douteux</i></p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédits,</li> <li>- apprécier les travaux des auditeurs du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère approprié des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations</li> <li>• ont apprécié la pertinence des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2018</li> <li>• ont effectué des contre-calculs par sondage sur les principaux portefeuilles de crédits.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous avons analysé la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque.</p> <p><i>Dépréciation des encours de crédit douteux et douteux compromis</i></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.</p> <p>Dans le contexte de changement d'outil informatique pour la gestion des encours de crédit douteux et contentieux, nous avons apprécié le dispositif de contrôle mis en place par votre Banque et avons</p>

<p><i>Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie sur la clientèle représentent près de 63,7% du total bilan de l'établissement au 31 décembre 2018 (pour les seuls prêts et créances).</i></p> <p><i>Le stock de dépréciation sur les encours de crédits s'élève à 257,5 M€ pour un encours brut de 10 157,6 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 407,9 M€) au 31 décembre 2018. Le coût du risque sur l'exercice 2018 s'élève à -26,0 M€ (contre -16,7 M€ sur l'exercice 2017).</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 1.3, 2.3.2, 3.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe.</i></p>	<p>réalisé une revue ciblée du processus de migration informatique, dont notamment les aspects de gouvernance du projet, de la certification des fonctionnalités et du paramétrage de l'outil, de la reprise des données ainsi que de la gestion des habilitations informatiques.</p>
--	---

**Valorisation des titres BPCE**

<b>Risque identifié</b>	<b>Notre réponse</b>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, est déterminée sur la base de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des titres des principales filiales de BPCE.</p> <p>Les principales filiales de BPCE sont valorisées principalement à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées sont également prises en considération dans l'exercice de valorisation.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre, en outre, la valorisation de l'organe central lui-même, au travers des coûts de structure et de la trésorerie centrale, valorisés sur la base de données prévisionnelles, ainsi que les marques Caisse d'Épargne et Banque Populaire qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant.</p> <p>Au regard de l'actif net réévalué de BPCE au 31 décembre 2018, la valeur du titre apparaît inchangée par rapport à l'exercice précédent, conduisant à maintenir la même</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoions les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous évaluons la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons un examen critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation d'une valorisation indépendante et contradictoire des principales contributions à l'actif net réévalué de BPCE. Cela se traduit par l'obtention et l'examen critique des Plans Moyen Terme des filiales et principales participations (Natixis, Crédit Foncier de France, BPCE International, Banque Palatine) et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité,</li> <li>- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE SA valorisés sur la base de données prévisionnelles,</li> </ul>

<p>valeur nette comptable des titres BPCE dans les comptes de votre Banque.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE SA constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette ligne de titre au sein du bilan de votre Banque, ainsi que de la sensibilité sur la valorisation de ce titre de certains paramètres dont l'estimation fait appel au jugement de la Direction.</p> <p><i>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 600.7 M€ au 31 décembre 2018.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe.</i></p>	<p>– l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des marques Caisse d'Epargne et Banque Populaire déterminée par un expert indépendant en 2016.</p>
--	---

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Banque considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

#### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

##### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Banque Populaire Occitane par vos Assemblées générales du 27 mai 2010 pour le cabinet KPMG et du 12 mai 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2018, le KPMG était dans la 9<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 4<sup>ème</sup> année.

#### **Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au Comité d'audit**

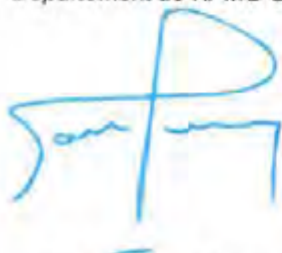
Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent, les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Labège, le 5 avril 2019

KPMG Audit  
 Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre  
 Associé

Bordeaux, le 5 avril 2019

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud  
 Associé

### 3.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation  
des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179, Cours du Médoc  
CS 3008  
33070 Bordeaux  
France

**KPMG Audit**  
224 rue Carmin  
CS 17610  
31676 Labège Cedex  
France

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2018)**

**BANQUE POPULAIRE OCCITANE**  
Avenue Georges Pompidou, 33-43  
31135 BALMA CEDEX

A l'Assemblée générale des sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### ***CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### ***CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE***

---

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

## BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018) - Page 2

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Conventions conclues avec BPCE

#### Nature et objet : Contribution à la solvabilité du Groupe

##### Modalités :

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 novembre 2012. Elle n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Banque Populaire Occitane au cours de l'exercice 2018.

#### Nature et objet : Convention relative au programme d'obligations dites « sécurisées » organisé autour de l'émetteur Banques Populaires « Covered Bonds »

##### Modalités :

La participation dans ce programme a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 Avril 2008. La convention a été modifiée par deux avenants successifs : le premier portant sur les cautions intra-groupe, autorisé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 15 juin 2009, puis le second avenant à la convention cadre, autorisé lors du Conseil d'administration du 28 janvier 2013.

Au 31 décembre 2018, le montant des crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds s'élève à 0 euros.

#### Convention conclue avec Monsieur André Samier, Président du Conseil d'administration

**Nature et objet :** Convention relative à l'application du régime de prévoyance complémentaire, du régime complémentaire santé ainsi que du régime de retraite supplémentaire et du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

##### Modalités :

Dans sa séance du 16 novembre 2015, votre Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'une convention relative à l'application du régime de prévoyance complémentaire (IPBP) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise, du régime complémentaire santé (Harmonie Mutuelle) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise ainsi que du régime de retraite supplémentaire (IPBP – RSRC) applicable aux salariés et assimilés salariés de l'entreprise et du régime du Fonds de retraite des Présidents de Banque Populaire.

Au 31 décembre 2018, la banque a comptabilisé une charge de 51 333,33 euros H.T. relative au régime de retraite des Présidents.

Bordeaux, le 5 avril 2019

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud  
Associé

Labège, le 5 avril 2019

KPMG Audit



Philippe Saint-Pierre  
Associé

# Déclaration des personnes responsables

#### *4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport*

Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général.

#### *4.2 Attestation du responsable*

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Monsieur Alain CONDAMINAS  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small loop at the end.

## Banque Populaire Occitane

33/43, avenue Georges-Pompidou - 31130 BALMA

Téléphone : 0 821 000 501 0 12 €/minute Télécopie : 0 821 802 626 0 12 €/minute

[www.occitane.banquepopulaire.fr](http://www.occitane.banquepopulaire.fr)



Société anonyme coopérative de Banque Populaire, à capital variable,  
régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier  
et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit.

Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714

560 801 300 RCS Toulouse.